

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 10/03/2023

**Délibération n° 2023-009
Séance du 7 mars 2023**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration en
date du 8 novembre 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date
du 8 novembre 2022, ci-joint.

Le Président



François-Marie DIDIER



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 novembre 2022

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 14 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIAAP, 2, rue Jules César, à Paris, 75012, sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Nombre de membre en exercice : 33

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 20

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Monsieur Nicolas BESCOND
Madame Colombe BROSEL
Madame Rachida DATI
Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD
Madame Frédérique DENIS
Monsieur François-Marie DIDIER
Madame Chantal DURAND
Madame Josiane FISCHER
Monsieur Vincent FRANCHI
Monsieur Hervé GICQUEL
Monsieur Jean-Philippe GILLET
Monsieur Jérôme GLEIZES
Monsieur Denis LARGHERO
Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Monsieur Rémi MUZEAU
Madame Raphaëlle PRIMET
Madame Evelyne RABARDEL
Monsieur Germain ROESCH

Étaient excusés ou absents :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET
Monsieur Hamid CHABANI
Monsieur Emmanuel CONSTANT
Monsieur Philippe DALLIER
Madame Nelly GARNIER
Madame Pascale LABBÉ
Madame Nadia MOUADDINE
Madame Déborah MÜNZER
Madame Kristell NIASME
Madame Inès de RAGUENEL
Monsieur Azzédine TAÏBI
Madame Delphine TERLIZZI
Monsieur Karim ZIADY

Étaient représentés :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET donne pouvoir à Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Monsieur Hamid CHABANI donne pouvoir à Madame Josiane FISCHER
Monsieur Emmanuel CONSTANT donne pouvoir à Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Philippe DALLIER donne pouvoir à Monsieur François-Marie DIDIER
Madame Nelly GARNIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Monsieur Hervé GICQUEL donne pouvoir à Madame Chantal DURAND
Madame Pascale LABBÉ donne pouvoir à Monsieur Nicolas BESCOND
Madame Nadia MOUADDINE donne pouvoir à Madame Raphaëlle PRIMET
Madame Déborah MÜNZER donne pouvoir à Monsieur Germain ROESCH
Madame Kristell NIASME donne pouvoir à Madame Chantal DURAND
Madame Inès de RAGUENEL donne pouvoir à Monsieur Vincent FRANCHI
Madame Delphine TERLIZZI donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD
Monsieur Karim ZIADY donne pouvoir à Madame Colombe BROSSEL

Les membres présents, formant le quorum requis au sein du Conseil d'Administration, peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Jean LAUSSUCQ	Directeur de Cabinet
Monsieur Jacques OLIVIER	Directeur Général
Monsieur Hervé CROUX	Directeur Général Adjoint chargé des Ressources
Monsieur Christophe DEJOIE	Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation
Madame Sylvie DOUÉ	Directrice des Affaires Financières
Monsieur Vincent ROCHER	Directeur de l'Innovation
Monsieur Pierre-Yves LETHEUIL	Directeur des Affaires Juridiques
Madame Sylvie VILLETTE	Responsable du Service des Assemblées Délibérantes

Monsieur le Président du Conseil d'Administration certifie le caractère exécutoire des délibérations de cette séance, télétransmises au contrôle de légalité et mises en ligne sur le site internet du SIAAP.

Ce procès-verbal de séance sera publié sur le site internet du SIAAP après avoir été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 mars 2023.

SOMMAIRE

- C2022/142P** – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2022
- C2022/139D** – Décision Modificative pour l'exercice 2022 - Fonctionnement et Investissement
- C2022/138D** – Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et sur les engagements pluriannuels envisagés
- C2022/156C** – Communication sur le programme scientifique innEAUvation relatif aux programmes de recherche 2023
- C2022/149D** – Programme scientifique innEAUvation relatif aux programmes de recherche 2023 - Conventions de partenariat de recherche Mocopée, SIAAP-SUEZ (projet Sein'Acoustic) et SIAAP-SEDIF, et avenants aux programmes de recherche MeSeine Innovation, PIREN-Seine et OPUR
- C2022/061D** – Convention avec l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir et la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et protocole d'accord avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne (94)
- C2022/117D** – Convention avec la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes (94)
- C2022/151D** – Avenant n° 10 à la convention avec la Ville de Paris en date du 16 février 1971
- C2022/150D** – Convention avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du domaine national de Saint-Cloud (92) par les émissaires Sèvres Achères branche de Rueil (SAR) et Sèvres Achères branche de Saint-Cloud/Nanterre (SAN)
- C2022/153D** – Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'une opération d'archéologie préventive dans l'emprise des terrains concernés par le projet de compensations hydrauliques sur la Commune d'Achères (78), secteur B à Seine-Aval
- C2022/154D** – Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'une opération d'archéologie préventive dans l'emprise des terrains concernés par le projet de compensations hydrauliques sur la commune de La Frette-sur-Seine (95), secteur C à Seine-Aval
- C2022/132D** – Avenant à la convention d'exploitation de la galerie de déversement de l'aqueduc de la Vanne vers l'émissaire Sud deuxième branche et vers l'égout profond sur la commune de Cachan (94) avec Eau de Paris
- C2022/147D** – Modification de la délibération du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021-088 du 21 septembre 2021 portant délégation de certaines attributions au Bureau
- C2022/144D** – Information portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie
- C2022/145D** – Compte-rendu des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de marchés publics
- C2022/146D** – Compte-rendu des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, autres que celles relatives aux emprunts, à la trésorerie et aux marchés publics

La séance est ouverte à 14 heures 45 sous la présidence de M. François-Marie DIDIER.

M. le Président. – Bonjour à tous.

Je vous propose de commencer la séance même si Monsieur Belaïde BEDREDDINE doit arriver pour qu'on ait le quorum, et qu'on gagne un peu de temps. Je sais que certains doivent partir un peu plus tôt, donc nous allons essayer d'avancer. Avant de procéder à l'appel, plusieurs choses. Vous avez sur table le rapport annuel 2021 que nous avons évoqué lors du mois de juin dernier. C'est l'édition papier. Je tiens à remercier les services, mais également Madame Frédérique DENIS qui a largement contribué à ce rapport annuel.

Et puis, deuxième chose, nous en parlerons tout à l'heure avec Monsieur Vincent ROCHER, vous avez la démarche « innEAUvation », que Vincent présentera tout à l'heure, ainsi que toute la programmation scientifique à laquelle je tiens évidemment beaucoup et qui est l'avenir de notre maison.

Monsieur Belaïde BEDREDDINE est arrivé, nous avons donc le quorum, je vais procéder à l'appel.

Monsieur le Président procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Avant d'entamer l'examen des délibérations, nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner, dans l'ordre inverse du tableau, Madame Josiane FISCHER, si elle l'accepte évidemment.

Mme FISCHER. – J'accepte.

M. le Président. – Merci.

Et comme secrétaire auxiliaire, Madame Sylvie VILLETTE, Responsable du Service des Assemblées Délibérantes au sein de la Direction des Affaires Juridiques du SIAAP. S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

C2022/142P – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2022

M. le Président. – Vous l'avez lu dans votre dossier. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Il est procédé au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mise en ligne le 18/11/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-096
Séance du 8 novembre 2022**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration en
date du 27 septembre 2022

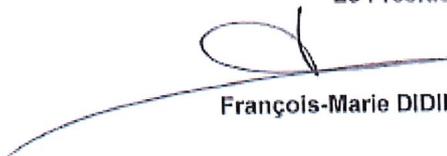
Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date
du 27 septembre 2022, ci-joint.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/139D – Décision Modificative pour l'exercice 2022 - Fonctionnement et Investissement

M. le Président. – Cette délibération vise à actualiser le budget du SIAAP pour l'année 2022, dans la ligne du budget supplémentaire que nous avons voté au mois de juin dernier.

Je donne la parole à Madame Sylvie DOUÉ.

Mme DOUÉ. – Merci, Monsieur le Président.

Je vais vous présenter la décision modificative 2022. Le PowerPoint reprend le rapport que vous avez reçu.

C'est la troisième étape budgétaire pour l'année 2022. Elle comprend la mise à jour des coûts prévisionnels d'exploitation, des recettes de fonctionnement, l'actualisation des planifications de travaux et des recettes associées.

Elle est marquée par deux effets importants. Au niveau des recettes : une reprise des ventes d'eau sur Paris qui se confirme et donne quelques marges de manœuvre budgétaire au SIAAP, à l'inverse, au niveau des charges, une accentuation des effets inflationnistes liés à l'énergie, sachant qu'il y a des incertitudes sur ce poste pour les mois de novembre et de décembre 2022.

La planche suivante vous présente les grands éléments de la DM, avec des évolutions qui restent limitées : une augmentation de 1 % globalement sur le budget de fonctionnement, et une diminution de 1 % sur le budget d'investissement, dont je vais présenter les principaux éléments en commençant par le fonctionnement.

Comme je le disais en introduction, concernant les redevances d'assainissement, une reprise des consommations d'eau qui est attendue sur Paris, qui permet d'avoir une augmentation des recettes de sept millions d'euros sur la partie redevance. À l'inverse, au niveau des dépenses de fonctionnement, il y a une augmentation de dix millions d'euros des dépenses de gestion courante principalement portée par l'augmentation de seize millions d'euros des coûts de l'énergie, liée notamment au prix de l'électricité. Deux effets importants : une forte augmentation des prix à partir du mois de juillet 2022 et des hypothèses assez hautes sur les coûts de novembre et décembre. Cette augmentation sur les coûts de l'énergie est partiellement compensée par six millions d'euros de diminution sur d'autres postes, notamment sur les réactifs.

S'agissant des frais financiers, une diminution de 300 000 euros, essentiellement liée à une moindre dégradation que prévu des conditions de taux des emprunts souscrits depuis le Budget Supplémentaire (BS). Depuis le BS, nous avons souscrit au mois de juillet deux emprunts de vingt-cinq millions d'euros chacun. En les souscrivant en juillet, cela nous a permis d'obtenir des taux de 2,38 % et de 2,45 % qui limitent les augmentations des frais financiers.

Compte tenu de cette marge de manœuvre, nous proposons d'allouer 2,8 millions d'euros aux dépenses imprévues pour faire face aux incertitudes qui nous resteraient encore sur les mois de novembre et décembre portant sur les prix de l'énergie.

Sur les deux autres points, les produits financiers en baisse de 200 000 euros sont constitués des dividendes versés par SIVAL, pour la part revenant au SIAAP, et la diminution de l'autofinancement complémentaire de cinq millions d'euros, mais en contrepartie, il y a cinq millions d'euros en dépenses imprévues.

Concernant la section d'investissement : les dépenses d'équipement diminuent de sept millions d'euros, avec une actualisation des coûts des opérations et des planifications de travaux. Nous allons y revenir dans le détail dans la planche suivante, de même que sur l'évolution des autorisations de programme.

Concernant les remboursements d'emprunts : ils sont diminués d'un million d'euros parce que là encore, nous avons des hypothèses légèrement plus favorables que celles prises au BS, avec des souscriptions d'emprunts différées en fin d'année. L'augmentation des recettes diverses

correspond au remboursement des avances. Il faut noter une diminution des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), compte tenu de l'actualisation des demandes de versement que l'on prévoit de faire en 2022 et une augmentation de l'emprunt d'équilibre compte tenu de l'ensemble des différents effets de la DM de quatre millions d'euros, avec un emprunt d'équilibre sur la DM à 300 000 euros, sachant que nous en avons déjà souscrit deux-cent-quatre-vingt-cinq millions à la date d'aujourd'hui. Sous réserve des derniers encaissements d'emprunts, si nous activons les derniers quinze millions d'euros possibles sur l'année 2022, nous aurions un encours de dette fin 2022 qui s'élèverait à 1,2 milliard.

Concernant les principaux mouvements des dépenses d'équipement, comme les années précédentes, nous soldons en DM les opérations terminées, qui se traduisent par un solde d'autorisation de programme (AP) pour un montant de cent-quatre-vingt-dix-huit millions d'euros.

Concernant les nouvelles opérations ou les augmentations d'opérations, deux augmentations à mentionner : d'une part, cinq millions d'euros sur l'opération bassin tampon Marne aval qui est une opération dans le cadre de la baignade, sur laquelle on a des contraintes de planning. Au regard des résultats de la consultation, nous sommes obligés de revoir à la hausse de cinq millions d'euros le montant de l'opération. D'autre part, l'ouverture d'une AP d'un million d'euros pour l'étude de robustesse liée au schéma directeur d'assainissement.

Concernant les crédits de paiement, il y a deux opérations : la décantation primaire à Seine aval et la modernisation du biogaz de Seine aval, qui ont des demandes d'augmentation de crédits de paiement au niveau de la DM suite à l'avancement des travaux et à l'augmentation des indices de révision de prix qui avaient été pris au BS. À l'inverse, quelques baisses de crédits de paiement sur quelques opérations dont la liste vous est présentée et qui sont mentionnées dans le rapport de la DM.

Concernant l'évolution prévisionnelle de l'encours de la dette, comme je le disais en introduction, nous avons souscrit deux-cent-quatre-vingt-cinq millions d'euros de nouveaux emprunts sur l'année 2022 pour le financement de nos investissements. L'encours de la dette devrait donc augmenter de deux-cent-trente-huit millions d'euros en 2022, avec une hypothèse de trois-cent millions sur l'année 2022. Les conditions ont été obtenues relativement favorablement sur l'année 2022 : les emprunts sont tous à taux fixe sur 20 ans et le coût moyen est de 1,53 %.

Voilà les principaux éléments de la DM sur lesquels il est proposé au Conseil d'administration de délibérer.

M. le Président. – Merci beaucoup, Madame Sylvie DOUÉ. Y a-t-il des questions, avant de passer au vote ?

Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Décision Modificative pour l'exercice 2022
Fonctionnement et investissement

C2022/139D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre le projet de Décision Modificative (DM) du SIAAP pour l'année 2022 à votre approbation.

Le Budget Primitif (BP) 2022, approuvé le 9 décembre 2021, avait été construit avec une augmentation de 2,5 % du taux de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2022. Il s'inscrivait dans un contexte de resserrement des marges de manœuvre, et prenait en compte les premières tensions observées sur les prix, notamment de l'énergie, la prolongation des conséquences de la pandémie sur les recettes, et la poursuite des engagements du SIAAP, notamment au travers de la montée en puissance du dispositif de prime solidaire, et des grandes opérations d'investissement.

Le Budget Supplémentaire (BS), voté le 21 juin 2022, a constitué la première étape budgétaire modificative du BP. Il s'est inscrit dans un contexte inédit en adoptant une augmentation complémentaire de la redevance d'assainissement 2022 sur la zone SIAAP de 7,5%, à date d'effet au 1^{er} juillet 2022 afin de répondre d'une part, à la reprise de l'inflation et au choc économique, affectant aussi bien les prix concernant l'énergie et les réactifs que les opérations d'investissement avec la hausse importante des indices d'actualisation des prix et des coûts des matériaux et matières premières. Dans ce contexte, il a fallu également prendre en compte la poursuite des hausses des taux d'intérêts, les évolutions réglementaires sur la masse salariale, une baisse des prévisions relatives aux volumes d'eau par rapport aux hypothèses initiales du Budget Primitif et enfin un incident électrique survenu à Seine Centre le 29 avril dernier. Face à cette situation, un plan exceptionnel de maîtrise des coûts a été engagé avec l'ensemble des directions du SIAAP, pour contenir l'effet des hausses de prix, et limiter la nécessité de mobiliser de nouvelles ressources.

La Décision Modificative (DM) constitue une troisième étape budgétaire pour l'année 2022. Elle comprend la mise à jour des conditions et coûts prévisionnels d'exploitation, de personnel ainsi que des recettes diverses de fonctionnement, et l'actualisation des planifications de travaux et des recettes de l'AESN associées.

Elle est marquée par une accentuation des effets inflationnistes liés à l'énergie, et des incertitudes sur ce poste de dépenses pour les mois de novembre et décembre. A l'inverse une reprise des ventes d'eau sur Paris se confirme.

Les principales évolutions budgétaires portent sur les éléments suivants :

- ✓ En fonctionnement, une hausse des dépenses de 12,8 M€ et des recettes de 7,7 M€.
- ✓ Un autofinancement en baisse de 5,2 M€, s'établissant à 0,4 M€.
- ✓ Une diminution de 8,8 M€ des dépenses d'investissement par rapport au BS 2022
- ✓ Une réévaluation du montant des emprunts (+ 5,4 M€)
- ✓ Une baisse des subventions (- 11,2 M€).

Les mouvements principaux et leur comparaison avec le Budget Supplémentaire 2022 sont analysés ci-dessous par section.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA DM 2022

Le montant de la section de fonctionnement est porté de 719,5 M€ (BS 2022) à 727,2 M€ soit une augmentation de 7,7 M€ (+ 1 %).

1.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'évolution résulte des éléments suivants :

- Une hausse des dépenses de fonctionnement prévues de 12,8 M€ intégrant une augmentation sur les dépenses d'exploitation (10,3 M€), des stocks (+ 0,1 M€) et des dépenses imprévues (+ 2,8 M€), ainsi qu'une légère baisse des prévisions de frais financiers (- 0,3 M€) et des autres dépenses de gestion courante (- 0,1 M€)
- Une diminution de l'autofinancement complémentaire (- 5,2 M€)

Dépenses de fonctionnement en M€ à la DM 2022

Chapitre	Libellé	BP 2022	BS 2022	Var. DM 2022	DM 2022	Var. DM 2022 / BS 2022 en %
011	Dépenses de gestion courante (hors stocks)	226,4	270,6	10,3	280,9	4%
	Stocks	14,4	14,4	0,1	14,6	1%
012	Dépenses de personnel	98,9	101,1	0,0	101,1	0%
65	Autres dépenses de gestion courante	0,5	0,5	-0,1	0,3	-29%
66	Frais financiers	13,8	15,1	-0,3	14,8	-2%
67	Dépenses exceptionnelles (y/c prime solidaire)	32,1	29,4	0,0	29,3	0%
022	Dépenses imprévues	2,5	2,5	2,8	5,3	112%
042	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	280,5	280,5	0,0	280,5	0%
023	Virement à la section d'investissement	1,4	5,6	-5,2	0,4	-93%
TOTAL		670,4	719,5	7,7	727,2	1%

1.1.1. LES DEPENSES DE GESTION COURANTES (CHAPITRE 011) : + 10,3 M€

L'augmentation proposée repose essentiellement sur les variations des prix et quantités sur le poste exploitation (+ 10,6 M€)

Les crédits d'électricité sont augmentés de 16 M€ (dont 19 M€ d'effet prix et - 3 M€ de diminution des consommations). L'effet prix est lié à la forte augmentation des prix de l'électricité constatée depuis juillet et estimée sur les mois de novembre et décembre. Les crédits gaz augmentent de 0,3 M€ (effet prix). Ces augmentations sont compensées par les crédits dédiés aux réactifs qui diminuent de 4,6 M€ (- 3,6 M€ sont liés à un effet quantité et - 1 M€ lié aux prix) ainsi que les autres postes d'exploitation - 1 M€ (carburant, eau, déchets, boues).

L'augmentation est diminuée par des baisses sur les postes maintenance et hors exploitation.

1.1.2. LES STOCKS (CHAPITRE 011) : + 0,1 M€

En ce qui concerne la variation des stocks, elle est comptabilisée par une opération d'ordre semi-budgétaire qui donne lieu à une dépense d'ordre sur le compte 6032 (chapitre 011) correspondant aux stocks comptabilisés au 1^{er} janvier, et à une recette d'ordre sur le même compte (chapitre 013) correspondant aux stocks au 31 décembre. Le solde correspond à la différence entre la valeur des stocks à la clôture de l'exercice précédent, et la valeur à la clôture de l'exercice en cours.

Le montant des crédits inscrits au BP 2022 sur le compte 6032 en dépenses correspondait à une estimation du niveau des stocks à constater au 31/12/2021, soit 14,4 M€ lors de la constitution des hypothèses budgétaires.

1.1.3. AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : - 0,1 M€

Les crédits concernaient le renouvellement d'une licence qui n'a pas été reconduite

1.1.4. LES FRAIS FINANCIERS (CHAPITRE 66) : - 0,3 M€

Intérêts des emprunts et dettes (66111) :

Comme annoncé lors du vote du budget supplémentaire (délibération 2022-043-01 du 21 juin 2022), le SIAAP a poursuivi sa campagne d'emprunt au second semestre 2022 en contractant 90 M€ supplémentaires, dont 50 M€ auprès de la BEI, portant ainsi l'effort d'emprunt de l'année à 285 M€.

Date	Banque	Montant (en M€)	Taux fixe
21/02/2022	Banque européenne d'investissement	40	1,077%
16/02/2022	BRED - Crédit Foncier de France	24	1,38%
16/02/2022	Caisse d'Epargne - Crédit Foncier de France	36	1,38%
25/02/2022	Banque postale	10	1,13%
25/02/2022	Banque postale	10	1,12%
25/02/2022	Banque postale	10	1,14%
25/02/2022	Banque postale	10	1%
15/03/2022	Crédit Agricole	25	1,55%
24/05/2022	Caisse d'épargne	15	1,55%
24/05/2022	Caisse d'épargne	15	1,67%
27/07/2022	Crédit Mutuel	30	1,42%
01/08/2022	Arkéa	10	1,55%
19/07/2022	Banque européenne d'investissement	25	2,38%
19/07/2022	Banque européenne d'investissement	25	2,45%
		285	1,53%

Les emprunts Crédit Mutuel et Arkéa ajoutés à cette liste avaient été négociés au 1er semestre. Comme on le constate avec les deux derniers tirages de la BEI, les conditions offertes se sont dégradées au second semestre 2022. La dégradation anticipée dans les hypothèses BS était cependant plus importante que celle observée et 273 k€ peuvent être restitués sur cet article.

La hausse des indices variables ainsi qu'une éventuelle échéance de décembre dégradée sur l'emprunt structuré CMS sont bien prévues dans cette allocation de crédits. La hausse des indices variables a été sensible au second semestre. Cependant, les deux emprunts indexés à taux variables et l'emprunt structuré représentent une part marginale de l'encours (2% pour les variables et 1% pour le structuré le 1er janvier 2022).

Enfin, le SIAAP se réserve la possibilité de mobiliser à nouveau en fin d'exercice 2022 dans la limite de l'autorisation d'emprunt votée mais seuls les ICNE seraient alors touchés.

Intérêts courus non échus - ICNE (66112)

Compte tenu des dates d'encaissement des nouveaux tirages et de la hausse attendue des taux variables, la variation des ICNE est revue légèrement à la hausse (+13 k€). Comme indiqué ci-dessus, la prévision intègre un éventuel tirage de fin d'année.

Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs (6615)

La baisse à la marge de l'allocation inscrite sur cet article est liée à une révision des prévisions d'utilisation des lignes, compte tenu des forts encaissements d'emprunt du premier semestre, qui compensent la dégradation des conditions offertes en matière de conditions financières. En effet, les banques ne proposent plus actuellement d'offres à taux fixes et, les marges sur indice en augmentation s'ajoutent à des indices variables sont désormais positifs. Toutefois, compte tenu du maintien d'une part de taux fixe importante dans l'encours jusqu'au début de l'exercice 2023, l'effet négatif de ces évolutions ne sera vraiment ressenti qu'en 2023.

1.1.5. LES DEPENSES IMPREVUES (CHAPITRE 022) : + 2,8 M€

Compte-tenu du contexte incertain de fin d'année, concernant notamment l'évolution des coûts de l'énergie sur les deux derniers mois de l'année, il est proposé d'abonder le chapitre des dépenses imprévues à hauteur de 2,8 M€.

1.1.6. L'AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE (CHAPITRE 023) : - 5,2 M€

Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement représente l'excédent prévisible des recettes sur les charges d'exploitation pour la durée de l'exercice budgétaire.

La réévaluation de cette donnée résulte des modifications apportées à la DM en section de fonctionnement. Les ajustements effectués en dépenses, hors autofinancement, représentent une hausse de 12,8 M€ et ce malgré des recettes en hausse de 7,7 M€

Compte-tenu de ces effets conjugués, l'autofinancement est ainsi diminué de 5,2 M€ pour s'établir à 0,4 M€.

1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des recettes attendue de la DM est constituée des éléments suivants :

- Une augmentation du produit de la redevance d'assainissement de 7,7 M€,
- Un ajustement des recettes liées aux produits financiers, diminuées de 0,2 M€,
- Une augmentation des opérations comptables liées aux stocks pour 0,1 M€.

Recettes de fonctionnement en M€ à la DM 2022

Chapitre	Libellé	BP 2022	BS 2022	Var. DM 2022	DM 2022	Var. DM 2022 / BS 2022 en %
002	Résultat reporté N-1		36,3		36,3	
013	Atténuation de charges - stocks	14,4	14,4	0,1	14,6	1%
	Atténuation de charges - autres produits	0,1	0,1	0,0	0,1	0%
70	Ventes de produits- redevances d'assainissement	540,8	554,1	7,7	561,9	1%
	Ventes de produits- divers	1,1	1,1	0,0	1,2	2%
74	Subventions d'exploitation (prime pour épuration et subventions diverses)	22,6	22,1	0,0	22,1	0%
75	Autres produits de gestion courante	1,3	1,3	0,0	1,3	0%
76	Produits financiers	0,6	0,6	-0,2	0,4	-36%
77	Produits exceptionnels	1,0	1,0	0,0	1,0	0%
042	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	88,3	88,3	0,0	88,3	0%
TOTAL		670,4	719,5	7,7	727,2	1%

1.2.1. ATTENUATION DE CHARGES (CHAPITRE 013) : + 0,1 M€

Ce chapitre budgétaire comptabilise principalement les opérations d'ordre semi-budgétaires passées en recettes, pour comptabiliser le stock final au 31 décembre de l'année N (compte 6032). Cette opération est à mettre au regard de celle passée en dépenses, au chapitre 011, sur le même compte budgétaire, pour enregistrer l'état des stocks au 1^{er} janvier de l'année N (cf. 1.1.2). A ce stade de la prévision, les deux montants sont budgétés à l'identique.

1.2.2. VENTE DE PRODUITS - REDEVANCES : + 7,7 M€

Les prévisions des produits issus de la redevance d'assainissement sont en hausse par rapport au BS 2022. Une reprise des volumes est en effet attendue sur Paris, et, dans une moindre mesure sur le reste de la zone SIAAP. Le montant prévisionnel pour 2022 est ainsi de 561,9 M€.

1.2.3. PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) : - 0,2 M€

Le résultat net de l'exercice comptable 2021 de SIVAL est positif, et le comité de direction de la SEMOP a pris la décision au cours du 1^{er} semestre de proposer à son Conseil d'Administration de voter la distribution d'un dividende lors de son Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022. Au regard de la répartition des participations entre le SIAAP et VEOLIA, soit 40 % et 60%, le produit attendu pour le SIAAP est de 412 800 €. Or, les hypothèses BP2022 prévoyaient un montant de 645 000 €. Par conséquent, il est proposé de réduire de 0,2 M€ le montant des dividendes à percevoir.

1.3. SECTION DE FONCTIONNEMENT – SYNTHÈSE

La section de fonctionnement de la DM 2022 se présente donc de la façon suivante :

Dépenses DM 2022 en M €		Recettes DM 2022 en M €	
Dépenses de gestion courante (hors stocks)	280,9	563,0	Redevances et produits divers
Stocks	14,6		
Dépenses de personnel et frais assimilés	101,1	22,1	Subventions d'exploitation (primes pour épuration)
Autres dépenses de gestion courante	0,3	1,3	Autres produits de gestion courante
Frais financiers	14,8	0,4	Produits financiers
Dépenses exceptionnelles	29,3	1,0	Produits exceptionnels
Dépenses imprévues	5,3	14,7	Atténuation de charges (dont variation des stocks)
Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	280,5	88,3	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)
Autofinancement complémentaire	0,4	36,3	Résultat reporté N-1
TOTAL	727,2	727,2	TOTAL

2. SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DM 2022

Les crédits de paiement proposés à la section d'investissement sont de 752,9 M€ contre 761,7 M€ inscrits au BS 2022, soit une baisse de 8,8 M€ (- 1,2 %).

2.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

La variation résulte principalement des éléments suivants :

- Une restitution de 7,6 M€ sur les dépenses d'équipements
- Une baisse des prévisions de remboursement de 1,1 M€ pour les emprunts bancaires

Dépenses d'investissement (CP) en M€ à la DM 2022

Chapitre	Libellé	BP 2022	BS 2022	Var. DM 2022	DM 2022	Var. DM 2022 / BS 2022 en %
001	Résultat reporté N-1		11,0	0,0	11,0	0,0%
13	Subventions d'investissement - reversement	0,2	0,2	0,00	0,2	0%
20, 21, 23	Dépenses d'équipement	513,8	548,9	-7,6	541,3	-1,4%
16	Dette bancaire et non bancaire	96,8	99,8	-1,1	98,6	-1,1%
020	Dépenses imprévues	2,5	2,5	0,00	2,5	0%
040	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	88,3	88,3	0,00	88,3	0%
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0	11,0	0,00	11,0	0%
	TOTAL	712,6	761,7	-8,8	752,9	-1,2%

2.1.1. SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) : + 5,8 M€

Le niveau des autorisations de programme (AP) figurant au BS 2022 s'élevait à 6 309,2 M€. A la DM 2022, les autorisations de programme sont portées à 6 116,9 M€, soit une baisse de 192,2 M€.

Cette évolution du montant de AP s'explique par les soldes d'AP effectués en DM (- 198 M€) et par des modifications d'opérations (+ 5,8 M€).

Les soldes d'AP concernent des opérations qui sont achevées et dont les autorisations de programme n'ont donc plus lieu d'être. Pour les plus significatives, sont notamment soldées les AP concernant les travaux de liaisons hydrauliques de Seine Aval (77,8 M€), le renforcement à long terme de la sûreté de fonctionnement de l'EGN (21,5 M€) et la sécurisation du pompage des eaux résiduaires à Pierrelaye (10,6 M€)

2.1.2. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT (CHAPITRES 20, 21, 23 ET 27) : - 7,6 M€

LES CREDITS DE PAIEMENT

Des restitutions sont effectuées par rapport aux crédits votés au BS 2022 à hauteur de 7,6 M€. Les crédits de paiement étant de 548,9 M€ au BS, la diminution observée est de 1,4 %

AFFECTATION DES DEPENSES D'IMMOBILISATIONS

Les dépenses d'immobilisations vous sont présentées en fonction de la typologie des autorisations de programme du SIAAP, à savoir :

- ✓ Travaux neufs
- ✓ Réhabilitations
- ✓ Etudes et divers
- ✓ Crédits annualisés d'investissement

Sont commentées, de façon détaillée, les créations ou variations d'AP et les modifications de CP les plus significatives. Le détail des mouvements figure dans l'annexe des AP / CP de la maquette budgétaire.

➤ Les opérations dédiées à la refonte de Seine aval (SAV)

Le phasage de CP complémentaires sur 2022 concerne principalement l'avancement de travaux et l'augmentation des indices de révisions des prix des marchés.

- ✓ 2013-545 Décantation primaire de Seine Aval : + 12 M€
- ✓ 2009-423 Modernisation unité de production et de digestion biogaz de Seine Aval : + 9 M€

➤ Les opérations de travaux neufs (hors refonte de SAV)

LES AUGMENTATIONS D'AP, DONT LES PRINCIPALES SONT LES SUIVANTES :

- ✓ 2021-681 Bassin Tampon Marne Aval : (AP : + 5 M€ / CP : -1,1 M€). Au regard des résultats de la consultation pour le marché de travaux et compte tenu des impératifs de planning pour le respect de l'objectif « baignade », l'AP est revue à la hausse de 5 M€. En ce qui concerne les CP, du fait du retard dans la notification du marché de travaux prévue en fin d'année 2022, ils sont restitués pour la partie travaux préparatoire et l'avance forfaitaire.

DES MODIFICATIONS DES CREDITS DE PAIEMENT DE CERTAINES OPERATIONS

Les restitutions les plus significatives de crédits présentées concernent principalement le décalage temporel d'opérations pour des raisons techniques, d'autorisations, de redéfinition du besoin, de décalage du démarrage, ou de programmation des marchés.

- ✓ 2011-516 Reconstruction de l'usine de Clichy : - 6,8 M€
- ✓ 2020-674 Désinfection de Seine Valenton : - 2,3 M€

➤ Les opérations de réhabilitation (hors refonte de SAV)

DES MODIFICATIONS DES CREDITS DE PAIEMENT DE CERTAINES OPERATIONS

Des décalages de crédits vers les exercices suivants sont également effectués en raison de la mise à jour de la programmation des opérations, tant dans leurs supports (marchés publics) que

leur réalisation technique, et au regard de la planification prévue des paiements. Ils concernent notamment les crédits de paiement des opérations suivantes.

- ✓ 2021-BWA Travaux de fiabilisation du Bassin L'Hay-les-Roses : - 1,2 M€
- ✓ 2021-BXB Fiabilisation alimentation électrique suite incendie clarifloculation : - 1 M€
- ✓ 2014-BHK Modernisation biogaz à Valenton : - 6,9 M€
- ✓ 2016-BKO Grand Paris – Impact réseau express : - 1,2 M€
- ✓ 2022-CAU Réhabilitation de l'alimentation filière boues de Seine Centre : - 0,9 M€
- ✓ 2017-BNX Rénovation du poste UV de Marne Aval : - 0,7 M€

➤ Les opérations d'études et divers

UNE AP NOUVELLE

- ✓ 2022-BG5 Etudes de robustesse et résilience du système d'assainissement (AP : 1,1 M€ / CP : 0,2 M€)

Le SIAAP lance une étude en vue de la définition d'un programme de renforcement de la robustesse du schéma directeur du système d'assainissement.

DES MODIFICATIONS DES CREDITS DE PAIEMENT DE CERTAINES OPERATIONS

La principale restitution significative concerne le décalage de travaux sur 2023.

- ✓ 2020-995 Traitement des filasses sur Valenton : - 0,6 M€

2.1.3. LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : - 1,1 M€

- Remboursement de la dette en capital

Hormis l'un des deux tirages de la BEI du mois de juillet, les emprunts contractés depuis le Budget Supplémentaires 2022 (deux tirages BEI, un emprunt Arkéa et un emprunt Crédit Mutuel) ne seront encaissés qu'en toute fin d'exercice avec des premières échéances de remboursement en capital en 2023. Dès lors, 1,1 M€ peuvent être restitués.

2.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement passent de 761,7 M€ au BS 2022 à 752,9 M€ au BS 2022 soit une baisse de 8,8 M€ (- 1,2 %).

L'évolution attendue des recettes est constituée des éléments suivants :

- Une baisse des subventions (-11,2 M€)
- Une hausse de l'autorisation d'emprunts (+ 5,4 M€).
- Une réévaluation des recettes réalisées et non budgétées au BS22 liées principalement à des avances forfaitaires sur travaux (+ 2,1 M€).
- Une baisse du virement de la section d'exploitation (- 5,2 M€)

Recettes d'investissement (CP) en M€ à la DM 2022

Chapitre	Libellé	BP 2022	BS 2022	Var. DM 2022	DM 2022	Var. DM 2022 / BS 2022 en %
10	Affectation (106) - Excédent BF N-1		25,2	0,0	25,2	
021	Virement de la section d'exploitation	1,4	5,6	-5,2	0,4	-92,7%
13	Subventions AESN	81,9	86,9	-10,0	76,9	-11,5%
	Autres subventions	4,1	4,8	-1,2	3,6	-24,0%
20, 21, 23	Recettes liées aux immobilisations	0,9	0,5	2,1	2,6	409,8%
16	Emprunts bancaires	282,2	296,3	4,2	300,6	1,4%
	Emprunts AESN	50,7	50,9	1,2	52,1	2,4%
040	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	280,5	280,5	0,00	280,5	0%
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0	11,0	0,00	11,0	0%
	TOTAL	712,6	761,7	-8,8	752,9	-1,2%

2.2.1 LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : + 5,4 M€

2.1.1.1 - LES AVANCES (PRETS A TAUX ZERO) DE L'AESN (ART 1678) : + 1,2 M€

Dans les hypothèses de construction du BS22, le niveau inscrit était de 50,9 M€ compte-tenu des travaux finançables prévus cette année, et du mécanisme applicable pour le paiement de l'avance, versée en une seule fois dès le démarrage de la convention. Cette modalité de versement peut conduire à des modifications sensibles de la prévision budgétaire dès lors que l'ouverture ou le démarrage d'une convention est avancé ou retardé.

Après mise à jour des prévisions relatives aux principales opérations cofinancées, au regard des conventions dont l'ouverture est prévue en 2022, le volume attendu pour les avances en 2022 est augmenté de 1,2 M€.

2.1.1.2 - LES PRETS BANCAIRES (ART 1641) : + 4,2 M€

L'inscription au compte 1641 est réévaluée à 300,6 M€, au lieu de 296,3 M€ au BS 2022. Il convient de rappeler qu'il s'agit ici d'une inscription qui permet d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, et de définir le besoin de financement du programme d'équipement 2022. A la date de rédaction de ce rapport, 285M€ ont été souscrits sur l'année 2022. Un complément de mobilisation sera le cas échéant effectué en fin d'année, dans la limite de l'emprunt d'équilibre. Les hypothèses de frais financiers prévoient cette hypothèse.

Evolution prévisionnelle de l'encours de la dette

Dans l'hypothèse où l'ensemble de l'emprunt d'équilibre serait mobilisé, et 52M€ de nouvelles avances à taux zéro versées, l'encours de la dette en capital du SIAAP devrait atteindre 1229M€ fin 2022 (contre 975 M€ en début d'exercice).

En millions €	Encours le 1er janvier 2022 (I)	Nouveaux emprunts (II)	Emprunt complémentaire éventuel (III)	Annuité		Encours le 31 décembre 2022 (I+II+III-IV)
				Intérêts de l'exercice	Amortissement de l'exercice (IV)	
Emprunts auprès d'organismes bancaires	563,9	265,0	15,0	14,2	62,6	821,3
Prêts à taux zéro de l'Agence de l'eau Seine-Normandie	391,6	52,1	0,0	0,0	36,0	407,7
	975,5	337,1	15,0	14,2	98,6	1 229,0

2.2.2 LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 13) : - 11,2 M€

Les subventions prévues en 2022 sont essentiellement liées à des conventions passées avec l'AESN.

La prévision est basée sur les demandes de versement que le SIAAP prévoit de transmettre à l'AESN au cours de l'exercice, en fonction de l'avancement prévu des travaux, aussi bien sur des conventions existantes que sur celles à ouvrir au cours de l'année. Les demandes d'acomptes sont établies régulièrement, sur la base des travaux réalisés et mandatés sur une période donnée.

2.2.3 LES RECETTES DIVERSES (CHAPITRE 23) : + 2,1 M€

L'inscription de ces recettes est réalisée pour régulariser des recettes titrées et non budgétées sur 2022 principalement pour des avances forfaitaires sur travaux.

2.2.4 CONTRIBUTION DE LA SECTION D'EXPLOITATION A CELLE D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 021) : - 5,2 M€

L'autofinancement complémentaire est en baisse de 5,2 M€ (cf. § 1.1.6 supra).

2.3. SECTION D'INVESTISSEMENT – SYNTHESE

La section d'investissement de la DM 2022 se présente donc de la façon suivante :

Dépenses BS 2022 en M €		Recettes DM 2022 en M €	
Dépenses d'équipement	541,3	80,6	Subventions d'investissement AESN et autres financeurs
Subventions d'investissement - reversement	0,2	2,6	Recettes liées aux immobilisations
Remboursement des prêts bancaires	62,6	300,6	Prêts bancaires
Remboursement des prêts AESN	36,0	52,1	Prêts AESN
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0	11,0	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement
Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	88,3	280,5	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)
Résultat reporté N-1	11,0	25,2	Affectation du résultat de fonctionnement N-1
Dépenses imprévues	2,5	0,4	Autofinancement complémentaire
TOTAL	752,9	752,9	TOTAL

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Dit que les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/138D – Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et sur les engagements pluriannuels envisagés

M. le Président. – Nous allons évidemment tenir notre débat d'orientation budgétaire, conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L4312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Je vais passer la parole à Madame Sylvie DOUÉ mais avant, je souhaitais remercier évidemment les membres de la commission des finances qui se sont réunis il y a quelques semaines et son président, Monsieur Philippe DALLIER, qui malheureusement ne peut pas être présent aujourd'hui avec nous.

Les services ont fait un travail très important pour pouvoir proposer ce débat aujourd'hui aux membres du Conseil d'Administration. Madame Sylvie DOUÉ va vous présenter les orientations pour 2023, ensuite nous débattons et échangerons ensemble puis je redirai quelques mots.

Mme DOUÉ. – Merci, Monsieur le Président.

Je vais vous présenter les perspectives budgétaires 2023-2032. La présentation est en trois parties : le contexte budgétaire général, le détail des hypothèses, et les simulations budgétaires qui ont été faites. Là encore, elle reprend le rapport que vous avez reçu.

Commençons par le contexte budgétaire global. Les enjeux de la prospective financière sont en très forte évolution par rapport à l'année précédente, avec le bouleversement du contexte économique et l'aggravation de la crise énergétique au cours de l'été. En parallèle, la nécessité pour le SIAAP d'assumer ses engagements, et notamment la réalisation d'un programme d'investissement soutenu sur les prochaines années, tout en garantissant la soutenabilité au long cours de la trajectoire budgétaire du SIAAP. Malgré l'ampleur inédite de la situation qui touche à la fois nos dépenses de fonctionnement et nos dépenses d'investissement, la volonté de trouver un équilibre entre l'impact sur la facture d'eau, les besoins de financement, et les enjeux et contraintes du service. Nous avons mis en place de nouvelles mesures de maîtrise des dépenses avec l'ensemble des directions. Il y a des aléas importants autour des hypothèses structurantes et notamment sur les hypothèses énergétiques, nous aurons l'occasion d'y revenir, et une hausse importante de la redevance d'assainissement en 2023 qui paraît incontournable. Dans ce contexte exceptionnel, des mesures significatives de maîtrise des coûts ont effectivement été construites avec l'ensemble des directions et intégrées aux simulations budgétaires. Une réduction de cinquante-trois millions des demandes des dépenses d'investissement en 2023, avec des décalages sur les années ultérieures, et un plan complémentaire de maîtrise des coûts en fonctionnement à hauteur de dix-sept millions d'euros pour l'année 2023 dont deux millions d'euros qui sont liés au décalage du versement d'une participation et quinze millions d'euros de diminution des dépenses de gestion courante.

Comme l'an dernier, nous avons effectué des simulations financières sur dix ans pour disposer d'une vision budgétaire pluriannuelle globale ; anticiper l'évolution du niveau d'endettement et des hausses de redevances. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Il y a quand même des incertitudes non intégrées dans les simulations qui vont nécessiter un suivi jusqu'au vote du BP 2023, qui vont concerner notamment les évolutions liées à la fiscalité, les aides de l'AESN et les prix énergétiques, avec, en corollaire, des incertitudes sur les prix de l'énergie, les dispositifs d'aide aux collectivités exposées aux surcoûts énergétiques dont l'ensemble des contours réglementaires reste à préciser.

Je vais passer maintenant à la présentation des différentes hypothèses, en commençant par l'investissement. Cette planche vous présente le programme pluriannuel d'investissement du SIAAP sur les dix prochaines années, avec une très forte concentration des dépenses sur la période 2022-2025, comme vous pouvez le voir en lien avec les grosses opérations en cours que sont la refonte de Seine-Aval et de l'usine de Clichy et également les objectifs baignade.

À moyen terme, nous avons intégré une mise à niveau des crédits de paiement à partir de 2027 avec un niveau cible autour de quatre-cent cinquante millions d'euros, sachant que sur ce programme pluriannuel d'investissement sont pris en compte ensuite des effets d'inflation que nous avons pris à hauteur de 2 % par an, mais avec une majoration pour l'année 2024. Considérant que dans le contexte d'inflation très fort dans lequel nous sommes, nous allons avoir très probablement un effet, notamment sur les indices de révision de nos grosses opérations d'investissement, nous avons pris un taux de réalisation de 95 %.

Lorsque nous regardons la composition de notre programme pluriannuel d'investissement, la forte concentration des dépenses sur les premières années, 2022 à 2025, nous retrouvons sur le graphique en premier lieu : la refonte de Seine aval, les opérations de décantation primaire et biogaz, c'est la courbe bleue. Nous allons également avoir les opérations liées à la baignade et au VL8 (courbe jaune), la refonte de Clichy qui est la courbe verte, avec un pic d'investissement en 2024, et également un pic d'investissement en 2024 pour la reconstruction de l'unité de clarifloculation (courbe orange). Ensuite, à partir de 2025, les deux grandes opérations majeures vont être la réhabilitation de l'incinération de Colombes et de l'usine de Valenton. Nous avons par ailleurs la courbe mauve en haut : les opérations de maintien du patrimoine qui sont globalement *flat*, mais sur lesquelles nous avons une reprise à partir de l'année 2025 avec la reprise des réalisations des grands collecteurs. Et, en dernier lieu, la courbe rose, qui correspond à l'ensemble des opérations structurantes que le SIAAP devra mener à plus ou moins long terme, en fonction du résultat des études et des nouvelles exigences. Dans ces opérations-là, nous allons retrouver la refonte de la file boues à Seine aval mais également les conclusions de l'étude robustesse, et d'éventuelles évolutions de normes.

Voilà pour les grands postes de notre programme pluriannuel d'investissement, sachant que l'on a des revalorisations sur certaines opérations : sur l'incinération de Colombes et de Clichy, sur la décantation et le biogaz à Seine aval, sur les opérations baignade, et également des revalorisations liées à l'inflation et au coût des matériaux.

Voilà pour les principales hypothèses en dépenses d'investissement.

En corollaire, nous avons les recettes d'investissement. Deux principales recettes que sont les subventions d'investissement et les emprunts.

L'AESN reste le principal partenaire qui octroie des subventions d'investissement. Nous avons pris en compte des subventions sur l'opération de l'usine de Clichy, sur la refonte de Seine-Aval, des subventions également sur les opérations liées à la baignade qui bénéficient d'un taux majoré au niveau des subventions, mais nous nous rendons compte que l'AESN ne subventionne pas forcément la totalité du montant des opérations. L'ensemble de ces aides de l'AESN est pris en compte. Néanmoins, malgré les aides supplémentaires obtenues, nous avons notamment obtenu le déplaçonnement de l'opération VL8, il y a quand même globalement une diminution des aides de l'AESN sur la période, par rapport au programme précédent.

En corollaire, une augmentation des emprunts bancaires sur lesquels nous avons pris comme hypothèse la poursuite de la dégradation des taux d'intérêt sur les taux longs et sur les taux courts. Sur les taux longs, il y a une hypothèse pour l'année 2023 de 4,5 %. Il faut se rappeler que nous étions sur des hypothèses à 1 % sur l'année 2021. Donc 4,5 % avec 4 % sur le premier semestre et 5 % sur le deuxième semestre, et une hypothèse sur la période de 4 %. Nous n'avons pas modifié les hypothèses relatives aux avances à taux zéro de l'AESN, mais nous voyons que leur volume est en forte diminution.

Je vais passer maintenant à la présentation des hypothèses en fonctionnement, en commençant par les recettes de fonctionnement. Trois principales recettes : les redevances, la prime pour épuration et les recettes nouvelles.

S'agissant des redevances, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer dans le cadre de la présentation de la décision modificative (DM), une hypothèse de volume plus favorable que l'an passé, avec une reprise notamment sur la zone de Paris. Même si les volumes restent inférieurs à ce qu'ils étaient en 2019, c'est-à-dire avant la crise sanitaire, ils sont quand même moins

défavorables que ceux que l'on a connus sur l'année 2021. Et sur les autres zones, la petite couronne et la grande couronne, il y a globalement une stabilité des volumes, avec un niveau proche de celui de 2019.

Concernant la prime pour épuration, le onzième programme de l'AESN a acté la forte baisse de la prime pour épuration à partir de l'année 2022. La prime diminue de 80 %. Il était prévu qu'elle soit supprimée complètement à partir de l'année 2024.

De façon corollaire, il y a eu la mise en place de la prime solidaire sur les années 2021 à 2023, à hauteur de trente millions d'euros.

À la date d'envoi du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB), nous avons des prévisions de recettes de vingt-sept millions d'euros pour l'année 2023, un solde de dix-sept millions d'euros pour l'année 2021 et des acomptes de primes 2023 de dix millions et treize millions d'euros de prime solidaire. Ces hypothèses pourront néanmoins être revues en fonction des évolutions qu'il pourrait y avoir du point de vue de l'AESN, sachant que nous avons conservé l'hypothèse de conformité usine et collecte sur la période 2023-2032.

Les recettes nouvelles liées au biométhane que nous aurons à partir de l'année 2024 concernent trois sites ; Valenton à partir de mi-2024, Grésillons à horizon 2028 et Seine-Aval à horizon de la refonte de la filière thermique. Dans tous les cas de figure, ces recettes nouvelles nécessitent des investissements pour la construction des unités de valorisation de biométhane, notamment.

Concernant les charges de fonctionnement et en commençant par les charges de gestion courante sur lesquelles il y a une très forte augmentation par rapport à 2021 et 2022. Avant la mise en œuvre du nouveau plan de maîtrise des coûts, on avait une hausse moyenne des prix qui était autour de 20 % observée par rapport au BS, 18 % par rapport à la DM, principalement liée à l'énergie. Après la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts, les charges d'exploitation sont évaluées à date à environ trois-cent-six millions d'euros. Nous avons intégré quinze millions d'euros d'économies avec notamment la mise en œuvre d'un plan de sobriété et d'optimisation énergétique, une réduction des dépenses de maintenance et une réduction des prestations externes.

Concernant les dépenses de personnel, elles augmentent de 4,7 % par rapport à la DM, avec notamment l'effet en année pleine des augmentations de périmètre et de la hausse du point d'indice de 3,5 actée en 2022.

Avec la poursuite de la dégradation des taux d'intérêt et le fait que l'on a des volumes d'emprunt importants, il y a une augmentation des frais financiers et des amortissements. Au titre des dépenses exceptionnelles, sont prévus sur l'année 2023 dix-huit millions de cofinancements au titre de la baignade, dont treize millions liés à la prime solidaire.

Sur la période 2024-2032, nous avons pris les hypothèses de la Banque Centrale Européenne (BCE) concernant l'inflation, avec une diminution progressive de l'inflation. On a également envisagé, à partir de l'année 2024, une légère diminution des dépenses énergétiques en considérant que l'on aurait un pic sur l'année 2023. C'est écrit vingt millions dans le tableau mais c'est à hauteur de dix-sept millions, en fait. Nous avons poursuivi les effets des plans d'économies initiés en 2022 et 2023 à hauteur de sept millions d'euros, donc sur les quinze millions d'euros de plan d'économies 2023, sept millions d'euros sont conservés à partir de 2024.

La mise en route progressive des nouveaux équipements, la nouvelle décantation primaire à partir de mi-2023, puis la refonte de Clichy et le VL8 vont générer des coûts de fonctionnement additionnels. Il va y avoir une augmentation régulière des amortissements et des frais financiers compte tenu de notre programme d'investissement.

Sur la période 2021-2032, le SIAAP aura financé soixante-huit millions d'euros de cofinancement pour ses départements constitutifs à la suite du plan baignade, plus trente millions d'euros de prime solidaire.

Je vais vous présenter maintenant les simulations budgétaires. En introduction et pour l'ensemble des simulations, nous voyons que les effets conjugués de l'inflation, des prévisions de dépenses

énergétiques et le niveau élevé des dépenses d'investissement lié aux opérations en cours nécessitent une augmentation importante de la redevance en 2023, toutefois limitée par les effets du plan d'économies. Nous voyons quand même des aléas importants sur l'énergie, également sur l'inflation et les taux d'intérêt. Au niveau des prévisions au-delà de 2023, cela dépendra aussi de la conjoncture, de l'inflation et du coût des opérations. Nous avons d'ailleurs testé au niveau des différents scénarios, les effets notamment de la sensibilité par rapport à nos dépenses énergétiques.

L'autre point important : dans le contexte de poursuite du programme d'investissement, le financement bancaire va être fortement sollicité. Il est essentiel de conserver des ratios de financement et une épargne brute suffisants. La construction des scénarios de la commission des finances tient compte de ces objectifs, et notamment une capacité de remboursement qui doit rester inférieure à 7,5 années et le ratio BEI (Banque Européenne d'Investissement), le ratio entre l'épargne brute et l'annuité de la dette, supérieur à 1,5 année.

Trois scénarios ont été construits dans le cadre du DOB. Ces trois scénarios ont le même taux proposé d'augmentation de la redevance pour l'année 2023 à 12,5 %.

Le premier scénario tient compte de l'ensemble des hypothèses que je viens de vous expliquer. Le résultat de ce scénario comprend 12,5 % d'augmentation en 2023 et une augmentation moyenne de 6 % par an sur les quatre années suivantes. Comme je le disais précédemment, le scénario 1 incluait une légère baisse des coûts de l'énergie en 2024 pour revenir à un niveau proche du niveau de l'année 2022.

Dans le scénario 2, nous avons testé si les coûts de l'énergie restaient en 2024 au niveau estimé de 2023. L'augmentation de la redevance serait de 8 % en 2024 au lieu de 5 % dans le scénario 1. Cela montre l'extrême sensibilité de notre modèle économique aux hypothèses énergétiques en ce moment.

Le scénario 3, à l'inverse, dans l'hypothèse où les coûts de l'énergie baisseraient sensiblement en 2024 pour revenir à des niveaux légèrement supérieurs à ceux du BP 2022, il y aurait une augmentation de la redevance qui ne serait que de 2 % sur l'année 2024.

12,5 % d'augmentation, c'est une redevance qui passerait à 1,387 euro. Cela représente 24 euros de plus pour un usager sur une facture de 120 m³ par rapport à 2022, soit environ deux euros par mois.

En conclusion, nous voyons que les marges de manœuvre du SIAAP sont réduites, compte tenu du fait que l'on a des coûts contraints importants pour assurer la continuité de l'exploitation, que ce soit en matière de coûts énergétiques ou de coûts de réactifs. Compte tenu de l'importance du programme d'investissement en cours et du fait que les plans d'économies ont déjà été inscrits au budget, ces plans d'économies représentent 2,9 points de redevance en moins. C'est l'impact des dix-sept millions d'euros d'économies en fonctionnement.

Il est important de souligner la recherche de nouveaux relais de financement et également de pistes de réflexion pour limiter à plus moyen terme les effets inflationnistes sur le prix de l'eau : des subventions nouvelles, de nouvelles recettes ou une optimisation des opérations d'investissement.

L'évolution de la redevance grande couronne est importante, même si elle est globalement cohérente sur deux ans avec celle de la zone SIAAP, elle reste malgré tout inférieure de 30 % à la redevance sur la zone SIAAP, sachant que les simulations ont été élaborées à périmètre constant entre les deux redevances.

M. le Président. – Merci beaucoup, Madame DOUÉ.

Au nom du Conseil d'Administration, je vous remercie pour tout le travail que vous avez réalisé ces dernières semaines. J'associe évidemment Monsieur Jacques OLIVIER et Monsieur Hervé CROUX à tout ce travail. Merci. Je vais laisser la parole aux administrateurs s'il y a des observations.

M. BEDREDDINE. – Merci, Monsieur le Président. Je sais que vous êtes dans une première année de mandat très difficile avec l'inflation et l'augmentation du coût de l'énergie. Vous avez attaqué avec dynamisme le problème avec un plan d'économies, malgré cela, nous restons loin de pouvoir épargner les populations.

Nous disons deux euros par jour, mais quand en Seine-Saint-Denis, il y a des populations qui ont deux ou trois euros par jour pour vivre, lorsque l'on fait les calculs avec les gens qui demandent des aides sociales, cela devient énorme.

Aujourd'hui, se pose vraiment la question de la soutenabilité pour les populations et pour les usagers du SIAAP d'avoir une facture d'eau qui augmente de plus en plus. L'inflation pour l'eau est plus importante que celle des pâtes ou du riz, ce qui n'est pas négligeable. Tout ça parce que l'on a un problème, globalement, du coût de l'électricité en particulier pour les grandes entreprises, et les entreprises qui consomment de l'énergie.

Moi, j'ai une crainte en tous les cas, c'est que nous passions sous les radars en tant que service public industriel, puisqu'il n'y a pas énormément de structures industrielles de service public concernées par l'assainissement. Cela reste souvent des DSP (Délégation de Service Public) et donc que les entreprises privées, à un moment, se fassent aider et que les entreprises de régie publique passent sous les radars et n'aient aucune aide. Comme je demandais depuis le départ, il faut qu'il y ait une bataille politique là-dessus, parce que je ne veux pas que le SIAAP assume seul le coût de ces augmentations en disant que nous ne dégradons pas nos indicateurs financiers. Nous rassurons les banques, mais nous ne rassurons pas du tout les populations. Il y a un vrai problème là-dessus.

Comment mène-t-on une bataille ? Écrire à l'ensemble des députés et sénateurs pour les avertir de la situation de l'assainissement en Île-de-France, en tous les cas pour qu'ils puissent intervenir auprès du gouvernement et, par le débat parlementaire, parler des services publics d'assainissement pour qu'ils ne soient pas seuls face à ces prix de l'énergie. Parce que l'on se retrouve avec une loi qui avait pour but et objectif que les grands consommateurs d'électricité consomment de l'électricité au moment où l'on en avait le moins besoin.

Sauf que le SIAAP a un système industriel qui l'oblige à travailler en flux ; quand il pleut, quand les effluents arrivent. Il n'y a pas la possibilité de faire l'épuration au moment des heures creuses. Nous pouvons gagner un petit peu sur les véhicules électriques, les faire recharger à partir de minuit, en mettant les limiteurs, etc. En tout cas, l'activité de l'usine ne dépend pas de l'activité que nous voulons lui donner. Elle dépend de la météo et de la présence des populations, donc nous nous retrouvons complètement coincés avec cette loi qui nous oblige à consommer de l'énergie quand il y a des pics très, très chers, avec un contrat qui a été signé, certes, il y a trois ans, mais personne ne pouvait deviner à l'époque qu'il y aurait cette inflation galopante. Une vraie bataille politique qu'il faut mener.

Je pose aussi la question de savoir si l'on dégradait un petit peu nos indicateurs financiers pour voir si nous pouvions diminuer quand même cette augmentation de 12 % pour la rendre plus acceptable, en disant que l'on partage la difficulté. Nous nous mettrions à l'abri avec 12 %, certes, mais nous ne protégeons pas du tout les autres. Les bailleurs sociaux qui vont être concernés par l'augmentation des charges auprès de leurs habitants, etc. Il y a un vrai combat là-dessus, pour dire qu'aujourd'hui, il y a besoin de protéger.

En plus, c'est une autre spécificité du SIAAP : nous sommes un service qui protège le milieu de l'environnement et pour ça, nous devrions échapper à la spéculation énergétique. Nous ne produisons pas de biens de consommation, nous sommes là pour protéger la nature, protéger nos rivières, nos fleuves et être à l'heure pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en 2027, que ce soit la Directive relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) ou le bon état des autres surfaces. Là aussi, se retrouver coincés par la spéculation et remettre en cause notre type de financement, c'est vraiment dramatique.

Je pense qu'il faut que l'on regarde différemment. Je suis prêt en tout cas à m'investir et il y a beaucoup de villes en Seine-Saint-Denis, y compris des villes de droite, qui montent auprès du

gouvernement pour lui demander de protéger les collectivités locales. Je pense que l'on doit faire partie de cette bataille, parce qu'elle est essentielle pour l'avenir des services publics et la spéculation ne peut pas décider de notre avenir.

Mme DATI. – La gauche a toujours besoin de la droite quand elle est en difficulté. Bizarre. En tout cas, à Paris, ce n'est pas le cas.

M. DAVIAUD. – Oui, effectivement, je suis d'accord. Il faut mener ce combat parce qu'il n'y a pas de raison que les collectivités soient laissées toutes seules face à la situation.

Mme DATI. – Il faut mieux gérer les collectivités.

M. DAVIAUD. – Les données de l'équation ont été rappelées, nous les connaissons. Incontournable. De ce point de vue-là, nous serons tous d'accord. Là où l'on peut avoir une discussion, c'est sur les conséquences que l'on en tire.

Nous, nous considérons que l'augmentation de la redevance, telle qu'elle est proposée, qui va s'ajouter, il faut en avoir tous conscience...

Mme DATI. – À la taxe foncière.

M. DAVIAUD. – À l'augmentation des fournisseurs d'eau. Nous pouvons faire de la polémique, si vous voulez, nous serons plusieurs.

Mme DATI. – Non, ce n'est pas faire de la polémique, mais j'ai entendu le propos.

M. DAVIAUD. – Si, si. Mais nous n'en décidons pas là, de la taxe foncière.

Mme DATI. – Non, mais je ne veux pas vous interrompre, je reprendrai la parole.

M. DAVIAUD. – Concentrons-nous sur le sujet du jour. Le sujet du jour, c'est l'augmentation de la redevance.

Mme DATI. – Justement, si c'est un sujet politique, il faut que la politique elle soit dans les deux sens.

M. DAVIAUD. – Donc je continue, je considère qu'à partir du moment où l'on va avoir la redevance du SIAAP qui va se cumuler avec l'augmentation des coûts des fournisseurs d'eau, nous allons arriver à une addition finale très importante et qui va se cumuler avec l'augmentation de la vie courante que nous connaissons tous.

Et effectivement, pour les concitoyens les plus précaires, petite augmentation, plus petite augmentation, plus petite augmentation finissent par faire une grosse augmentation...

Mme DATI. – Oui, ça fait une dette de 10 milliards.

M. DAVIAUD. – Et nous avons là un vrai sujet.

Je pense que pour nous, la marge est relativement étroite... Parce qu'évidemment – je reviens à ce que je disais au début –, les données des problèmes, nous les connaissons, il y a des augmentations de l'énergie, sans doute des taux d'intérêt... qui sont incontournables. Après, comment gérons-nous cela ?

Notre proposition, c'est de dire que l'on a la certitude de ces augmentations, en revanche, nous avons quand même une faible visibilité sur les niveaux d'augmentation. Dans six mois, quels seront les coûts de l'énergie ? Nous ne les connaissons pas. Ils n'auront pas baissé, ils ne seront pas revenus à ce qu'ils étaient il y a deux ans. Ça, c'est une évidence, mais nous ne savons pas du tout où nous en serons. Sur les taux d'intérêt, il y a un tout petit peu plus de visibilité, donc nous disons : « Faisons une part d'augmentation dans ce budget, qui pourrait être de l'ordre de 7 ou 8 % et voyons au budget supplémentaire où nous en sommes et s'il est nécessaire de remettre un petit peu d'augmentation de la redevance, en fonction de ce que l'on aura constaté sur le premier semestre 2023, grosso modo. À ce moment-là, nous verrons bien ce que nous devons faire et les décisions que nous devons prendre ».

Nous militons pour essayer de lisser un peu. S'il n'est pas nécessaire d'ajouter une deuxième augmentation au niveau du budget supplémentaire, ce sera encore mieux.

Mme DENIS. – Je pense qu'effectivement, nous sommes là à la croisée, à la fois d'une réduction des financements publics, parce que l'on n'en a pas encore beaucoup parlé, mais il y a aussi cette réduction, et d'une forte augmentation des dépenses liées à l'inflation des coûts.

L'inflation des coûts concerne bien sûr toutes les collectivités, mais plus encore le SIAAP. Mon collègue avait raison de rappeler que le SIAAP a une activité industrielle. De ce point de vue là, il est plus touché que d'autres.

L'augmentation de la redevance de deux euros par mois dans les scénarios proposés, cela ne me paraît pas beaucoup, mais c'est à mettre en relation avec le reste à gagner d'un salarié moyen. Le dernier rapport Oxfam montre que quelqu'un qui touche 2 000 euros par mois, le dix du mois il lui reste 55 euros. Si nous continuons à lui prélever deux euros par deux euros sur ce qui lui reste, il n'aura plus de quoi se nourrir tout simplement.

Pour le dire vite, l'augmentation de la redevance, de toute façon, je dirais que pour l'instant, nous sommes au stade des orientations budgétaires, mais effectivement, de toute façon, il va falloir en prévoir une, qu'elle soit à 7 %, à 10 %, à 12 %, c'est une augmentation importante, de toute façon, donc nous sommes « coincés » pour le dire très platement, avec un vocabulaire pas du tout comptable, mais c'est vraiment une question de bon sens. À la croisée de la réduction des financements et de l'augmentation des coûts, nous sommes coincés, d'autant que l'emprunt, nous avons vu que nous augmentons déjà l'emprunt chaque année.

Il y a un moment aussi où, dans le contexte qui est le nôtre, qui est un contexte d'augmentations, encore une fois, des taux d'intérêt, nous allons nous retrouver limités quant à cette recette-là.

Je dirais que oui, je vais prendre acte de la nécessité d'augmenter cette redevance, mais avec deux groupes de réserves. Le premier groupe est celui qui touche à la sauvegarde de nos recettes. Là encore, je serai aussi favorable à ce que nous portions collectivement le plaidoyer politique pour un bouclier énergétique et pour *a minima* la stagnation. En tout cas, qu'il n'y ait pas de réduction des continus, comme celle à laquelle nous assistons, des financements publics pour le SIAAP. Deuxième réserve, toujours dans ce groupe-là, prévoir ce que j'appellerais une clause de revoyure. Je crois que c'est ce qui vient d'être dit sous une autre forme. Nous pourrions penser que les tarifs vont peut-être arrêter de s'envoler – soyons un peu optimistes –, que le volume d'eau épurée va augmenter, que les primes pour épuration vont être maintenues...

Le deuxième groupe de réserves touche à la diminution des coûts. Nous pouvons saluer, parce qu'ils sont conséquents, les efforts du SIAAP pour réduire sa facture énergétique, avec à la fois des mesures de sobriété et des mesures de transformation de son outil industriel (la méthanisation...). Nous pouvons le saluer mais, en même temps, ce qui m'est proposé m'inquiète un petit peu parce que cela prévoit finalement le décalage d'un certain nombre d'investissements pourtant nécessaires, justement pour réduire cette facture. Non seulement leur décalage mais aussi, à terme, leur diminution. Alors qu'une fois que nous aurons passé ce que j'appelle « la barre des JO », en 2025-2026, je pense que nous serons face à d'autres besoins, bien plus importants encore, qui toucheront directement à la protection de la ressource. Ce seront des besoins nouveaux dont peut-être nous n'avons pas encore mesuré toute l'importance, qui seront générés par le dérèglement climatique qui va continuer à s'accélérer, avec des menaces qui pèsent directement sur la ressource eau.

Enfin, toute dernière remarque en conclusion, je pense qu'il faut que le SIAAP accélère, renforce son effort d'anticipation sur l'élévation du niveau d'exigence des normes. Il le fait déjà, il amplifie cette dimension-là avec les observatoires et les partenariats scientifiques. Mais je pense aussi qu'il va falloir que l'on s'intéresse au traitement des émissions à la source, moins de pesticides dans l'eau, la séparation des flux. Il va falloir que l'on travaille là-dessus avec d'autres interlocuteurs pour que ce ne soit pas le SIAAP seul qui paye la facture de la dégradation de la ressource eau, et que l'on puisse aussi faire payer celles et ceux qui dégradent le milieu, c'est-à-dire les grandes

industries qui dégradent le milieu : l'industrie agroalimentaire, l'industrie pharmaceutique, etc. Il y a bien un moment aussi où il faudra que l'on mette cette négociation-là sur la table.

M. BERTHAULT. – Merci, Président. J'ai l'impression que nous sommes dans un débat que nous avons déjà eu plusieurs fois et même sous la précédente mandature. Néanmoins, je pense que nous ne sommes pas des lapins de huit jours, autour de cette table. Si l'on veut repasser quelques perspectives du débat, j'entends la proposition qui a été faite, notamment sur le fait de faire une augmentation en deux phases. Les campagnes, notamment du prix de l'énergie, sont en train d'être faites en ce moment pour acheter l'énergie de fin d'année. Cela veut dire nous avons déjà une visibilité assez certaine que le prix de l'énergie ne va pas forcément diminuer sur l'année 2023 pour nos coûts, qui sont les facteurs exogènes à prendre en compte.

Je voudrais quand même, pour la clarté des débats et les comptes rendus en feront foi, insister sur deux points. Avec un certain nombre de nos collègues ici présents, ces dernières années, qui étaient sur le fait de lisser ces augmentations, toujours d'ailleurs avec une contrepartie forte qui était le plan d'économies. Ce plan d'économies, là, il nous permet d'avoir environ trois points de redevance en moins, mais les années précédentes, puisque maintenant, il est engagé depuis plusieurs années, presque dix ans, nous avons quand même déjà pu avoir une redevance qui s'est lissée. À mon sens, que nous n'ayons pas anticipé en amont ce lissage de façon beaucoup plus importante... Je l'avais dit, cher Monsieur Belaïde BEDREDDINE, à la dernière mandature, notamment sur l'année 2020, où nous avons tenu absolument à faire un 0 % d'augmentation de la redevance.

Certes, à court terme, cela pouvait peut-être se justifier, mais compte tenu aujourd'hui du contexte que l'on avait, que nous allions avoir une pression exogène qui faisait que nous étions quand même tenus d'avoir 3 ou 4 % et ce n'était pas tout à fait aberrant. Résultat : nous nous retrouvons avec des niveaux maintenant qui sont effectivement de rattrapage, même hors contexte de ce coût de l'énergie.

Et puis, un deuxième point, j'aurais aussi aimé aller un peu plus loin là-dessus ; profiter des taux bas pour s'endetter plus. Je l'avais proposé ici une fois ou deux.

J'estimais que cette période de taux bas historique, dont nous savions qu'elle n'allait pas durer très longtemps, aurait pu nous permettre de prendre un peu d'avance sur notre endettement et sur des investissements et donc, réduire nos coûts. Nous n'allons pas refaire l'histoire maintenant, ce n'est pas le sujet. Tout cela pour dire que nous sommes face à des causes totalement exogènes pour la plupart. Après, quels sont les choix à faire ? Le point d'indice, c'est pour l'ensemble des fonctionnaires, donc à partir de là, c'est quand même des charges qui pèsent très lourd puisque ce sont les salaires de nos agents.

Que fait-on ? On ne traite plus les polluants de la même façon ? Sacrifions-nous la baignade ? Par quoi commence-t-on ?

À un moment donné, je pense qu'il faut être raisonnable. Cela ne fait plaisir à personne de voter une augmentation pour nos territoires de 12,5 %, mais je pense que si nous devons refaire les prévisions budgétaires et les révisions pluriannuelles d'investissement et budgétaires telles que vous pouvez les avoir, il faudra les refaire de façon sereine sur la fin 2023 en fonction des campagnes d'énergie et de ce qui sera proposé sur les principaux coûts qui nous amènent à voter cette augmentation, mais je ne vois pas en quoi phaser cette augmentation, alors que nous avons des quasi-certitudes sur les augmentations qui viennent, va pouvoir nous permettre de passer les choses.

Si c'est juste pour passer la pilule en deux fois pour dire aux territoires : « nous faisons d'abord sept et puis, de toute façon, nous allons vous remettre une petite touche de six ou de cinq en fonction de ce qui se passe. » Ce n'est pas forcément plus clair dans les explications que l'on pourrait avoir ensuite vis-à-vis de nos territoires. En tout cas, c'est mon avis.

Mme DATI. – Merci, Monsieur le Président. Pour répondre à Madame Frédérique DENIS, il y a un point effectivement où je suis d'accord avec vous. Il faut absolument soutenir le SIAAP face aux difficultés. Le soutien doit être collectif, puisqu'aujourd'hui, il est plutôt montré du doigt plutôt que

d'être soutenu. C'est pour cela que tout à l'heure je faisais la remarque. Le soutien ne peut pas être à géométrie variable. Aujourd'hui, il est pointé du doigt, donc le soutien doit être collectif vis-à-vis du SIAAP et ça, je suis tout à fait d'accord avec vous.

Je rejoins tout à fait les propos de mon ami Monsieur Jean-Didier BERTHAULT. Évidemment, vous dites qu'il faut rehausser l'exigence sur les normes et autres, mais ça a aussi un coût. Si nous rehaussons les exigences en termes de normes, moi j'y suis favorable. Nous sommes tous d'accord pour avoir une meilleure qualité de l'eau, une meilleure qualité, une meilleure norme, plus protectrice, sauf que cela a un coût. Et là où je rejoins Monsieur Jean-Didier BERTHAULT, il faudra faire un sacrifice quelque part.

Nous sommes tous élus dans des départements ou des collectivités différentes. Qui va s'engager pour dire : « Moi, je sacrifie plutôt le 92, plutôt le 93 ou plutôt telle ou telle collectivité. » ?

Ça va être aussi un arbitrage que nous avons aussi à faire. Et là, s'il y a un soutien collectif, il faut que l'engagement soit collectif sur ces deux aspects-là.

Ensuite, pour reprendre les propos de Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD, moi je veux bien, vous dites : « nous verrons bien au BS. », mais ce sera sans doute trop tard en raison de la soutenabilité. Qu'est-ce qui nous engage à aller jusqu'à 12,5 ? Parce qu'il y a quand même les JOP au milieu de tout ça, qui nous obligent à cette hausse. Je veux bien faire du bricolage mais nous savons à quoi cela conduit.

M. DAVIAUD. – Ce n'est pas du bricolage.

Mme DATI. – Il y a des collectivités où le bricolage est fait aujourd'hui, tout le monde est exsangue, et tout le monde est amené à contribuer. C'est-à-dire que c'est aux dépens de tout le monde. Et vous savez très bien dans quelle(s) collectivité(s) ça se passe. Je veux bien faire du bricolage. C'est une réalité. Je veux bien faire du bricolage, mais les 12,5 vont s'imposer et si nous attendons le BS, ce sera trop tard.

Sur les investissements : aujourd'hui, pour les JOP, c'est 1,2 milliard. L'engagement du SIAAP, c'est quatre-cent-vingt millions d'euros. Quid des autres ? Quid de l'engagement de la Ville de Paris ?

Et je parle sous le contrôle de Monsieur Jérôme GLEIZES, puisque nous avons voté un vœu en commun pour demander le budget des JOP, par exemple. Quel est le budget parisien des JOP ? Zéro réponse à ce stade. C'est une réalité. À un moment donné, les faits sont têtus. Vous pouvez vous marrer comme vous voulez, les Parisiens ne se marrent pas en ce moment. Je vous le dis et vous le savez très bien.

Aujourd'hui, il y a une question de sérieux, une question d'engagement collectif. Moi, la politique ne m'effraie pas et l'engagement collectif et le soutien collectif ne m'effraient pas, bien au contraire. Ce qui peut être très agaçant, c'est quand nous jouons avec ça, et vous le savez très bien.

Donc quel va être l'engagement évidemment de la collectivité sur notamment les JO, si nous ne voulions pas aller à 12,5 ? Mais les 12,5 seront incontournables. Et là où je vous rejoins, Madame DENIS, le soutien vis-à-vis du SIAAP doit être collectif, parce qu'aujourd'hui, j'ai l'impression que l'on pointe du doigt le SIAAP et là, pour le coup, le coût de l'énergie, l'inflation, la guerre en Ukraine, c'est une réalité. Ce n'est pas autre chose, la gabegie ou autre. Je ne dis même pas que c'est la gestion d'avant. Je vous dis que là, c'est une réalité qui nous oblige à aller à cette augmentation. Je ne vois pas comment faire autrement. Merci.

M. GLEIZES. – Oui, pour rassurer Madame DATI, lors de la commission des finances, j'ai eu pas mal de points de convergence avec Monsieur Philippe DALLIER, c'est dommage qu'il ne soit pas là.

Mme DATI. – Il est malade, il est en convalescence.

M. GLEIZES. – Non, mais, je dis que j'ai eu un débat avec lui qui très intéressant, notamment sur un point qui m'est cher, sur la question des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP).

Monsieur Philippe DALLIER avait évoqué lors de la commission des finances le fait que, est-ce que l'on pourra maintenir l'investissement sur la question de la baignade ?

La question se pose : est-ce que SOLIDEO ne devrait pas prendre à sa charge l'intégralité de ces dépenses, puisque ce n'est pas le métier du SIAAP de faire de la baignade. Ce n'est pas dans ses obligations. Nous le faisons parce qu'il faut participer collectivement aux JOP, mais à un moment peut se poser la question collective. Surtout que j'ai vu sur la Gazette des collectivités qu'il y avait eu une augmentation à la hausse des JOP, cela concerne l'ensemble des collectivités du territoire, ce n'est pas que Paris, ce n'est pas que le SIAAP.

Il faut que l'État prenne ses responsabilités, que SOLIDEO prenne ses responsabilités. Les JOP, c'est l'événement médiatique qui génère le plus de recettes de publicité, donc il faut aller puiser dans ces recettes pour financer nos investissements. Je pense que ce n'est pas un débat droite-gauche, c'est-à-dire qu'il y a un intérêt commun. Les collectivités territoriales, les départements, les villes, qu'ils soient administrés par des élus de droite ou de gauche, demander à ce que ce qui est au sein des JOP soit financé par le budget des JOP. C'est une première chose.

Puisque vous l'avez dit vous-même, ces 12,5 % s'expliquent par la question des JOP, donc non, nous ne pouvons pas justifier cela auprès des contribuables, ce n'est pas possible. Nous allons dire : « le prix de l'eau augmente parce que vous pouvez vous baigner l'année prochaine. » ? Non. En tout cas, en termes de communication... Il ne faut surtout pas faire cela. Par rapport à ça, il faut revenir en arrière.

Il y avait un autre élément sur lequel j'étais d'accord avec Monsieur Philippe DALLIER, c'est sur les hypothèses d'inflation. Nous nous calons sur une inflation à 2,5 % dès l'année prochaine. Tout le monde sait que ce ne sera pas le cas. Il n'y a que la présidente de la Commission Européenne qui pense que nous allons revenir à un taux d'inflation à 2 % assez rapidement.

Nous sommes partis sur une hausse du coût de l'énergie, pas uniquement à cause de la guerre en Ukraine. J'étais déjà intervenu sur ce sujet-là dès le début de ma présence ici et aussi ailleurs, sur la question énergétique. La hausse de l'énergie est structurelle, elle est accélérée par la question de l'Ukraine, donc il peut y avoir une petite baisse, mais nous allons rester sur des niveaux élevés. Nous ne reviendrons jamais au niveau intérieur.

Et même la question de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH), implicitement je pense que Monsieur BEDREDDINE y faisait référence, c'est un problème franco-français. C'est vrai que ce n'est pas normal que certains puissent bénéficier d'un prix d'électricité à 80 euros et que d'autres soient au prix du marché à 300 ou 400 euros. Pareil, cela demande une péréquation au niveau de l'État, mais malheureusement, nous ne sommes pas en capacité de faire cela.

Par contre, il faudrait quand même avoir des informations sur des choses : comment est gérée la question des contrats à terme, sur des questions d'électricité, quelle est la charge ? J'avais posé ça lors de la commission des finances et je n'ai pas eu de précisions par rapport à ça, parce que c'est quand même un élément très important.

Je siége dans un autre Conseil d'Administration, la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), ils ont des contrats à terme sur la question du gaz jusqu'en 2024, donc ils ne sont pas concernés par la hausse du prix du gaz. Il serait intéressant de savoir comment est géré en interne du SIAAP la question énergétique. Quelles sont les échéances de nos contrats à terme ? Est-ce qu'il y a des contrats à terme ? À quels prix ? Quelles sont les procédures de renégociation ? Quelle est notre relation avec Engie ? J'ai vu que c'était Engie, si j'ai bien compris dans un des documents, qui nous vend la partie énergétique. Il faudrait avoir des précisions par rapport à ça.

Et de manière générale, il faudrait quand même des éléments de comptabilité analytique sur l'ensemble des coûts, parce que cette hausse se rajoute à des hausses passées. J'ai regardé rapidement avant de venir l'évolution du prix de l'eau depuis vingt ans. Ça s'est croisé avec le prix de production de l'eau – je n'ai pas vu les prix du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), mais j'ai vu les prix d'Eau de Paris – vers 2011. Avant, l'eau était plus chère à produire qu'à assainir. Depuis 2011, ça s'est inversé et l'écart est très important aujourd'hui.

Cette hausse va se rajouter à la hausse qu'Eau de Paris va être obligé de faire aussi, parce que ça fait très longtemps qu'ils n'ont pas augmenté leur prix.

Le contribuable ne va pas savoir si c'est l'assainissement ou la production de l'eau. Il sait que sa facture va augmenter encore plus que ces 12,5 %. Il faut avoir aussi une coordination avec les producteurs et ça concerne à la fois le SEDIF et Eau de Paris, pas uniquement une relation entre la Ville de Paris et le SIAAP, ce sont tous les acteurs de l'eau.

Nous avons discuté lors de la dernière commission des finances aussi sur le fait qu'il faut arriver à avoir une coalition des acteurs, à la fois francilienne sur la question de l'eau, mais au-delà de ça, des acteurs français qui sont sur la question de l'eau, parce qu'aujourd'hui, le modèle est en train de s'effondrer et s'il n'y a pas une réponse collective par rapport à cela, tous les opérateurs vont être en déficit, pas uniquement les opérateurs franciliens. Nous savons que la consommation d'eau diminue dans les centres urbains, que c'est une tendance assez longue, donc que fait-on par rapport à ça ?

Si nous sommes toujours sur le système l'eau finance l'eau, nous savons qu'à un moment, ça ne tiendra plus la route, donc il faut que l'on revoie. C'est vrai que, comme le disait ma voisine, il faut protéger l'ensemble du cycle de l'eau. Ce n'est malheureusement pas le métier des opérateurs. Son métier, c'est de vendre et d'assainir l'eau. À un moment, il faut revoir ça. Je sais que ce n'est pas de la compétence du SIAAP, mais collectivement, nous avons intérêt à modifier ce modèle économique de l'eau.

Mme DATI. – Il faut gagner les élections.

M. GLEIZES. – Ce n'est pas une question d'élection. J'ai dit ça avant, je le dirai encore après...

Mme DATI. – Ce que vous dites là, ce n'est pas notre compétence. Nous n'avons pas la compétence.

M. GLEIZES. – Non, nous n'avons pas la compétence, mais nous pouvons prendre la décision politique d'essayer d'avoir une action coordonnée sur ce point-là.

Mme DATI. – Oui, d'accord. Bah, nous l'avons prise.

M. GLEIZES. – Ça, nous pouvons le faire.

Et la question de le faire en deux temps, c'est une question aussi par rapport aux contribuables. Ça veut dire que l'on prend l'initiative politique d'essayer de modifier le financement de l'eau. Si nous échouons, nous augmenterons au BS. Nous ne pouvons communiquer par rapport à ça. Madame DATI, je crois que c'était au Conseil d'Administration de juillet, nous avons fait une lettre.

M. le Président. – Pardon, Monsieur Jérôme GLEIZES, c'est faux ce qui est en train d'être dit, de faire un lissage, ce n'est pas possible, parce que ça voudrait dire que l'on construit un budget insincère et croyez-moi, je suis président du SIAAP et je ne ferai pas ça.

Je veux bien qu'en termes d'affichage, personne ici ne soit d'accord pour augmenter la redevance, mais nous augmentons la redevance parce que nous avons peu de marges de manœuvre, qui ont été expliquées, avec des éléments que Madame Sylvie DOUÉ a présentés.

Nous ne pouvons pas construire un budget insincère, en tout cas pas sous ma responsabilité. Monsieur Belaïde BEDREDDINE a dit qu'effectivement, je n'avais pas de chance, en tout cas, j'avais un contexte difficile depuis que je suis élu président du SIAAP. Cela ne me fait pas peur. Pour ceux qui me connaissent, les causes difficiles, justement, je n'en ai pas peur. Maintenant, je ne vais pas construire un budget insincère.

Le lissage, c'est un affichage de communication et pas de bonne gestion. Sous ma présidence, ce ne sera pas le cas. Sur ce point-là, les choses sont très claires. Je ne peux pas construire un budget insincère.

M. GLEIZES. – Nous verrons dans ce cas-là le prochain BP.

J'avais dit déjà en commission des finances que j'avais besoin d'éléments supplémentaires pour voir quelle serait ma position de vote par rapport au BP. Maintenant bien sûr, en tant qu'administrateur, je ne vais pas moi-même me mettre en difficulté en votant un budget insincère. Là-dessus, jusqu'à présent quand même, nous n'avons jamais joué sur un clivage gauche-droite pour voter des budgets, quelle que soit la présidence.

Moi non plus, je ne vais pas rentrer dans ce jeu-là...

Mme DATI. – Ce n'est pas un jeu, c'est une égalité.

M. GLEIZES. – Mais je pense quand même que si l'on ne prend pas une initiative politique avec d'autres acteurs, nous n'allons jamais nous en sortir et nous allons chaque année continuer à augmenter. D'ailleurs, ce sont les hypothèses. Et le scénario 3, moi je pense qu'il est insincère. Jamais nous n'aurons le scénario 3. Je l'ai dit à la dernière commission des finances ; le scénario 3 n'existe pas. Nous n'allons jamais revenir à un niveau...

Mme DATI. – Ce que vous dites non plus, ça n'existe pas.

M. GLEIZES. – Rien que le scénario 3, c'est une hausse de 2 % par an, c'est déjà énorme. Je rappelle qu'Eau de Paris n'a pas augmenté ses prix entre 2011 et aujourd'hui. Et ils vont être obligés de les augmenter aujourd'hui. Pendant dix ans, ils n'ont pas augmenté les prix. Nous les avons augmentés en continu et nous prévoyons une augmentation régulière de 2 %, avec une baisse du prix de l'énergie. Ce n'est pas possible de défendrer un tel type de scénario. À un moment, il faut penser aussi à pouvoir stabiliser le prix de l'eau.

Mme DATI. – Vous pouvez ne rien augmenter quand l'on n'investit pas. Nous pouvons aussi faire ça.

M. GLEIZES. – Eau de Paris investit.

Mme DATI. – Sur la période que vous avez indiquée ? Non.

M. GLEIZES. – Ah oui.

M. BERTHAULT. – Ils ont hérité d'un patrimoine tout neuf, ils n'ont pas investi.

M. le Président. – Le SIAAP a investi cinq-cent-cinquante millions d'euros par an, notamment liés aux enjeux baignade, alors que notre rythme de croisière est d'environ quatre-cent-cinquante millions. Ces investissements-là – Jérôme comme moi, nous n'étions pas là avant –, ils sont le fruit aussi d'une réglementation que nous devons appliquer. Demain, il y aura une révision de la DERU. Nous devons aussi peut-être être un peu plus influents à Bruxelles, parce qu'aujourd'hui, nous n'avons pas ces moyens-là.

La bataille politique, il faudra qu'elle soit menée tous groupes confondus pour défendre le service public français.

Mme BROSSEL. – Merci beaucoup. Les élus non parisiens autour de cette table auront compris que nous avons un Conseil de Paris la semaine prochaine.

Mme DATI. – Nous nous en réjouissons.

Mme BROSSEL. – Je voudrais revenir sur quelques éléments.

Enfin, le sujet qui est devant nous est atrocement compliqué. Nous pouvons toujours réécrire l'histoire et d'ailleurs, quand des choses que l'on avait portées n'ont pas été nécessairement mises en œuvre, c'est assez légitime de le reposer à ce stade du débat. Le fait est qu'aujourd'hui, le SIAAP, comme tous les acteurs concernés par les éléments qui nous ont été présentés, tous les autres syndicats, vous y faisiez allusion, Monsieur BEDREDDINE, l'ensemble des organismes du logement social –, l'ensemble des collectivités territoriales sont concernés, avec en effet une situation objectivée par votre présentation, Madame DOUÉ, et présente dans le DOB, avec des éléments très similaires, évidemment, l'inflation, évidemment, la hausse du coût de l'énergie, évidemment le désinvestissement de l'État, quelle que soit d'ailleurs la façon dont nous envisageons l'État en termes de financeur.

À l'évidence, nous aurons une décision à prendre qui sera une décision prise chez l'ensemble des acteurs que je viens de citer (collectivités territoriales, organismes du logement social et tout autre organisme qui est impacté par ces mêmes trois sujets).

Vous avez beaucoup parlé énergie et inflation. Je vais me permettre d'insister sur le dernier point. Je pense que nous devons en effet, et c'est un sujet que nous avons commencé à aborder dans ce Conseil d'Administration à plusieurs reprises, et c'est de la responsabilité du SIAAP. C'est, je crois, la responsabilité du Président et je crois que le Président serait plus fort, s'il le souhaite, si c'était accompagné par l'ensemble des élus, de porter aussi ce débat-là, et pas seul en effet – je ne sais plus qui y faisait allusion, peut-être Madame Frédérique DENIS, je ne sais plus –, pas seul mais avec l'ensemble des acteurs concernés.

Parce que oui, il y a un sujet particulier pour les acteurs de l'assainissement et ce sujet n'est absolument pas présent ni dans le débat public ni dans aucun des travaux qui auraient pu amener à des modifications dans le budget, le 49.3 ayant de toute façon balayé tout ça. Mais c'est là le sujet. Bouclier énergétique, place particulière et spécificité des acteurs de l'assainissement ; c'est là qu'il faut porter le débat et c'est cette bataille-là qu'il faut porter ensemble. D'autres acteurs l'ont fait et de façon coordonnée. Je pense évidemment à l'ensemble des acteurs du logement social qui dans la première mouture du bouclier énergétique étaient, de facto, totalement oubliés. Ils ont porté ensemble ce combat et cela a fini par porter.

C'est quand même le modèle de l'investissement public, de l'investissement de l'État – c'était d'ailleurs très bien dit dans vos différentes slides, Madame – qui est aussi en train de contribuer à une forme d'affaiblissement de l'acteur qu'est le SIAAP, qui est un acteur du service public et qui va nous contraindre, et nous en sommes tous conscients, et nous pourrions avoir des positionnements politiques les uns et les autres dans nos différents mandats. Pas un organisme de logement social, pas un organisme de type SIAAP, SYCTOM ou autre, pas une collectivité territoriale n'échappera au triptyque économies, nouvelles recettes et augmentation de la part de recettes fiscales pour les collectivités, redevance pour un organisme tel que nous. Personne. Nous pouvons nous payer de mots. Nous pouvons nous raconter plein de choses, mais personne n'échappera à ce débat.

Je trouve que dans ce débat-là, évidemment nous prendrons acte du DOB aujourd'hui, mais dans ce débat-là, il y a un sujet sur lequel nous devons, je crois, vraiment être plus proactifs, nous, avec les autres, pour porter cette voix particulière, c'est celle de la place de l'État dans le financement d'acteurs aussi indispensables et majeurs sur l'ensemble du territoire que sont les acteurs de l'assainissement.

Et puis deux mini-mots, le premier, je suis en effet extrêmement demandeuse – ça tombe bien aujourd'hui c'est le DOB et nous aurons du temps pour travailler jusqu'au budget – que nous travaillions finement sur les interactions qui vont avoir lieu entre eau potable et assainissement, parce qu'en effet, je ne voudrais pas que nous soyons amenés à prendre, soit comme administrateur d'Eau de Paris, soit comme élu parisien, des décisions en ce qui concerne Paris qui soient élaborées chacun dans son couloir de nage par rapport à l'assainissement. Cela n'aurait aucun intérêt. Cela ne serait pas de bonne gestion, pas de bonne politique.

Mme DATI – Elle va nous donner des leçons de bonne gestion, je crois rêver.

Mme BROSSEL. – Je suis donc vraiment demandeuse que l'on continue à travailler finement sur ces sujets-là et pour le coup, plutôt au niveau des services, à ce stade.

Et pardon, je le dis avec l'immense amitié que j'ai pour Monsieur Jérôme GLEIZES, nous terminerons ce mandat ensemble après les JOP...

Mme DATI. – Dans quel état ?

Mme BROSSEL. – Cher Jérôme, faisons-nous plaisir...

Mme DATI. – Bah, entre vous, hein.

Mme BROSSEL. – Ce à quoi nous allons contribuer, c'est à la mise en œuvre d'une directive européenne, c'est à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau dans la Seine et dans la Marne. Que les JOP soient un accélérateur de tout ça, c'est très bien, que ça permette de faire du bien aux fleuves et à leurs berges, c'est encore mieux.

S'il faut assumer que la biodiversité et la qualité de l'eau soient en effet des sujets sur lesquels nous avons souhaité de l'investissement, comme le disait Jean-Didier en faisant état de sa remarque « nous aurions pu emprunter plus. », en effet, emprunter ça n'est pas dépenser de l'argent, c'est se construire des actifs et, en l'espèce, un actif important pour les habitants. Cela nous donnera encore quelques beaux échanges d'ici à 2024 et surtout 2025.

Mme DATI. – Si nous y arrivons, financièrement.

M. le Président. – Vous me prêtez quand même beaucoup de prérogatives au pouvoir, parce qu'à vous entendre, je suis président de la CRE, président d'EDF, président de la Commission Européenne. Ça fait beaucoup de choses pour un seul homme.

Moi, l'esprit collectif, c'est quand même ce qui m'anime depuis un an. Pas simplement avec les élus de la majorité. J'essaie de vous voir, de vous tenir informés. Madame BROSSEL, vous aviez demandé à ce que nos services travaillent avec ceux de la Ville de Paris, ça a été fait. Je crois que les travaux sont toujours en cours, notamment sur ces sujets-là, mais le collectif, ça doit être dans les deux sens.

Mme DATI. – Exactement.

M. le Président. – Quand la maire de Paris demande un rendez-vous avec la Première ministre, elle peut aussi solliciter le SIAAP et son président ou ses administrateurs afin de faire passer des éléments aussi sur des sujets...

Mme DATI. – Nous ne sommes pas au niveau.

M. le Président. – Qui peuvent concerner la Ville de Paris, notamment sur les sujets assainissement et je ne crois pas que ça ait été le cas.

Mme DATI. – Nous ne sommes pas assez importants.

M. le Président. – Nous parlons de bataille politique. J'ai écrit à la Première ministre. Nous avons reçu une réponse et nous serons reçus par son cabinet, avec Monsieur Jacques OLIVIER et Monsieur Jean LAUSSUCQ d'ici quelques jours pour justement évoquer ces questions énergétiques et les autres de façon plus générale, notamment les questions de JOP.

Ce que je veux vous dire, effectivement, nous devons avoir un esprit collectif ici, qui doit nous animer. Cette hausse de la redevance a des causes qui ne sont pas du fait du SIAAP. Il y a la question énergétique. Il y a le guichet ARENH, pour le moment, nous avons encore ces incertitudes-là. J'espère qu'elles seront levées pour le vote du budget en décembre. Il y a aussi la question de la prime d'épuration et demain, nous voyons l'AESN pour justement évoquer ce sujet et bâtir le budget le plus sincère possible en décembre prochain.

Ce que j'ai dit depuis que j'ai été élu, c'est que face à une hausse de redevance, nous faisons un plan d'économies ou de maîtrise des coûts. Il y a peut-être un décalage dans les investissements, Madame Frédérique DENIS, mais cela ne veut pas dire qu'on ne va pas faire ces investissements-là ou qu'il y a des problèmes de maintenance. La sécurité industrielle reste quand même, moi, ce qui m'anime tous les jours et toute l'énergie que je donne à cette belle maison.

Cette hausse de redevance est de toute façon inévitable. Monsieur Belaïde BEDREDDINE, si vous étiez encore Président, vous auriez eu le même budget. On l'a bâti de la façon la plus juste possible, avec les équipes, en associant toutes les directions, et tout le monde a fait des efforts.

C'est dix-sept millions d'euros sur le fonctionnement, en plus des efforts pour SIAAP 2030, cinquante-trois millions sur l'investissement, si on ne fait pas ça, on a trois points de redevance en plus.

J'essaie d'assurer la meilleure gestion possible, en discuter en transparence avec vous et de façon la plus collective. En tout cas, je crois que ces orientations, c'est le moins pire des scénarios qu'on ait pu construire.

M. BEDREDDINE – Aujourd'hui, les entreprises privées qui font du lobbying pour qu'on reconnaisse leur activité, c'est exactement la même chose sur l'augmentation. Si on n'explique pas, si on ne mène pas un combat, après on va nous taper dessus.

Les augmentations précédentes, bien avant que je sois président, c'était la directive-cadre européenne sur l'eau qui avait posé de nouvelles normes qui a imposé au SIAAP de faire des investissements. Sinon, on était dans le même système que la pollution atmosphérique. C'est-à-dire qu'à une date donnée, l'État français pouvait avoir des amendes européennes de plusieurs centaines de millions d'euros s'il ne respectait pas la directive sur la qualité de l'air en ville. On a la même chose sur l'eau en 2027.

Aujourd'hui, l'investissement qu'on fait, par exemple, sur la baignade en Seine-Saint-Denis, cela intéresse les Parisiens.

Mme BROSSEL. – Ça s'arrête là.

Mme DATI. – Non, le débat parisien intéresse tout le monde...

M. BEDREDDINE – Je ne suis pas dedans.

Mme DATI. – Ça fait sourire, mais ça ne fait pas sourire parce qu'il y a des enjeux financiers importants.

M. BEDREDDINE – Oui, mais les enjeux financiers sont dans mon département aussi, donc...

Mme DATI. – À chaque fois, on essaie de faire des digressions, parce que le débat financier parisien concerne tous les Français, puisqu'ils souhaitent que l'État augmente une dotation. Ce sont tous les Français qui vont payer pour une mauvaise gestion parisienne, donc c'est à-propos.

M. DAVIAUD. – Mais non... Allez... Ça vous fait plaisir comme ça.

Mme DATI. – Bien sûr, c'est une réalité. Si la taxe foncière aidait à nettoyer la ville, ce serait mieux.

Mme BROSSEL. – On t'invitera au Conseil de Paris. Ça dure quatre jours.

M. BEDREDDINE. – J'ai suivi un débat avec les deux EPT sur le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis, de couleurs politiques différentes, on est confrontés à un problème réel ; s'il n'y avait pas les JOP, on aurait été quand même pénalisés en 2027 parce qu'on n'aurait pas pu respecter la directive européenne des eaux résiduaires. C'est accélérer les choses de trois ans, mais cela n'a pas fait des investissements inutiles. Que la personne qui est à l'égout ne rejette pas directement dans la rivière, c'est nécessaire. Par contre, c'est accélérer les choses, c'est une réalité. Et cela nous permettra peut-être d'être à l'heure en 2027.

La seule chose, c'est que je ne veux pas qu'on soit sous les radars au niveau de la loi ou des aides françaises, c'est-à-dire qu'on oublie les services publics industriels. Cela me semble important que les services publics industriels se fassent entendre comme les industriels sur le fait que le coût de l'énergie est quelque chose qui va les pénaliser. Il y a des entreprises, dans l'acier ou autres, qui commencent à annoncer qu'elles vont aller en Algérie ou en Tunisie ou encore plus loin, à cause du coût de l'énergie, donc on risque des délocalisations importantes. Nous, on ne peut pas délocaliser le SIAAP. On est branchés à la Seine et à la Marne, donc on est obligés de subir de plein fouet. On n'a pas ce chantage de partir à l'étranger.

Par contre, il faut absolument, si des choses sont accordées aux industriels, que les services publics soient compris aussi. Il faut vraiment qu'on ait une communication collective, pas que vous, Monsieur le Président, mais tous les groupes politiques qu'on représente, pour utiliser tous nos réseaux et faire du lobbying là-dessus pour défendre le SIAAP en tant qu'institution essentielle à la dépollution des eaux usées et à la protection de nos belles rivières et de nos beaux fleuves. C'est ça le combat qu'il faut mener. Si on n'explique pas pourquoi on augmente et qu'est-ce qu'on a fait

pour trouver des solutions différentes, ils vont nous dire : « C'est facile, vous, au SIAAP, ça fait 20 ans que vous augmentez le prix de l'eau. Vous êtes toujours les mêmes, vous ne faites jamais d'efforts. »

Il faut qu'on dise qu'on fait des efforts, qu'on se bat comme des loups à l'intérieur pour faire un plan d'économies supplémentaires, mais en même temps, on a besoin qu'on soit reconnu comme les services industriels, c'est-à-dire en difficulté particulière par rapport au coût de l'énergie, et qu'on doit bénéficier des mêmes aides que les entreprises.

M. le Président. – Merci beaucoup. Comme vous le savez, ce débat ne fera pas l'objet d'un vote. Conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de prendre acte de la tenue de notre débat sur les orientations budgétaires 2023 et sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il est pris acte à l'unanimité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Nous passons à la délibération suivante. Il s'agit d'une communication sur le programme scientifique innEAUvation relatif au programme de recherche 2023.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Débat sur les orientations budgétaires
pour l'exercice 2023 et sur les
engagements pluriannuels envisagés

C2022/138D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de présenter au Conseil d'Administration les principaux enjeux du SIAAP sur les années à venir, les hypothèses budgétaires retenues dans ce contexte, et de proposer les orientations budgétaires qui en découlent, telles qu'elles ont été analysées par la Commission des Finances qui s'est réunie le 14 octobre 2022.

Il a été proposé par le Président de la Commission plusieurs scénarii permettant de tester la sensibilité d'évolution future des hypothèses énergétiques, qui seront examinés au Conseil d'Administration.

Cependant, dans le contexte économique exceptionnel, des contraintes fortes pèsent sur la construction budgétaire 2023, dont ces orientations budgétaires contribueront à l'élaboration. Le vote du Budget Primitif 2023 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022.

I - Le contexte budgétaire global et les enjeux pour le SIAAP des 10 prochaines années

Les enjeux de la prospective financière ont fortement évolué depuis l'année précédente, au regard des bouleversements du contexte économique, dont les premiers effets étaient perçus dans la construction du BP 2022 et se sont accentués au cours de l'année 2022. Le profil d'évolution des redevances préfigurés lors de la Commission des finances et du débat des orientations budgétaires de 2021, doit être fortement revu.

L'année 2023 s'inscrit dans un contexte économique et inflationniste exceptionnel.

Le choc inflationniste touchant particulièrement l'énergie et les réactifs d'une part, et le coût des investissements d'autre part, a conduit le SIAAP à proposer au BS2022, une augmentation complémentaire du prix de la redevance 2022 au 1er juillet sur la zone SIAAP, tout en s'engageant dans un nouveau plan de maîtrise des coûts de fonctionnement de plus de 9 M€, pour contenir l'effet des hausses de prix.

La crise énergétique s'est aggravée au cours de l'été, et les perspectives pour l'année 2023 sont inflationnistes et incertaines. En parallèle, les autres prestations du SIAAP (maintenance notamment) et les taux d'intérêt ont été rattrapés par l'inflation, alors que les prévisions de prix de réactifs et du coût des investissements restent élevés. Dans ce contexte, et face aux enjeux du SIAAP en termes d'engagements sur ses investissements majeurs lors des prochaines années, il est important de garantir la soutenabilité au long cours de la trajectoire budgétaire du SIAAP. Malgré l'ampleur inédite de la situation, la volonté du SIAAP de trouver un équilibre entre l'impact économique sur la facture d'eau, les besoins de financements, et les enjeux et contraintes du service l'a conduit à proposer un plan de maîtrise des coûts d'ampleur en fonctionnement (17 M€) sur l'année 2023, et un décalage de 53 M€ en investissement, mais également à proposer une nouvelle augmentation de la redevance afin de sécuriser le financement du service à court terme et permettre la continuité de ses engagements : garantir la couverture des charges d'exploitation, poursuivre les opérations majeures d'investissement lancées, assurer sa contribution au plan baignade.

Au-delà de l'année 2023, le SIAAP s'engage dans la transition énergétique (valorisation de son potentiel de biogaz produit et optimisation des consommations énergétiques) et devra intégrer les enjeux de demain (probable maintien d'une énergie chère, nouvelles exigences de traitement, maintien de son patrimoine, robustesse du système d'assainissement, poursuite du plan de maîtrise des coûts...).

Les incertitudes du contexte réglementaire en constante évolution

Dans ce contexte de très fort bouleversement économique, le contexte réglementaire est lui aussi incertain ou en évolution. Certaines évolutions réglementaires peuvent avoir un impact sur l'équilibre financier du SIAAP, même si le SIAAP reste autonome sur sa structure de recettes au travers des redevances.

La loi Energie/Climat, adoptée définitivement le 26 septembre 2019, propose un cadre général sur les dispositions liées à la transition énergétique. Le SIAAP sera notamment concerné par les évolutions envisagées à moyen terme sur le tarif de l'électricité (dont le dispositif ARENH), ainsi que par les orientations relatives à la production et la valorisation du biogaz. Des dispositifs d'applications pris ultérieurement par décrets ou ordonnances pourront modifier les conditions actuelles. A la date de rédaction du rapport, le SIAAP bénéficiera en 2023 des dispositions du tarif ARENH, mais les dispositions finales ne seront connues que fin novembre, et les conséquences sur les achats au prix de marché le seront ultérieurement.

Hormis l'accès au tarif ARENH, le SIAAP ne bénéficie pas des deux dispositifs de bouclier tarifaire actuellement inscrits dans le projet de loi de finances : celui prolongeant le dispositif institué par la loi pour le pouvoir d'achat du 16 août 2022 (cette aide de l'Etat pour les entreprises électro-intensive est réservée aux personnes morales de droit privé) et celui dédié aux collectivités (réservé aux communes en difficultés dont l'épargne brute est inférieure à certains critères). Le SIAAP, par un courrier du 12/09/2022 à la Première Ministre, a sollicité l'appui de l'Etat pour trouver des solutions afin de limiter la facture énergétique.

Les projets de lois de finances :

La loi de finances 2019 a prévu la suppression de la taxe hydraulique et son remplacement par un régime de redevances domaniales de droit commun. Jusqu'en 2022 inclus, le SIAAP bénéficiait de dispositions contractuelles actées avec Voies Navigables de France, sur la base d'une convention signée en 2012, pour un montant fixe de taxe hydraulique de 6M€/an. Les discussions en cours avec Voies Navigables de France conduisent à une réévaluation significative de la taxe, puisqu'un montant de 9M€ est

actuellement estimé pour 2023, compte-tenu à la fois d'un changement de calcul des volumes pris en compte dans l'assiette et d'une revalorisation basée sur l'évolution de l'indice électricité.

Concernant le projet de loi de finances 2023, à la date de rédaction de ce rapport, le SIAAP n'a pas identifié de dispositions qui modifieraient de manière significative son équilibre économique. Les points à suivre concerneront notamment la fiscalité (taxe foncière, contribution économique territoriale...). Ainsi, à ce stade, aucune modification des dispositions fiscales, et notamment de la taxe foncière, n'a été prise en compte dans les simulations.

Le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le projet de refonte des redevances de l'AESN :

Pour mémoire, le XI^{ème} programme voté par l'AESN pour les années 2019-2024 avait acté pour le SIAAP une diminution puis une suppression de la prime pour épuration, une diminution des aides à l'investissement, et un durcissement des règles concernant l'éligibilité à la prime pour épuration, notamment sur la base du calcul de la prime via les données de l'autosurveillance, du rendement épuratoire et de conformité collecte. Ainsi le montant de la prime sur le XI^{ème} programme était estimé à 185 M€ (contre une prime de 336 M€ sur le programme précédent), avec une diminution progressive jusqu'en 2024 inclus, par la mise en place d'un coefficient de modulation sur la durée du programme. A la suite de la mise en place de la prime solidaire à partir de 2021, une diminution supplémentaire 30 M€, soit environ 15% du montant de la prime, a été actée pour participer au financement de la mise en conformité des branchements particuliers en Ile-de-France.

Dans le cadre du XI^{ème} programme révisé de l'AESN, le SIAAP bénéficie d'une augmentation sensible des aides sur l'opération VL8, et d'un taux majoré de subvention de 60% sur les opérations baignade.

A ce jour, la préfiguration du futur programme de l'AESN à compter de 2025 n'est pas connue. Le projet de refonte des redevances de l'AESN, qui avait été présenté en mai dernier par le ministère de la transition écologique, puis suspendu suite aux réactions des opérateurs de l'eau et de l'assainissement, et des industriels concernés, n'est pas inclus à ce stade dans le projet de loi de finances 2023, et donc dans les simulations. Pour mémoire, il prévoyait d'une part, s'agissant des redevances assainissement de l'AESN, de rendre redevable non plus l'usager, mais le responsable du rejet au milieu naturel, en l'occurrence le SIAAP, charge à lui de répercuter cette redevance aux usagers ; et d'autre part des dispositions concernant les conformités, en remplacement de celles incluses dans le calcul de prime pour épuration. Cette réforme, si elle était reproposée en l'état, transférerait au SIAAP les charges de gestion, de recouvrement et d'impayés. Des charges nouvelles pourraient ainsi s'imputer sur le budget du SIAAP, pour un montant non estimé en absence d'une étude d'impact précise sur la région parisienne. Elle reste un point d'attention important, compte-tenu de ses enjeux financiers potentiels.

La structure des redevances

Enfin, et pour mémoire, le SIAAP perçoit deux redevances : la redevance transport/épuration sur Paris et la petite couronne (1,233 €/m³ au 1^{er} juillet 2022) et la redevance épuration sur la grande couronne (0,725€/m³ en 2022). Les simulations ont été réalisées à périmètre constant. Ainsi les principes historiques de financement entre la redevance zone SIAAP et la redevance grande couronne n'ont pas été modifiés.

II - LES HYPOTHESES BUDGETAIRES CONSTRUITES SUR 10 ANS (2023 à 2032) ET SES PRINCIPAUX ENJEUX

Le SIAAP s'est doté d'un outil de prospective pluriannuelle appréhendant les grands enjeux à venir, pour apprécier l'impact d'une augmentation éventuelle de la redevance au Budget Primitif 2023 sur les années futures.

Les simulations pluriannuelles ont été établies sur 10 ans, afin d'anticiper les grands équilibres financiers à moyen terme et notamment ceux liés à la dette.

Cette seconde partie détaillera les dépenses et recettes en investissement, puis les dépenses et recettes en fonctionnement permettant l'équilibre général du service. Seront présentés trois scénarii de simulations pluriannuelles, conformément aux propositions de la Commission des Finances du 14 octobre 2022.

II – 1 LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement (PPI) comprend, sur les dix prochaines années, l'ensemble des opérations en cours et envisagées pour le maintien et le développement d'un outil industriel performant.

Comme mentionné dans le débat d'orientations budgétaires de l'an dernier, le SIAAP a un programme d'investissement qui a fortement repris depuis 2021. Les refontes des usines d'Achères et de Clichy se poursuivent. La reconstruction de l'unité de Clarifloculation de SAV est également planifiée, ainsi que la refonte de l'incinération de Colombes et la réhabilitation de l'usine de Valenton.

Le SIAAP participe également à la mise en œuvre du plan baignade lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. En sus de la mise en place prévue de la désinfection sur les usines de Noisy-le-Grand et de Valenton, la construction du collecteur VL8 est en cours, et sont prévus également divers ouvrages liés aux réseaux (maillage reliant l'ouvrage XI au collecteur Bord de Marne, ajout d'une vanne seuil au niveau de la station Camille Thomoux, construction d'un bassin tampon à Marne aval, travaux sur les déversoirs d'orage).

Comme évoqué en introduction, le SIAAP est également confronté à une augmentation du coût de ses opérations, liées notamment au contexte d'inflation et de pénuries de matériaux. Les révisions de prix de ses grosses opérations ont entraîné une réévaluation de ces opérations de 97M€ au BS 2022, et le taux d'actualisation du PPI a été revu à la hausse pour intégrer ces effets d'inflation sur les années ultérieures. Des augmentations sont également nécessaires compte-tenu des évolutions techniques des projets.

Le SIAAP aura également des opérations structurantes à mener, à plus ou moins long terme selon le résultat des études : refonte file boue et réinjection biométhane à Seine Aval, compléments sur le maintien du patrimoine, ainsi que les travaux issus de l'étude robustesse du schéma directeur d'assainissement (SDA), des ARD et de l'évolution éventuelle des normes. Compte-tenu de ces éléments, la provision pour opérations futures a été réévaluée par rapport à l'an dernier, considérant que le montant nécessaire des investissements serait proche de 450M€/an, sur la 2^{ème} partie du PPI. Cette réévaluation prend également en compte l'impact de l'inflation sur le coût de ces opérations futures (dont la future file boues SAV). A ce stade, le PPI inclut 1,7 Mds € sur 8 ans, soit environ 200 M€/an pour ces opérations.

En synthèse, le PPI présenté pour examen à la Commission des Finances est en augmentation d'environ 21% par rapport à l'an dernier. L'augmentation est due aux effets d'inflation et de révisions de prix, aux augmentations d'AP sur les grosses opérations et baignade (+190M€), et à la réactualisation des besoins d'investissements sur la seconde partie du PPI.

Face à cette situation, et comme les années précédentes, le SIAAP a continué ses procédures internes de priorisation, se traduisant par la tenue du Comité des Investissements (CDI) regroupant la Direction Générale et les membres du Comité de Direction. Ce CDI a pour rôle d'analyser le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), et de faire des propositions en vue de la Commission des Finances, et pour examen au Conseil d'Administration sur toutes les opérations nouvelles d'investissements. Comme en 2022, le CDI a proposé des arbitrages sur 4 ans, à horizon 2026, mais en concentrant ses efforts sur l'année 2023, afin de lisser à court terme les effets de l'augmentation du PPI. Dans ce cadre une diminution de 53M€ des demandes d'investissements pour l'année 2023 a été intégrée, par rapport aux demandes initiales (soit environ 9%). Malgré tout, le montant des investissements reste élevé sur les prochaines années compte-tenu des engagements du SIAAP et des opérations lancées.

Pour l'année 2023,

Il est ainsi proposé 262 M€¹ d'AP nouvelles, augmentations d'AP et crédits annualisés d'investissement, parmi lesquels :

- 80 M€ de complément pour l'opération de Refonte de l'incinération de Colombes
- 56 M€ pour l'opération de Refonte de Clichy
- 17 M€ sur l'opération de Modernisation du Biogaz à Seine Aval
- 11,5 M€ sur l'opération Décantation primaire à Seine Aval
- 27 M€ de travaux d'amélioration et de réhabilitation sur les usines.
- 9,4 M€ pour le futur Schéma Directeur Informatiques (2023-2027), couvrant les 1ers besoins des années 2023 et 2024, et 2M€ d'informatique industriel
- 6 M€ de réhabilitation des grands collecteurs, bassins et stations de pompage, et 44 M€² pour les crédits annualisés d'investissement (opérations de maintenance récurrentes).
- 30 M€ sont restitués en AP dont 25 M€ concernant l'AP de cométhanisation avec le SYCTOM. Sur cette opération, seul le montant des études et pilotes est conservé à ce stade.

L'augmentation complémentaire de crédits de 80 M€ sur l'opération de Refonte de l'incinération de Colombes porte le montant de cette opération à 161M€. Celle de 56M€ (en sus de l'augmentation de 34M€ incluses au BS pour révisions de prix), sur l'opération de Refonte de Clichy porte le montant de l'opération à 651 M€. Ces deux opérations font l'objet des annexes IV et V de ce rapport.

Concernant les crédits de paiements, les dépenses d'équipements prévues en 2023 induisent une dépense prévisionnelle au BP 2023 de 553 M€³,

¹ Montant des opérations, dont les crédits de paiements se positionnent sur 2021 et années ultérieures

² Hors crédits de maintenance 4-5 sur l'usine de Valenton, prévus contractuellement dans le marché avec SIVAL.

³ Ce montant comprend les crédits de paiements 2022 sur les AP ouvertes en 2022, et sur les AP, augmentations d'AP et crédits annualisés d'investissement proposés à l'ouverture au BP2023

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 (*)	DM 2022 (*)	BP 2023 prévisionnel (*)
Crédits de paiement de dépenses d'équipements	249,9	284,8	445,4	516,5	544,0	553,1

(*) y/c dépenses imprévues

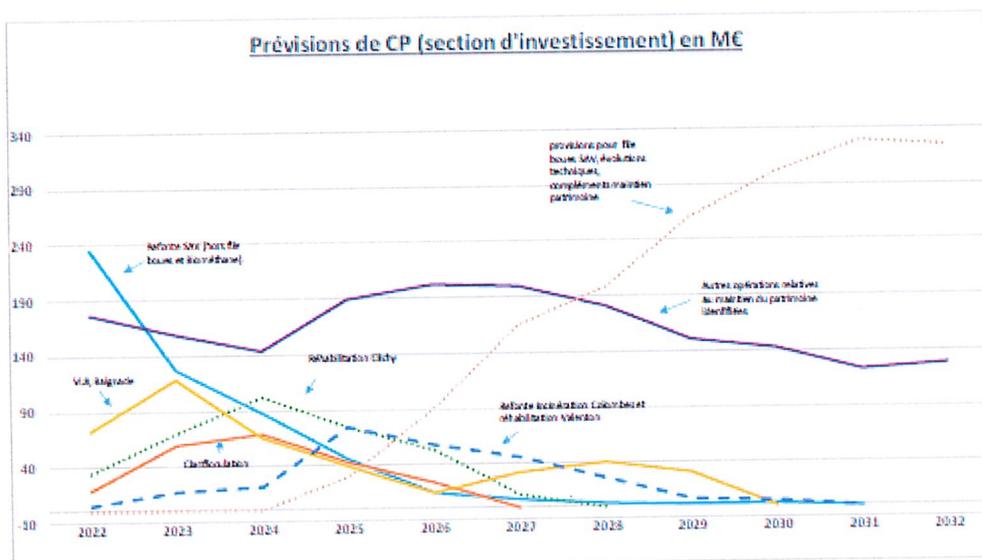
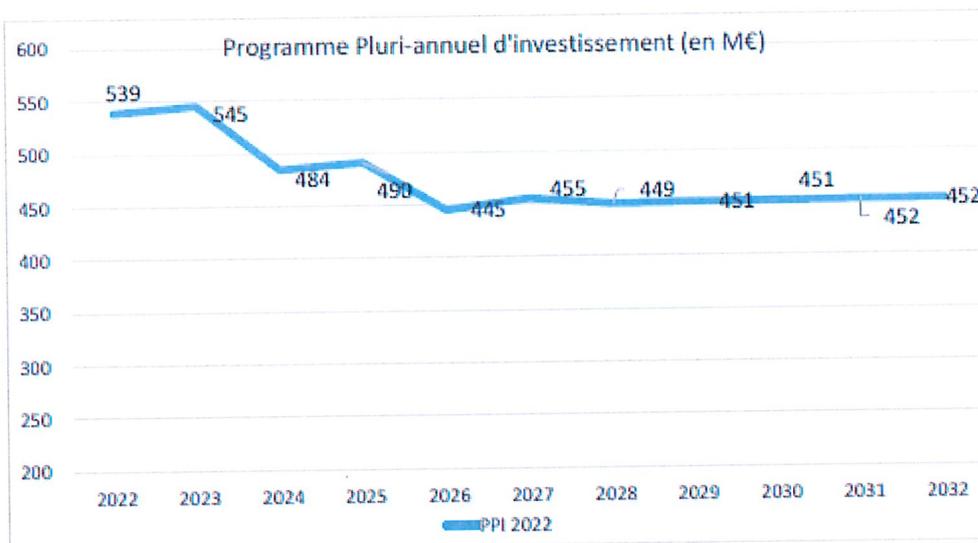
Ces dépenses devraient ainsi augmenter de 7 % par rapport au BP 2022, et de 2 % par rapport à la DM 2022, et concernent principalement :

- ❖ Pour la refonte de Seine Aval (127 M€ de crédits de paiements en 2023) :
 - Prétraitement : 7 M€
 - Décantation primaire : 50 M€
 - Modernisation des installations biogaz : 39 M€
 - Refonte de la file boues : 8 M€
 - Troisième homogénéisateur : 8 M€
 - Les autres opérations de la refonte : 14 M€
- ❖ Pour les autres opérations, citons notamment :
 - Refonte de l'usine de Clichy : 70 M€
 - Reconstruction de l'unité de Clarifloculation de Seine aval : 59 M€
 - Collecteur VL8 : 73 M€
 - Autres opérations liées à la baignade: 45 M€, dont 22M€ concernant le maillage de l'ouvrage XI, 10M€ le bassin tampon à Mame Aval, 6M€ les projets de désinfection
 - 18 M€ sont fléchés sur des opérations liées aux schémas énergétiques (dont 15M€ sur les opérations liées au Biométhane à Valenton, et 2M€ sur l'usine de Grésillons). A noter toutefois que ces montants n'incluent pas les optimisations énergétiques prises en compte dans l'ensemble des projets de réhabilitations/améliorations sur les sites du SIAAP.
 - Les autres crédits d'équipement concernent principalement les crédits annualisés d'investissements (44M€), les opérations de réhabilitation et d'amélioration de l'outil industriel, le schéma directeur informatique, et l'informatique industriel.

Sur la période 2023-2032

Les graphiques ci-dessous présentent les investissements⁴ prévus au programme pluriannuel d'investissement d'ici 2032 à partir des éléments connus à ce jour, en global pour le 1^{er} graphique et de façon détaillée pour le 2nd graphique, qui met en exergue les deux refontes actuellement engagées (Seine Aval et Clichy), la reconstruction de la Clarifloculation, les travaux du VL8 et de la baignade, les réhabilitations de Valenton et Refonte de l'incinération de Colombes, les opérations de maintien du patrimoine identifiées, ainsi que les provisions pour les opérations structurantes à moyen terme (nouvelle file boues à SAV, suite de l'étude robustesse et des ARD, compléments sur le maintien du patrimoine).

⁴ Montants nets des remboursements estimés de la Société du Grand Paris, du co-financement de la Ville de Paris sur le déversoir d'orage Vincennes Charenton, de ceux du CD94 et la DIRIF sur l'opération de réparation du collecteur Eaux Pluviales de l'A86, et des co-financements sur l'opération Moulin de Bemy



❖ En synthèse, sur la période allant de 2022 à 2032, les investissements sont très soutenus jusqu'en 2025, mais restent également importants sur la 2^{ème} partie du PPI.

- Hors nouvelle file boues, la refonte de Seine aval se poursuit jusqu'en 2030. Après la refonte du prétraitement et du traitement biologique, les travaux de la décantation primaire sont prévus jusqu'en 2024, la modernisation de l'unité de digestion et production de biogaz jusqu'en 2025.
- La réhabilitation des installations de Clichy se poursuit jusqu'en 2027, considérant le bouleversement de l'organisation du chantier.
- La reconstruction de la Clarifloculation avec une mise en service prévue en 2025.
- Le projet VL8, pour sa part « collecteur », et les projets baignade, à horizon 2024

- A compter de 2025, les opérations de maintien du patrimoine identifiées augmentent avec la reprise des rénovations des grands collecteurs. Elles comprennent outre ces rénovations de collecteurs et les opérations de maintenance en usine et réseaux, la refonte de l'incinération de Colombes et les travaux de réhabilitation sur l'usine de Valenton.
- Sur la seconde partie du PPI, le SIAAP aura à mener des opérations structurantes, à plus ou moins long terme selon le résultat des études (refonte file boue et réinjection biométhane à SAV, compléments sur le maintien du patrimoine, ainsi que les travaux issus de l'étude robustesse du SDA, des ARD et de l'évolution éventuelle des normes) – cf. ci-dessus.

❖ Sur la base du programme pluriannuel d'investissement, et comme l'an dernier, une hypothèse d'actualisation a été retenue. Considérant les prévisions de la Banque Centrale Européenne en termes d'inflation à moyen terme, cette actualisation est de 2%/an à compter de 2025. S'agissant de 2024, et compte-tenu de l'inflation actuelle et prévue à court terme, une majoration de 6% (soit une actualisation de 8%) a été incluse, considérant que l'inflation 2022 et prévue en 2023 aura un impact à la hausse sur les indices de révision et donc sur le coût des opérations en cours ou lancées à court terme. Par ailleurs, depuis 2017, un taux de réalisation dans les dépenses d'investissement a été pris en compte. Il était de 83% dans les simulations l'an dernier. Au regard de la réalisation des investissements actuellement constatée, et prévue sur les prochaines années, ce taux de réalisation a été réévalué à 95%.

II – 2 Les recettes de la section d'investissement

Les recettes d'investissements sont de trois ordres :

- Les subventions d'équipements et emprunts de l'AESN,
- Les emprunts bancaires,
- La participation de la section de fonctionnement.

II -2.1 les subventions d'équipements et emprunts de l'AESN

Les hypothèses générales concernant les subventions d'équipements et emprunts de l'AESN sont majoritairement inchangées par rapport à l'an dernier. Elles incluent des aides sur les travaux en usines et réseaux, contribuant à l'amélioration de l'état du milieu, à hauteur de 40% de subventions et 20% de prêts. Le SIAAP a également obtenu une revalorisation significative de l'assiette de subvention de l'opération VL8 (entre 200 et 215M€ sur la partie « collecteur » du projet d'ici 2025), et devrait bénéficier par ailleurs pour toutes les demandes liées à la baignade d'un taux bonifié de 60%. Une subvention de 20,4 M€ a également été accordée sur l'opération de reconstruction de l'unité de Clarifloculation de Seine aval.

Des mécanismes de plafonnement s'appliquent cependant sur plusieurs opérations significatives du SIAAP, limitant le taux effectif de subvention :

- ❖ Conformément à la préconisation en avril 2018 de la mission interministérielle⁵ relative au financement des travaux de la Refonte de Seine aval, ces travaux

⁵ Rapport CGED et CGEfi « Expertise du projet de refonte de la station d'épuration d'Achères et de son financement » - avril 2018

seront financés à hauteur de 1,636 Mds€ pour les travaux et 180 M€⁶ pour les études de conception. Le taux effectif de subventions sur la refonte du site est ainsi de 25% du montant estimé des dépenses.

- ❖ Les travaux de Clichy seraient subventionnés à hauteur de 15% du montant de l'enveloppe totale.
- ❖ Le montant de l'assiette du VL8 a été rehaussé à hauteur de 215M€, bénéficiant par ailleurs du taux bonifié de 60% de subvention. Néanmoins les travaux concernant les tuyaux (lots 1 et 2) du projet sont plafonnés dans le cadre des règles du XI^{ème} programme de l'AESN. De même sur les travaux baignade, l'AESN ne retiendrait pas la totalité des travaux engagés.

Enfin le SIAAP prend en compte le principe d'un subventionnement par l'AESN des dépenses des réhabilitations des collecteurs.

Les simulations incluent, en sus, la poursuite au-delà de 2024, du mécanisme de subventions et prêts à taux zéro du XI^{ème} programme.

Pour l'année 2023

Le montant des subventions est détaillé dans le tableau ci-dessous.

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	DM 2022	BP 2023 prévisionnel
Subventions (total)	28,0	78,8	77,2	86,0	80,6	82,9
Dont subventions AESN	28,0	74,9	76,5	81,9	78,9	77,8
Dont autres subventions: Départements, société Grand Paris	0,0	3,9	0,8	4,1	3,6	5,2
Total des crédits de paiement de dépenses d'équipements	249,9	284,8	445,4	516,5	544,0	553,1
Taux subventions	11%	28%	17%	17%	15%	15%

Le montant global des subventions prévu en 2023 diminue par rapport au BP 2022, le % de subvention étant de l'ordre de 15% du montant des travaux. Par ailleurs, le mécanisme des avances à taux zéro, qui prévoit le versement de l'avance en totalité au début de l'opération, entraîne une forte diminution des avances en 2023, puisqu'il n'y a pas d'ouverture de nouvelles opérations ou tranches financières prévues. Le montant des avances à taux zéro pour 2023 est estimé à 5 M€.

Pour les années 2024-2032

Les subventions s'élèvent en moyenne à 24 M€/an, et les prêts à 9 M€/an. S'agissant de la Refonte de Seine aval, seule l'opération de la décantation primaire reste subventionnée, et partiellement. En raison du mécanisme de plafonnement, le montant total des travaux subventionnés est atteint fin 2022, avec un solde versé attendu en 2024, celui sur l'opération de Clichy courant 2023.

Ainsi, il subsiste un besoin de financement à la charge du SIAAP qui correspond à la différence entre les prévisions de travaux (les dépenses d'équipements) et les prévisions de

⁶ Rapport CGED et CGefi « Expertise du projet de refonte de la station d'épuration d'Achères et de son financement » - avril 2018

co-financement (subventions et prêts) des partenaires financiers du SIAAP. Ce besoin de financement sur cette période serait couvert de la manière suivante :

- ❖ Tout d'abord, par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation du budget : l'amortissement technique des immobilisations, les provisions pour risques et charges, ainsi que l'autofinancement complémentaire, représenté par l'excédent des recettes, issues notamment des redevances, sur les dépenses de fonctionnement ;
- ❖ Et, pour le solde, par le recours à l'emprunt bancaire. Ce dernier constitue la principale variable d'ajustement dont dispose les élus du SIAAP pour assurer l'équilibre des dépenses et des recettes de la section d'investissement. En effet, le volume et les échéanciers de versements des autres recettes sont conditionnés par les accords signés avec l'AESN, ainsi que les conventions avec les autres partenaires. A ce sujet, les aides futures de l'AESN dans le cadre du XIIème programme, ou d'autres organismes au-delà de l'année 2024 seront un point financier significatif pour le SIAAP, à mettre en regard des investissements qui seraient demandés par exemple dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement.

II – 2.2 Les emprunts bancaires

Pour l'année 2023

Il résulte des simulations pluriannuelles que les années futures seront marquées par la mobilisation d'emprunts bancaires nouveaux pour assurer l'équilibre de la section d'investissement. En 2023, le montant des emprunts bancaires d'équilibre devrait être porté à environ 365 M€⁷.

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	DM 2022 (*)	BP 2023 prévisionnel
Emprunts AESN	6,3	12,3	39,2	52,1	5,0
Emprunts bancaires (pour une augmentation de la redevance de 3% en 2019, 0% en 2020, 2% en 2021, 10% en 2022, 12,5% en 2023)	0,0	0,0	150,0	300,6	364,5
TOTAL	6,3	12,3	189,2	352,7	369,5

(*) hypothèse de mobilisation 2022

Sur la base de cet emprunt d'équilibre, le montant de la dette estimée à fin 2023 serait de 1,481 Md€. La présentation du classement de la dette selon la charte Gissler est présentée en annexe 1. Notons cependant que ces niveaux sont encore prévisionnels car ils seront revus après la reprise des résultats définitifs 2022, des mouvements votés à l'occasion du BS 2023 et des éventuelles décisions modificatives 2023.

Pour les années 2024-2032

La mobilisation des emprunts bancaires se poursuivrait sur les années ultérieures 2023-2032 autour de 340 M€/an⁸ en moyenne.

La poursuite d'un programme d'investissement soutenu se fait dans le cadre d'une augmentation régulière de la redevance, estimée dans le cadre du scénario 1 (cf partie III de ce rapport) à 4,9 %⁹ par an à compter de 2024. Cette augmentation permet de maintenir une

⁷ Sur la base du scénario 1

⁸ Sur la base du scénario 1

⁹ Sur la base du scénario 1

épargne brute suffisante pour maîtriser la capacité de désendettement du SIAAP, et poursuivre la mobilisation de financements externes.

Par conséquent, l'endettement du SIAAP augmentera sur les années à venir: l'objectif étant de le maintenir à un niveau acceptable par rapport à ses ressources propres, et de s'assurer du respect des ratios de dette, prévus notamment dans le cadre du contrat souscrit avec la Banque Européenne d'Investissement.

II – 2.3 La participation du budget de fonctionnement

Pour 2023

Son montant est établi suivant les perspectives retenues ci-dessus. En 2023, elle serait de 7,4 M€¹⁰ au titre de l'autofinancement complémentaire, et de 298 M€ pour les amortissements, les cessions et les provisions.

Pour les années 2024-2032

L'autofinancement complémentaire considéré est de 54 M€/an¹¹ en moyenne sur la période, mais réparti différemment sur la période. Il est entre 7 et 10 M€ en 2023 et 2024, puis remonte progressivement à compter de 2025 (2^{nde} partie de la période de simulations), compte-tenu de la nécessité à respecter les ratios de dette.

Etant donné le programme d'investissement soutenu, les amortissements et les frais financiers augmentent progressivement.

II - 3 Les charges de fonctionnement

❖ Synthèse des charges de fonctionnement

Pour l'année 2023

Les charges de fonctionnement sont estimées ainsi :

En M€	BP 2022	DM 2022 (hors reports)	BP 2023 (prévisions)	BP 2023 / DM 2022 (en M€)	BP 2023 / DM 2022 (en %)	BP 2023 / BP 2022 (en M€)	BP 2023 / BP 2022 (en %)
Charges d'exploitation et diverses (hors stocks)	226,9	272,2	306,4	34,2	13%	79,6	35%
Stocks	14,4	14,6	14,6	0,0	0%	0,1	1%
Dépenses de personnel	98,9	101,1	106,8	4,7	5%	6,9	7%
Dépenses imprévues	2,5	5,3	5,0	-0,3	-6%	2,5	100%
Subventions et dépenses exceptionnelles	32,1	28,0	30,6	2,6	9%	-1,5	-5%
Frais financiers	13,8	14,8	27,1	12,3	83%	13,3	97%
Dotations aux amortissements et amortissement des charges à répartir	280,3	280,3	297,6	17,4	6%	17,4	6%
Provisions et Cessions	0,2	0,2	1,5	1,3		1,3	
Autofinancement complémentaire (pour une augmentation de la redevance de 12,5% en 2023)	1,4	0,4	7,4	7,0		6,1	
Total des dépenses (pour une augmentation de la redevance de 12,5% en 2023)	670,4	716,8	796,0	79,2	11%	125,6	19%

¹⁰ Sur la base du scénario 1

¹¹ Sur la base du scénario 1

❖ Les charges de gestion courantes

Comme évoqué en introduction, l'année 2023 s'inscrit dans un contexte économique et inflationniste exceptionnel, accentué par rapport à la DM 2022, et concernant principalement des dépenses peu ou pas compressibles (énergie, réactifs, évacuation des boues notamment). Les charges de gestion courante augmentent ainsi de 80 M€ par rapport au BP 2022 et 34M€ par rapport à la DM.

L'augmentation des prix dans un contexte de forte inflation

Le bouleversement du contexte économique et la poursuite de la crise énergétique ont fait évoluer à la hausse et avant économies les prix des dépenses courantes de 89 M€ par rapport au BP 2022 et de 30 M€ par rapport à la DM 2022. Ces effets prix concernent principalement des dépenses énergétiques, mais également les réactifs et les prestations externes.

Les perspectives 2023 sur les achats en énergie et réactifs du SIAAP conduisent à prendre en compte au BP2023 une augmentation de plus du double du prix moyen d'acquisition de l'électricité¹² par rapport au BP2022 (+55 M€) , et + 11% par rapport à la DM 2022 (+9 M€). Le prix d'acquisition du gaz naturel est multiplié par 2 par rapport au BP2022 (+4 M€) et de +44% par rapport à la DM 2022 (+ 2,2 M€).

Concernant l'électricité, la stratégie en cours pour l'année 2023 a consisté à faire des achats à terme en juillet et en septembre sur la majorité du besoin des usines, et à activer le dispositif Arenh sur ces mwh achetés. A ce stade de l'année, l'incertitude majeure concerne la part d'achats qui ne sera pas couverte par le dispositif Arenh (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) et le prix de rachat de ces Mwh au prix du marché. En effet jusqu'à présent la demande d'achat d'Arenh par les fournisseurs hors EDF étant supérieure aux Mwh proposé par EDF dans le cadre du guichet Arenh, un écrêtement est calculé et les Mwh non couverts doivent être achetés au prix du marché. Il a été intégré le maintien de l'écrêtement sur le dispositif Arenh de 25%, au niveau de celui de l'an dernier, et une hypothèse de rachat de 550€/mwh. C'est également cette hypothèse qui est retenue pour la part, marginale, des mwh non couverts. Compte-tenu de ces éléments et dans l'incertitude actuelle, l'hypothèse budgétaire semble une hypothèse relativement haute, limitant le risque sur ce poste en cours d'année 2023.

En relation avec l'accroissement des prix de l'énergie, des matières premières, il est également prévu une hausse des prix d'achats des réactifs chimiques utilisés par le SIAAP dans les processus d'épuration, pour 7M€ par rapport à la DM, et de 14M€ par rapport au BP2022.

Par ailleurs, et en relation avec l'énergie, les matières premières mais également le coût de la main d'œuvre, le coût des révisions sur le contrat d'exploitation sur l'usine de Valenton est en forte augmentation, de même que les prix et indices sur les contrats de maintenance et les autres prestations. Ces effets prix représentent 16 M€ par rapport au BP2023, et à la DM2022.

Des évolutions de périmètre

Malgré ces hausses des dépenses, le SIAAP maintient ses engagements. La désinfection mise en place à Valenton en 2023 entraîne une augmentation des dépenses de 2,8 M€. La mise en route de la décantation primaire à Seine Aval génère également 2,8 M€ de dépenses complémentaires, principalement des dépenses d'électricité. Sous réserve des discussions en cours, il est également prévu une augmentation de la taxe hydraulique,

¹² L'électricité représente 90% des dépenses en énergie achetée par le SIAAP (base BP 2022)

payée à VNF de 3 M€, dont 2,3 M€ lié à l'évolution de la base retenue pour les volumes et 0,7 M€ liée à l'indexation (la taxe est principalement indexée sur l'indice électricité). Ces dépenses sont partiellement compensées par la fin de l'accompagnement sécurité à SAV (-3 M€).

Un nouveau plan de maîtrise des coûts

Comme en 2022, un plan d'économies d'ampleur a été demandé à l'ensemble des directions du SIAAP pour limiter les effets des hausses de prix. Il concerne l'ensemble des dépenses de fonctionnement à hauteur de 15 M€, en sus du 1^{er} plan d'économie de 9 M€ en 2022. Il comprend l'optimisation des dépenses énergétiques (5 M€) et des autres dépenses d'exploitation (1 M€), la limitation des dépenses de maintenance (6 M€), celle des études et prestations externes (3 M€). Complété par un effort de 2 M€ sur les dépenses exceptionnelles (décalage d'un an du cofinancement Ru Saint Baudile), il représente une économie de 2,9 % d'augmentation de la redevance.

❖ Les dépenses de personnel

Suite à l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, et aux évolutions de périmètre, liées notamment à la sécurité et au démarrage de la décantation primaire, les dépenses de personnel augmentent de 7% par rapport au BP 2022, et de 5% par rapport au montant de la DM2022.

❖ Les dépenses exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles comprennent 5 M€ de contribution au reboisement de Pierrelaye (faisant l'objet d'une recette concomitante), 13,2 M€ au titre de la prime solidaire (14,5 M€ au BP 2022, et 10,8 M€ à la DM 2022), 6,8 M€ de co-financement d'ouvrages de la Ville de Paris et de contributions au plan baignade (principalement bassin d'Austerlitz, Ru de la Lande, et Alma Rive Gauche) et 3,9 M€ de dépenses de coopération internationale.

❖ Les frais financiers

Comme mentionné précédemment, le SIAAP poursuit en 2023 son programme d'investissement et sera amené à solliciter des emprunts bancaires. La stratégie d'emprunt en 2022, ayant consisté notamment à emprunter à taux fixe et tôt dans l'année, a permis au SIAAP de continuer de bénéficier de conditions favorables en 2022, dont les effets vont perdurer sur les années futures. S'agissant des souscriptions 2023, les conditions sont nettement moins favorables, avec la remontée des taux à la fois à court terme et à moyen terme. Le SIAAP maintient ses objectifs de rechercher une dette peu risquée, de préférence à taux fixe. Il est intégré une hypothèse de taux d'intérêt de 4% au 1^{er} semestre et 5% au 2nd semestre. Comme en 2022, le SIAAP se réserve la possibilité d'emprunter dès le 1^{er} semestre, en fonction des offres disponibles. Les taux à court terme sont également en augmentation et renchérissent le coût des lignes de trésorerie. Dans ce contexte, le budget des frais financiers est en forte augmentation.

❖ Les dotations aux amortissements, provisions et cessions, dépenses imprévues

La poursuite du programme d'investissement entraîne une augmentation des dotations aux amortissements. Après une année 2022 particulièrement basse, le montant des provisions et cessions est proche des niveaux des années antérieures (-0,5 M€). Il est par ailleurs proposé de maintenir le niveau des dépenses imprévues au niveau de celui de la DM2022.

❖ Impact sur la redevance grande couronne

La forte augmentation de l'ensemble des charges a un impact très significatif sur l'évolution de la redevance grande couronne, d'autant qu'elle n'a pas été augmentée au 1^{er} juillet, étant réévaluée uniquement une fois par an. Elle est par ailleurs basée sur les volumes de l'année N-2, soit 2021, qui ont été historiquement bas du fait de la crise sanitaire. En l'état des prévisions, elle augmenterait d'environ 27%, pour s'établir à 0,918€/m³. Elle reste malgré tout inférieure de près de 30% à la redevance de la zone SIAAP.

Pour les années 2024-2032

Le taux de réalisation en dépenses de fonctionnement courantes et personnel est inchangé par rapport à celui de l'an dernier (96%).

❖ L'évolution de l'inflation et des prix énergétiques

Comme en investissement, l'hypothèse d'inflation est basée sur les perspectives de la Banque Centrale européenne (2% par an en moyenne).

Même si cette hypothèse paraît basse au regard du contexte actuel, il est important de noter qu'elle s'applique sur une assiette de dépenses élevée du fait des coûts importants d'inflation pris en compte sur les grands postes d'exploitation, notamment énergétiques et réactifs.

S'agissant plus particulièrement de l'énergie, compte-tenu des incertitudes quant à la durée de cette tendance haussière et à la part structurelle de cette augmentation des prix, il a été considéré pour les années 2024 et ultérieures le maintien de la majorité de ces surcoûts. Une diminution de 17% a toutefois été intégrée à compter de 2024, dans le scénario de base, pour revenir à un niveau proche de celui de 2022. La sensibilité de cette hypothèse est testée dans les deux autres scénarios.

❖ Le maintien d'un plan de maîtrise des coûts

Comme présenté précédemment, le plan de maîtrise des coûts comprend des actions d'optimisations énergétiques, de limitation des prestations externes, et de maintenance, ainsi qu'un décalage d'un an sur le cofinancement Ru Ste Baudile. Sur ce dernier point, il s'agit d'un effort particulier sur l'année 2023. Le montant de la participation du SIAAP (15M€) et l'année de fin de co-financement sont inchangés.

Sur les 15 M€ d'économies en charges de gestion courantes, il est conservé 7M€/an sur la période.

❖ L'évolution des installations d'exploitation

Le SIAAP a mis en œuvre une politique d'exploitation visant d'une part à la déconcentration du site de Seine Aval et, d'autre part, à un traitement des eaux usées répondant aux exigences des directives européennes. Cette politique induit des démarrages de nouveaux équipements qui seront conjugués à des arrêts d'installations. Les équipements installés sont plus performants mais entraînent une augmentation des charges de fonctionnement pour respecter les exigences réglementaires.

Ont ainsi été mis en service depuis 2014 la première tranche de l'usine de Seine Morée, la seconde tranche de l'usine de Seine Grésillons, le nouveau prétraitement et le nouveau traitement biologique à Seine Aval.

Comme présenté dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, les installations à venir comprennent notamment la poursuite de la modernisation de Seine aval (décantation primaire, digestion et files boues), le collecteur VLB et les traitements

complémentaires en vue de la baignabilité de la Seine et de la Marne, la reconstruction de la clarifloculation de Seine aval, la réhabilitation de Clichy. Il est par ailleurs proposé d'internaliser la gestion de la centrifugation des boues et d'étudier la mise en œuvre d'un atelier temporaire associé à cette internalisation. Cela permettrait de limiter les coûts supplémentaires de traitement des boues, estimés à 3 M€ à partir de 2025 et jusqu'à fin des travaux de la nouvelle file boue.

S'agissant plus particulièrement de la mise en service de la nouvelle décantation primaire et de la clarifloculation :

Dans le cadre de la refonte de Seine Aval, la mise en service de la nouvelle décantation primaire est prévue au 2^e semestre 2023. La nouvelle unité de clarifloculation sera mise en service de nouveau à partir de 2025.

Les dépenses courantes supplémentaires nécessaires à l'exploitation de ces nouvelles installations sont de 2,8 M€ en 2023, puis 5,6 M€ en 2024 et 6,7 M€ en 2025 dont les deux tiers du montant correspondent aux dépenses en électricité.

Pour les autres opérations, La refonte de Clichy générerait environ 4,5 M€ de coûts additionnels, mais à horizon 2027. S'agissant de la baignade, le BP2023 inclut les coûts de désinfection (cf supra), et il est anticipé des coûts limités de fonctionnement pour le VL8 (0,7M€), à compter de 2024. Enfin il n'est pas intégré à ce stade de coûts ou d'économies sur les opérations de modernisation du Biogaz et Refonte de l'incinération de Colombes.

❖ **Les dépenses de personnel**

Les hypothèses d'évolution des frais de personnels sont inchangées (évolution contenue à 2%/an sur l'ensemble de la période).

❖ **Les subventions et dépenses exceptionnelles**

Elles comprennent notamment la contribution au financement du reboisement de la Plaine de Pierrelaye, le versement de la prime solidaire, les co-financements sur des ouvrages à caractère interdépartemental, les subventions diverses et les dépenses de coopération internationale.

Le co-financement du reboisement de la Plaine de Pierrelaye à hauteur de 50 M€ sur 9 ans (2018 à 2026) se poursuit. L'appel de fond non réalisé en 2020 a été reporté en 2027.

Concernant les co-financements des ouvrages à caractère interdépartemental, ils comprennent notamment dans le cadre du Plan baignade, le cofinancement du bassin d'Austerlitz à hauteur de 13,3 M€ (8,3 M€ déduction faite des subventions estimées de l'AESN), celui du bassin du Ru de la Lande à hauteur de 20 M€, de celui du Ru Sainte Baudile à hauteur de 15 M€. S'agissant des déversoirs d'orage, il a été maintenu 7,3 M€ pour les déversoirs Alma Rive gauche et Wilson.

❖ **L'amortissement des charges à répartir**

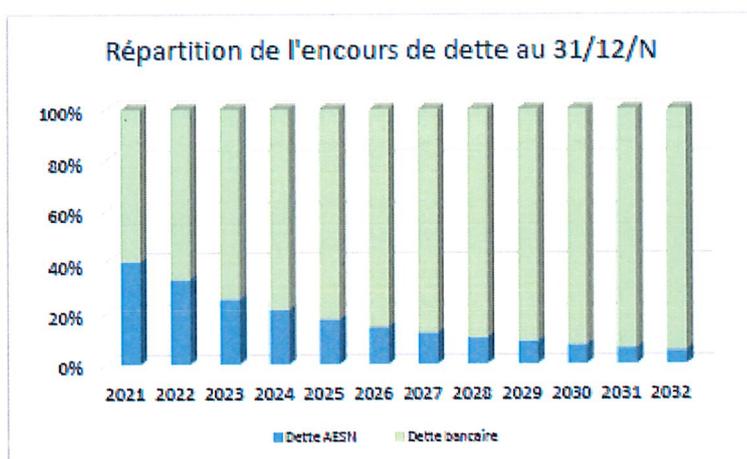
Il concerne la contribution du SIAAP au reboisement de la Plaine de Pierrelaye et a pour objet de répartir sur plusieurs années la charge en fonctionnement.

❖ **Les frais financiers**

Une actualisation des hypothèses relatives aux frais financiers a été effectuée. Elle tient compte de la poursuite de la dégradation des taux d'intérêts, sur les taux longs applicables aux emprunts bancaires, et sur les taux courts applicables aux lignes de

trésorerie. Les hypothèses concernant les taux d'intérêts ont été rehaussés : 4,5% en 2023, puis 4% sur la période.

La poursuite du programme pluriannuel d'investissement entraînera une augmentation des frais financiers sur les années à venir. Et ce d'autant plus que la proportion des emprunts bancaires dans l'encours de la dette va augmenter au détriment des emprunts à taux zéro de l'AESN, compte-tenu du désengagement programmé de l'AESN, comme le montre le graphique ci-dessous.



❖ Les amortissements

Comme mentionné précédemment, la poursuite du programme d'investissement entraîne une augmentation des amortissements

II – 4 Les recettes de fonctionnement

Le SIAAP dispose de trois recettes d'exploitation principales : la redevance d'assainissement, la prime pour épuration et les recettes nouvelles (à compter de 2024).

II - 4.1 La redevance d'assainissement

Pour l'année 2023

Les estimations concernant la redevance d'assainissement sont basées sur les volumes réels 2021 transmis par les distributeurs. Sur ces volumes sont appliqués des % d'évolution par zone (Paris, petite couronne, grande couronne).

- ❖ Les volumes 2021 issus des distributeurs sont historiquement bas, en diminution de 2,3% par rapport aux volumes 2020, et de -3,7% par rapport à 2019, compte-tenu de la crise sanitaire. La diminution est constatée sur les trois zones du SIAAP (Paris, Petite couronne et grande couronne). Néanmoins, l'analyse de la diminution diffère selon les zones. A Paris, la diminution fait suite à une première baisse significative en 2020, dans un contexte de diminution structurelle, fortement accentuée par la crise sanitaire et ses effets sur l'activité économique et le tourisme. S'agissant de la petite et grande couronne, on observe plutôt un effet de correction par rapport à l'année 2020, qui avait augmenté du fait probablement des confinements successifs. Les volumes 2021 en petite couronne sont en diminution, mais seulement légère (-0,5%)

par rapport à 2019, et les volumes en grande couronne sont proches de ceux de 2019.

- ❖ Pour l'année 2022, on observe une reprise significative sur Paris (+5,7% soit 153 millions de m³), limitant la baisse cumulée depuis 2019 à 5 %. Sur la petite couronne, la prévision est une légère augmentation de 0,4%, revenant au niveau de 2019. Une stabilité des volumes a été retenue sur la grande couronne.
- ❖ Pour 2023, les prévisions transmises par Eau de Paris sont une poursuite de la reprise (+2% vs 2022). La diminution constatée serait de -3% vs 2019

Sur la petite couronne, il est intégré une légère diminution, de 0,4%. La stabilité des volumes a été conservée sur la grande couronne.

Au total ces différentes hypothèses entraînent une augmentation de 2% en 2022, et +0,3% en 2023, générant un effet favorable sur la redevance de 11M€ pour l'année 2023.

- ❖ Par ailleurs, et s'agissant des impayés, le choc inflationniste constaté depuis le début année, et les risques induits pour les usagers, conduisent à augmenter la provision pour impayés de 0,6%.

Sur la période 2024-2032

- ❖ Sur Paris, les hypothèses de l'an dernier n'ont pas été modifiées, à savoir une augmentation ponctuelle en 2024 liée aux Jeux Olympiques et Paralympiques, et une baisse structurelle de -0,5%/an en moyenne. Les effets favorables des années 2022 et 2023 sont donc analysés comme des corrections suite à la sortie de la crise sanitaire, mais ne remettent pas en cause à ce stade la tendance structurelle légèrement à la baisse. Comme l'an dernier, et au regard des bouleversements économiques actuels, il sera important d'analyser les consommations dans les prochains mois, afin de différencier les effets structurels des effets conjoncturels liés d'une part à la pandémie (départ éventuel d'habitants de Paris lié au développement du télétravail, retour pérenne ou non du tourisme des particuliers et du tourisme d'affaire), et d'autre part à la crise énergétique et inflationniste.
- ❖ Sur la petite couronne et sur la grande couronne, il est considéré une stabilisation des volumes.
- ❖ Compte-tenu des hypothèses précisées ci-dessus, l'évolution des volumes totaux in fine conduit à une légère érosion de -0,2%/an par rapport à 2023, mais à une diminution structurelle de 1,3% par rapport à 2019, année avant le début de la pandémie.

II - 4.2 La prime pour épuration

Après la redevance, la prime pour épuration constitue la seconde recette de fonctionnement. Néanmoins, et comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaire de l'an passé, et rappelé en introduction, le XI^{ème} programme a acté la forte baisse de cette prime à compter de 2022 (-80%), sa disparition programmée à compter de 2024, et la mise en place de la prime solidaire pour les années 2021 à 2023.

S'agissant de la prime solidaire, et conformément à la convention entre le SIAAP et l'AESN signée en décembre 2020, le mécanisme consiste à reverser aux maîtres d'ouvrage en charge de la résorption des mauvais branchements, une partie de la prime pour épuration, initialement perçue par le SIAAP, à hauteur de 30 M€.

Les versements prévus l'an dernier étaient de 6 M€ en 2021, 14,5 M€ en 2022 et 9,5 M€ en 2023. En avril 2022, le phasage de la prime solidaire a été revu. Les montants prévus sur les années 2022 et 2023 sont respectivement 10,8M€ et 13,2M€.

Par ailleurs l'obtention de la prime dans le cadre du XI^{ème} programme est conditionnée réglementairement à la conformité collective de la Zone Agglomérée Parisienne (ZAP) et les conformités des équipements et d'exploitation de chaque usine.

La conformité collective de la ZAP est complexe dans sa mise en œuvre pour le SIAAP, dans la mesure où elle est déterminée par la conformité de l'ensemble des 48 maîtres d'ouvrage (dont le SIAAP) et que cette conformité comprend les conformités en temps sec et en temps de pluie.

En 2019 et 2020, la déclaration en-cours de conformité de la ZAP n'a pas eu d'incidence à la baisse sur les primes 2019 et 2020. Au titre de 2021 à la date de rédaction de ce rapport, la décision concernant la conformité reste à confirmer. Néanmoins, le SIAAP a pris comme hypothèse que cette décision n'impacterait pas le solde de la prime 2021.

Sur les années 2023-2032, le SIAAP a pour objectif de répondre aux engagements pris auprès de l'AESN et la DRIEAT. Il n'a donc pas été pris en compte de diminution ou de pénalités sur la prime, ni au titre des conformités usines ni au titre de la conformité collective. Il s'agit toutefois d'un point porté à l'attention des élus, compte-tenu des enjeux financiers qui peuvent être significatifs sur l'équilibre financier du service, que ce soit en cas de diminution de la prime ou d'un mécanisme de pénalités qui pourrait être mis en place à compter de 2024 ou 2025, dans le cadre d'une refonte éventuelle des redevances de l'AESN ou d'un autre mécanisme mis en place suite à la suppression de la prime pour épuration.

II – 4.3 Les recettes nouvelles

Le SIAAP s'engage dans la valorisation en biométhane du biogaz produit par ses usines. En effet, dans le cadre de la stratégie de valorisation de ses ressources, le SIAAP peut prétendre à la revente de biométhane en l'injectant dans les réseaux de distributeurs ou des transporteurs de gaz.

Sur trois usines disposant de procédés de digestion des boues, les études ont permis d'identifier l'opportunité de pourvoir à moyen terme la fourniture de biométhane, et d'envisager des raccordements aux canalisations GRDF (Seine Valenton, Seine Grésillons) ou GRT Gaz (Seine Aval).

Les opportunités de valorisation du biogaz sur Seine Aval et Seine Valenton tendent à maximiser la valorisation du biogaz produit, supérieure au biogaz excédentaire disponible à ce jour. Elles reposent à terme sur la capacité du SIAAP à fournir la chaleur à nos procédés de digestion, d'hygiénisation, ou de séchage à partir d'un procédé de valorisation thermique des boues. Cela permettrait ainsi de libérer le maximum de biogaz, aujourd'hui utilisé pour chauffer nos boues, pour le transformer en bio méthane et le réinjecter dans les réseaux de gaz naturel. Par cette nouvelle approche, le SIAAP contribue activement, par le gaz vert, à réduire les émissions de CO₂ issus des énergies fossiles en permettant aux usagers de consommer ce gaz distribué dans les réseaux de GRDF.

Les potentiels annuels de bio méthane valorisables s'élèvent à 56 600 MWhs PCS sur Seine Valenton à horizon 2027 et à 10 088 MWhs PCS sur Seine Grésillons à horizon 2029.

Sur l'usine de Seine Valenton, il est prévu de valoriser le biogaz excédentaire à compter de mi-2024 pour atteindre 29 800 MWh de bio méthane injectables en 2025, soit un montant de recette nette estimé à 1,6 M€¹³. Puis 56 600 MWh de bio méthane seraient valorisables à horizon 2027, générant 3,1 M€ de recette nette estimée, suite à l'optimisation de la récupération des calories issues des fours pour le besoin des digesteurs et sècheurs en fonction des choix de fonctionnement process retenus. Un contrat de vente du bio méthane a été signé en septembre 2020 concernant cette usine.

Sur l'usine de Seine Grésillons, il est prévu de valoriser le biogaz excédentaire à partir de mi-2028 pour atteindre un montant de recettes nettes de 1,5 M€¹⁴ en 2029.

S'agissant de Seine Aval, le potentiel de valorisation de Bio méthane sera lié au futur projet de refonte de la file boues, et à la mise en route de la nouvelle unité de digestion. Le projet de refonte de la file boues est actuellement en cours d'étude. A ce stade, il a été maintenu dans les simulations financières l'hypothèse de l'an dernier, soit une recette nette de 20M€ de bio méthane excédentaire à horizon 2030, dans l'hypothèse où la future filière thermique, apportant la chaleur nécessaire à la digestion, serait opérationnelle en 2030. Ces hypothèses devront être revues en fonction des conclusions des études en cours. S'agissant de la période intermédiaire, avant la nouvelle unité thermique, la valorisation du biogaz excédentaire se place dans une optique d'arrêt des 2 turbines à gaz, et remplacement par une chaudière de secours. Compte-tenu du tarif élevé actuel de l'électricité, l'arrêt des turbines à gaz produisant de l'électricité, pour revendre du bio méthane excédentaire ne générerait pas de recettes. Il n'a donc pas été intégré de recettes sur SAV avant 2030.

Ces recettes nécessitent la construction, pour les trois usines, d'unités de traitement du biogaz pour produire le bio méthane, et sur Seine aval, la réalisation de la nouvelle filière de valorisation thermique des boues, prévue dans le cadre de la refonte du site. Elles nécessitent également sur Seine Aval et Seine Grésillons le maintien des tarifs d'achat pour le SIAAP.

Le tableau ci-dessous récapitule le phasage des recettes¹⁵ envisagées.

En M€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Valorisation Biogaz excédentaire en Biométhane à Valenton	0,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Valorisation Biogaz excédentaire en Biométhane + optimisation thermique à Valenton				1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Valorisation Biogaz en Biométhane à Seine Aval après construction valorisation énergétique							19,8	19,8	19,8
Valorisation 50% Biogaz en Biométhane à Seine Grésillons avant le projet de récupération de chaleur de l'indérateur					0,8	1,6	1,6	1,6	1,6

II – 4.4 synthèse des recettes

Pour l'année 2023

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2023 sont illustrées dans le tableau ci-dessous (sur la base du scénario 1). La très forte augmentation des charges de gestion courante, malgré le plan d'économies en fonctionnement, conduit à proposer une augmentation de 12,5% pour l'année 2023 sur la zone SIAAP.

¹³ Recette nette des charges d'exploitation additionnelles, hors amortissements et frais financiers

¹⁴ Recettes nettes de charges d'exploitation additionnelles, hors amortissements et frais financiers

¹⁵ Recettes nettes de charges d'exploitation additionnelles, hors amortissements et frais financiers

En M€	BP 2022	DM 202 (hors reports)	BP 2023 (prévisions)	BP 2023 / DM 202 (en M€)	BP 2023 / DM 202 (en %)	BP 2023 / BP 2022 (en M€)	BP 2023 / BP 2022 (en %)
Redevance	540,8	561,9	660,2	98,3	17%	119,4	22,1%
Stock (final)	14,4	14,6	14,6	0,0	0%	0,1	1%
Prime d'épuration AESN et subventions d'exploitation	22,6	22,1	27,2	5,1	23%	4,6	20%
Recettes diverses	3,6	3,6	3,4	-0,2	-4%	-0,1	-4%
Produits financiers	0,65	0,41	0,40	0,0	-3%	-0,2	-38%
Opérations de transfert entre sections (dont subventions virées au résultat de l'exercice, charges à étaler et reprises de provisions)	88,3	88,3	90,2	1,9	2%	1,9	2%
Reprises sur provisions N-1	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-
Résultat reporté (hors reports BS2022)		25,8			-100%	0,0	
Total des recettes (pour une augmentation de la redevance de 12,5%)	670,4	716,8	796,0	105,1	11%	125,6	19%

❖ Les hypothèses de volumes, conjuguées à une augmentation de 12,5% du taux de la redevance du SIAAP (hypothèse du scénario 1) et à une hausse du taux de la redevance d'assainissement grande couronne d'environ 27% conduisent à une augmentation du produit de la redevance de 22 % par rapport au BP 2022 et de 17% par rapport à la DM 2022.

❖ Le montant pris en compte au titre des primes pour épuration et subventions d'exploitation est en augmentation de 20% par rapport au BP 2022. En l'état du XI^{ème} programme, sur les deux années (2022 et 2023), le montant de la prime au titre de l'année n'est plus que de 10M€, car diminuée de 80% par rapport au montant du programme précédent. Le solde de la prime 2021 est de 30% du montant de la prime et s'élève pour l'année 2023 à 17M€, alors que le solde de la prime 2020, versé en 2022, était de 11,8M€, d'où l'augmentation constatée.

En regard de ces recettes, le SIAAP finance 13,2M€ de prime solidaire en 2023. Le montant net de prime solidaire prévu au BP 2023 serait de 14M€, dont 10M€ au titre de la prime 2023. A noter qu'il a été pris en compte la conformité des usines et de la collecte au titre de 2023.

❖ Les recettes diverses diminuent légèrement par rapport au BP2022. Elles incluent le reversement des subventions AESN sur les co-financements Bassin d'Austerlitz et Alma Rive Gauche, pour respectivement 0,8 M€ et 0,3 M€. La diminution par rapport à 2022 est liée au fait qu'il y avait au BP2022 une prévision de recette de revente de quotas de CO₂, à hauteur de 0,3 M€.

❖ Les produits financiers correspondent aux dividendes versés par SIVAL au SIAAP.

❖ Les opérations de transfert entre sections comprennent :

- Les reprises en résultat des subventions : il faut rappeler que si les quotes-parts des subventions rattachées au résultat contribuent à l'équilibre de la section de fonctionnement et couvrent une partie des amortissements des investissements, il ne s'agit pas d'un flux réel de recettes, mais d'une opération d'ordre entre sections. Elles seraient de 85,2 M€ au BP 2023, en augmentation de 1,9 M€ par rapport au BP 2022 et à la DM2022.

- Les charges à répartir :

Le montant des charges à répartir est de 5 M€, au BP 2022, en DM 2022 et au BP2023. Conformément à la dérogation interministérielle accordée par la Direction générale des Collectivités Locales et par la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de la contribution du SIAAP au financement du reboisement de la Plaine de Pierrelaye (modalités qui vous ont été présentées dans le cadre de la décision modificative 2018), le SIAAP a obtenu la possibilité d'étaler sur 20 ans la charge considérée. Les versements effectués de 2018 à 2022 (25 M€) représentent un amortissement annuel de 1,25M€. Chaque versement complémentaire, évalué sur le plafond annuel de 5 M€/an fixé dans la convention, aura comme contrepartie une recette concomitante de 5 M€ en recette d'ordre de fonctionnement, et un amortissement de 250 K€/an. A noter qu'aucun appel de fond n'a été effectué en 2020.

Pour les années 2024-2032

- ❖ Le produit de la redevance monte de façon progressive, concomitamment à l'évolution du taux des redevances, nets de la diminution des volumes. Il est en moyenne sur la période de 858 M€/an¹⁶.
- ❖ La prime pour épuration est complètement supprimée à compter de 2024. Sur la période 2024-2032, et comme l'an dernier, il n'a pas été inclus de pénalités au titre des conformités usines et collecte.
- ❖ Les reprises en résultat des subventions sont en moyenne à 87 M€/an.
- ❖ Le mécanisme des charges à répartir se poursuit sur la période 2024-2032.

II – 5 Bilan du budget 2023

En résumé, le budget primitif 2023 s'équilibrerait avec un autofinancement de l'ordre de 7,4 M€¹⁷ (sur la base d'une augmentation de la redevance de 12,5% sur la zone SIAAP).

Sur la base des dépenses et recettes estimées, présentées précédemment, l'épargne brute au Budget Primitif 2023 serait de 216 M€. Déduction d'un remboursement du capital estimé à 118 M€, l'épargne nette serait de 98 M€. Sur la base de l'emprunt d'équilibre, l'encours de la dette à fin 2023 serait de 1 481 M€ (cf. annexe 1).

¹⁶ Sur la base du scénario 1

¹⁷ Sur la base du scénario 1

III - LE RESULTAT DES SIMULATIONS

Les simulations permettent d'évaluer l'autofinancement complémentaire et la capacité de désendettement du SIAAP.

Dans le contexte inflationniste exceptionnel de l'année 2023 sur tous les postes de dépenses (exploitation, investissements, taux d'intérêt), compte-tenu du niveau élevé des dépenses d'investissement lié aux opérations en cours, et sachant que les efforts possibles en fonctionnement et en investissement ont déjà été intégrés, avec un plan d'économies de 17M€ en fonctionnement, et un décalage de 9% des dépenses d'investissement, les marges de manœuvre sont réduites. Il est ainsi proposé un seul scénario pour l'année 2023, avec une augmentation de la redevance de 12,5%.

Des aléas importants pèsent sur l'énergie, l'inflation et les taux d'intérêts : la prévision de redevance pour 2024 dépendra de la conjoncture, de l'inflation et du coût des opérations, de l'évolution des taux d'intérêts, mais aussi d'éventuelles mesures favorables mises en place par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances en cours de discussion, ou dans un cadre ultérieur.

Deux scénarii ont été ajoutés, testant la sensibilité sur la redevance de l'évolution des dépenses énergétiques à compter de 2024.

Par ailleurs, dans le contexte de poursuite du programme d'investissement, le financement bancaire sera fortement sollicité, et nécessite de conserver des ratios de financement et une épargne brute suffisants. La construction des scénarii de la Commission des Finances tient compte de ces objectifs (une capacité de remboursement¹⁸ du SIAAP, inférieure à 7,5 années, et le respect du « ratio Banque Européenne d'Investissement (BEI)¹⁹ », qui ne doit pas passer en-dessous de 1,5 pendant 2 années consécutives conformément aux critères de la BEI²⁰ pendant toute la durée du prêt.

Le 1^{er} scénario intègre une diminution des dépenses d'électricité à compter de 2024, revenant à un niveau proche de celui de 2022.

Le 2nd scénario intègre le maintien sur la période du montant des dépenses d'électricité de l'année 2023

Le 3^{ème} scénario intègre une diminution plus importante (-40%) des dépenses énergétiques à compter de 2024

L'intégration du taux de réalisation dans les simulations financières a pour objectif d'avoir une vision plus réaliste de l'évolution des charges et de la dette, sachant qu'à moyen terme et compte-tenu de la poursuite du programme d'investissement, le besoin de capacité de remboursement augmente et le ratio BEI relatif à l'épargne de gestion devient structurant. Comme les années précédentes, il vous est donc présenté les données principales des comptes administratifs estimés ultérieurs et non pas des budgets à venir.

¹⁸ rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute

¹⁹ rapport entre l'épargne de gestion annuelle hors frais financiers et l'annuité de la dette

²⁰ Modalités des contrats de 2013 et de 2020 avec la BEI

LE RESULTAT DES SIMULATIONS

❖ Pour le scénario 1, les résultats des simulations budgétaires sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Dans ce scénario, le taux de la redevance serait de 5% en 2024.

Scénario 1 (en M€)	BP	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA
	2023	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Montant des dépenses en immobilisations	550	523	508	516	491	502	501	510	521	532	543
Montant des charges courantes	306	294	297	304	312	322	330	337	345	352	359
Montant des frais financiers	27	27	37	48	59	68	77	85	93	100	102
Prime pour épuration AESN	27,2	27,2	0,2	1,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Prime solidaire	-13,2	-13,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Augmentation taux redevance SIAAP	12,60%	12,60%	6,00%	6,00%	6,00%	7,00%	4,00%	0,00%	3,00%	3,00%	4,00%
Augmentation taux syndicats GC	26,67%	26,67%	7,69%	4,66%	4,03%	4,66%	3,93%	2,20%	0,46%	3,47%	2,62%
Montants des redevances	660	660	708	744	793	831	864	908	932	989	993
Autofinancement complémentaire (du BP de l'année)	7,5	7,5	11,5	13,9	16,4	36,9	40,3	71,2	97,4	95,9	107,3
Épargne brute prévisionnelle	216	231	248	263	279	308	325	354	387	397	425
Encours de la dette (M€)	1 481	1 436	1 622	1 848	2 041	2 220	2 381	2 512	2 631	2 718	2 805
Capacité de remboursement	6,8	6,2	6,5	7,0	7,3	7,2	7,3	7,1	6,8	6,8	6,6
Ratio BEI (épargne de gestion hors frais financiers / annuité dette)	1,68	1,78	1,77	1,64	1,53	1,52	1,51	1,50	1,55	1,54	1,58

❖ Pour le scénario 2, les résultats des simulations budgétaires sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les dépenses d'énergie resteraient au niveau de 2023, l'augmentation de la redevance serait de 8% en 2024.

Scénario 2 (en M€)	BP	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA
	2023	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Montant des dépenses en immobilisations	550	523	508	516	491	502	501	510	521	532	543
Montant des charges courantes	306	294	313	320	328	338	347	354	361	368	375
Montant des frais financiers	27	27	37	48	59	68	77	84	93	99	102
Prime pour épuration AESN	27,2	27,2	0,2	1,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Prime solidaire	-13,2	-13,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Augmentation taux redevance SIAAP	12,60%	12,60%	6,00%	6,60%	6,60%	7,00%	4,00%	0,00%	3,00%	3,00%	4,00%
Augmentation taux syndicats GC	26,67%	26,67%	10,63%	4,77%	3,90%	4,40%	3,06%	2,10%	0,44%	3,39%	2,76%
Montants des redevances	660	660	727	762	799	847	881	925	950	977	1013
Autofinancement complémentaire (du BP de l'année)	7,5	7,5	13,6	15,0	15,3	36,3	40,3	72,1	98,8	97,8	109,9
Épargne brute prévisionnelle	216	231	251	265	279	308	326	355	389	400	428
Encours de la dette (M€)	1 481	1 436	1 620	1 844	2 037	2 216	2 376	2 506	2 623	2 706	2 789
Capacité de remboursement	6,8	6,2	6,5	7,0	7,3	7,2	7,3	7,0	6,7	6,8	6,5
Ratio BEI (épargne de gestion hors frais financiers / annuité dette)	1,68	1,79	1,79	1,65	1,53	1,52	1,52	1,51	1,55	1,55	1,50

❖ Pour le scénario 3, les résultats des simulations budgétaires sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les dépenses d'énergie diminueraient de 40%, l'augmentation de la redevance ne serait que de 2% en 2024.

Scénario 3 (en M€)	BP	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA
	2023	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Montant des dépenses en immobilisations	550	523	508	516	491	502	501	510	521	532	543
Montant des charges courantes	306	294	276	283	291	301	309	317	324	331	338
Montant des frais financiers	27	27	37	48	59	68	77	86	93	100	102
Prime pour épuration AESN	27,2	27,2	0,2	1,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Prime solidaire	-13,2	-13,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Augmentation taux redevance SIAAP	12,50%	12,50%	2,00%	6,00%	6,80%	7,00%	4,00%	6,80%	3,00%	3,00%	4,00%
Augmentation taux syndicats GC	20,67%	20,67%	3,82%	4,07%	4,20%	4,58%	4,06%	2,20%	0,48%	3,67%	2,50%
Montants des redevances	660	660	688	722	763	810	842	889	912	939	973
Autofinancement complémentaire (du BP de l'année)	7,5	7,5	13,2	13,7	18,2	37,7	40,6	73,6	99,9	96,0	108,9
Épargne brute prévisionnelle	216	231	249	262	280	309	326	356	388	399	426
Encours de la dette (ME)	1 481	1 436	1 620	1 847	2 039	2 218	2 379	2 508	2 626	2 709	2 795
Capacité de remboursement	6,8	6,2	6,5	7,1	7,3	7,2	7,3	7,1	6,8	6,9	6,6
Ratio BEI / épargne de gestion hors frais financiers / annuité dette	1,69	1,79	1,78	1,63	1,53	1,52	1,51	1,51	1,56	1,55	1,59

4. CONCLUSIONS

Dans le contexte inflationniste inédit, Il est proposé pour l'année 2023 une augmentation de 12,5% de la redevance transport et épuration. Le plan de maîtrise des coûts en fonctionnement représentant l'équivalent de 2,9% de non augmentation de la redevance.

L'augmentation de la redevance grande couronne est estimée à 27%, notamment étant donné qu'elle n'a pas été augmentée au 1^{er} juillet 2022. Elle reste malgré tout inférieure de 30% à la redevance Paris et petite couronne.

Les scénarii testent la sensibilité sur la redevance de l'évolution des dépenses énergétiques. Néanmoins au-delà de l'année 2024, l'évolution de la redevance est principalement liée au financement du programme d'investissement, dans le respect de la soutenabilité financière et du maintien des ratios financiers.

Ainsi, dans tous les scénarii, le financement du programme pluriannuel d'investissement présenté précédemment (sur la base d'un taux de réalisation de ce plan de 95%), la suppression de la prime pour épuration, le maintien durable des effets inflationnistes des années 2022 et 2023, et la hausse des taux d'intérêt nécessiteront, au-delà de 2023, à horizon 10 ans, une augmentation de la redevance supérieure à celle préfigurée l'an dernier, entre 4,7% et 5,1% en moyenne par an selon les scénarios.

Dans ce contexte général, la recherche de relais de financement (subventions, nouvelles recettes, optimisation des opérations d'investissements...) sont également des pistes de réflexions à étudier pour limiter à plus moyen terme les effets inflationnistes sur le prix de l'eau.

Les élus présents de la Commission des Finances et son Président ont débattu des différents scénarios.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en débattre puis de prendre acte de ce débat par une délibération spécifique, conformément aux dispositions de l'article L3312-1 du CGCT.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mise en ligne le 18/11/2022

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Délibération n° 2022-098
Séance du 8 novembre 2022

Débat sur les orientations budgétaires
pour l'exercice 2023 et sur les
engagements pluriannuels envisagés

Le Conseil d'Administration,

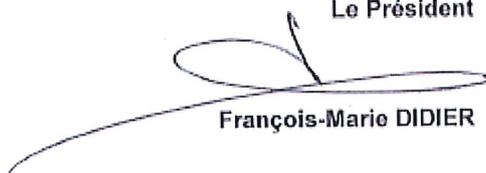
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3312-1,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2023, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés,

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur l'exercice 2023, et les engagements budgétaires envisagés, a bien eu lieu avant le vote du Budget Primitif pour l'année 2023.

Le Président



François-Marie DIDIER

C2022/156C – Communication sur le programme scientifique innEAUvation relatif aux programmes de recherche 2023

M. le Président. – Monsieur ROCHER, Directeur de l'Innovation, je vous donne la parole.

M. ROCHER. – Merci, Président.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil, comme chaque année, je vous propose une courte présentation qui vise à vous apporter une vision de l'ensemble de la programmation scientifique portée par le SIAAP et ses partenaires scientifiques.

Je vais revenir sur les avancées marquantes de l'année en cours et surtout vous détailler les principales évolutions que nous soumettons à votre approbation aujourd'hui.

Comme dans le rapport que vous avez reçu, vous avez là l'ensemble des programmes de recherche pluriannuels portés par le SIAAP et ses partenaires. Vous avez deux programmes de recherche pluriannuels très industriels : Mocopée et MeSeine Innovation, auxquels s'ajoutent des partenariats académiques historiques ; 35 ans pour PIREN-Seine et plus de 20 ans pour le programme de recherche OPUR. Et enfin, des partenariats que nous tissons avec les opérateurs du monde de l'assainissement et des déchets.

Ce sont dans l'ensemble 70 actions de recherche très appliquée qui visent à construire des solutions opérationnelles pour répondre à nos enjeux environnementaux et industriels. Pour vous donner un ordre d'idées du gabarit de cette programmation scientifique, actuellement, 20 thèses sont engagées, 45 centres de recherche nationaux sont impliqués et un certain nombre de projets européens ou nationaux qui permettent d'apporter des financements complémentaires à ce programme de recherche.

Parmi les faits marquants, je voulais attirer votre attention sur le fait que nous avons créé ce que nous appelons des « zones innEAUvation » sur les sites industriels. L'objectif est de donner une dimension opérationnelle, industrielle à notre programme de recherche. Ce sont les deux photos que vous avez ici à l'écran. Ces zones innEAUvation – photo de gauche –, qui ont été organisées sur le site Seine aval, visent à travailler sur les émissions de gaz à effet de serre (protoxyde d'azote).

Le deuxième pilote concerne la filtration membranaire. Il s'agit ici d'acquérir toute la connaissance nécessaire de manière à avoir une gestion optimisée de l'ensemble de nos parcs membranaires qui, je vous le rappelle, portent sur un budget de quatre-vingt millions d'euros.

Monsieur Rémi MUZEAU quitte la séance.

Enfin, au-delà de la programmation scientifique, il s'agit là d'engager le processus d'acculturation de tous ces résultats par les équipes de terrain, mais également évidemment de préparer le déploiement des pratiques innovantes de manière effective.

En termes de points clés de l'année 2022, je souhaite revenir sur la deuxième séance du Conseil scientifique du SIAAP qui s'est tenue le 16 février dernier. En présence des 14 membres scientifiques européens, le Conseil a porté sur la question du changement climatique et surtout sur l'évolution de la pression exercée par le système d'assainissement francilien sur la Seine, dans un contexte de changement global. Cela fait écho aux propos qui étaient tenus à l'instant par Madame Frédérique DENIS.

Également, dans la continuité de ce Conseil scientifique et à l'initiative du Président du SIAAP, des rencontres ont été organisées avec les présidents des universités et des écoles avec lesquelles nous collaborons de manière historique ; Sorbonne Université, École des Ponts ParisTech, Université de Technologie de Compiègne, INRAE. D'abord une rencontre à Paris le 28 mars, puis une rencontre sur le site industriel de Seine aval le 20 octobre. Les objectifs étaient de s'assurer

que nous serions capables de maintenir une recherche partenariale d'excellence, également de voir comment ensemble, on pouvait traduire le résultat scientifique en solutions industrielles et enfin, comment on pouvait assurer une meilleure diffusion, percolation de l'ensemble de ce qui se fait dans notre programme de recherche vers, à la fois le monde opérationnel et l'enseignement supérieur.

Dernier point, la tenue d'un atelier innovation sur le site de Seine-Aval en juin dernier, qui a été un grand moment d'échanges entre exploitants, scientifiques et services supports sur la méthode à mettre en place pour systématiser et fluidifier le déploiement de la matière innovation au plus près du terrain.

En termes de renforcement de la programmation innovation, je porte à votre connaissance que nous rentrons dans la troisième phase du programme de recherche Mocopée. Un programme de recherche très industriel qui a été initié en 2014. Nous rentrons dans la troisième phase, une phase quinquennale qui va nous faire travailler entre 2023 et 2027. Nous avons travaillé sur le programme scientifique de cette phase en 2022 et l'année 2023 sera donc une année charnière, avec à la fois la restitution des principaux résultats obtenus dans le cadre de ce programme et en même temps, une projection sur la phase 3 et le contenu de la programmation scientifique de la phase 3 sera présenté lors de la troisième séance du Conseil scientifique qui se tiendra en mars 2023.

Madame Colombe BROSSEL quitte la séance, elle donne pouvoir à Monsieur GLEIZES.

Toujours dans les axes de renforcement de notre programmation scientifique, je porte à votre connaissance que nous souhaitons engager un partenariat visant à faire évoluer notre observatoire de la qualité de la Seine, l'observatoire Meseine. Vous le savez, c'est un observatoire tout à fait opérationnel aujourd'hui, qui permet de suivre en temps réel l'évolution de la qualité de la Seine d'amont en aval de l'agglomération parisienne. C'est un observatoire qu'on a su faire évoluer dans le temps, depuis maintenant près de 30 ans. Ce qui vous est proposé aujourd'hui est d'approuver une convention qui vise à voir dans quelle mesure les mesures acoustiques nous permettraient de compléter les indicateurs d'activité biologique de ce réseau de surveillance.

Autre partenariat que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation, un partenariat scientifique avec les collègues de l'eau potable du SEDIF. Vous le savez, nous avons développé une technologie innovante de suivi de la qualité des eaux au sein de nos installations, qui a fait l'objet d'un brevet européen. Il s'agit du capteur Fluocopée® que vous avez en photo sur la gauche.

L'objectif de ce projet est d'exprimer tout le potentiel de cette technologie, pas seulement au sein de nos installations, mais bien dans une application de surveillance des eaux de surface et notamment de surveillance des eaux de captage. Je pense que le SEDIF s'est rapproché de nous pour qu'on travaille ensemble sur cette question-là et apporte des moyens conséquents pour collaborer avec nous sur ce sujet.

Dernier point, je souhaite vous informer de la mise en ligne le 19 octobre dernier par le Président du SIAAP, en présence d'un certain nombre de représentants des entités partenaires, de la plate-forme innEAUvation.fr. Cette plate-forme est un outil clé de la démarche innEAUvation qui vise à faciliter l'accès à toute la matière produite dans le programme. Elle cible bien entendu les opérateurs du monde de l'assainissement. Il s'agit de favoriser l'accès à la matière dans des formats adaptés. Vous retrouverez tous les éléments sur cette plate-forme innovante, innovante à la fois en termes de contenus, en termes de cible, puisqu'encore une fois, cela cible les opérateurs, mais également innovante en termes de méthode, puisque la quasi-totalité des contenus sont co-construits par les membres de la recherche et les opérateurs, et notamment des opérateurs du SIAAP.

M. le Président. – Merci beaucoup Monsieur ROCHER.

C'était une communication, il n'y a pas de vote.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Programme scientifique innEAUvation
relatif aux programmes de recherche
2023

C2022/156C

**COMMUNICATION SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP exploite le premier outil industriel de France pour l'assainissement. Cet outil industriel performant est le résultat de vagues de constructions menées depuis plus de cinquante ans. Aujourd'hui, le système d'assainissement du SIAAP restitue au milieu naturel une eau propre compatible avec l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et propice à la biodiversité. La mutation de l'outil industriel a été accompagnée par une activité scientifique foisonnante, notamment avec la création, dès 1980, du Centre de Recherche Interdépartemental pour le Traitement des Eaux Résiduaires qui expérimentait à l'échelle industrielle les procédés de traitement sur le site de Colombes. Renommée par la suite Direction de la Recherche et du Développement, Direction du Développement et de la Prospective, Direction de l'Innovation et de l'Environnement, puis Direction Innovation, cette entité a accompagné l'évolution des installations du SIAAP. L'innovation accompagne le SIAAP vers un assainissement performant et durable, c'est-à-dire capable d'agir maintenant, en aidant à l'exploitation, et de préparer l'avenir, en accompagnant l'évolution du système industriel dans le temps.

Pour mener le programme scientifique qu'il a nommé « innEAUvation », le SIAAP interagit avec des organismes de recherche, nationaux ou internationaux, et des opérateurs en charge de l'eau et de l'assainissement, qu'ils soient publics ou privés. Ces collaborations durables avec les acteurs scientifiques et opérationnels constituent un élément clé, indispensable à la construction et à la mise œuvre d'une programmation scientifique pluridisciplinaire répondant aux enjeux environnementaux et industriels du domaine de l'assainissement.

En effet, le programme scientifique innEAUvation s'appuie sur plusieurs initiatives de recherche :

Deux programmes de recherche pluriannuels, coordonnés par le SIAAP, qui s'intéressent respectivement à l'usine et aux rivières franciliennes, Mocopée (Modélisation, Contrôle et Optimisation des Procédés d'Épuration des Eaux) -convention initiale approuvée en 2014- et MeSeine Innovation (convention initiale approuvée en 2019).

Deux partenariats académiques franciliens, qui s'intéressent respectivement au fonctionnement écologique du bassin versant de la Seine et au cycle de l'eau dans la ville, PIREN-Seine (Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine) et OPUR (Observatoire sur les Polluants Urbains) (conventions initiales approuvées en 2007).

Des partenariats avec les opérateurs Eau et Déchets, qu'ils soient publics ou privés, pour progresser en synergie avec les acteurs du territoire.

L'ensemble de ce programme scientifique innEAUvation repose sur plus de trente équipes de scientifiques et d'entreprises innovantes qui permettent la mise en œuvre de plus de soixante-dix actions de recherche, près de vingt thèses et post-doctorat et le financement de huit projets de recherche par des guichets nationaux, européens ou internationaux.

À ce jour, cent-soixante-cinq articles ont fait l'objet de publications dans des revues nationales ou internationales, dont vingt-sept articles internationaux publiés entre 2020 et 2022. Sept ouvrages collectifs, techniques ou scientifiques, ont été édités, dont deux ouvrages parus entre 2020 et 2021.

Les orientations scientifiques et techniques du programme scientifique innEAUvation et leur adéquation avec les enjeux industriels et environnementaux du SIAAP sont discutées dans le cadre d'un conseil scientifique, créé à l'occasion du projet SIAAP 2030.

Ce conseil scientifique est constitué de douze scientifiques nationaux et internationaux exerçant dans les disciplines couvertes par la programmation scientifique. Il est présidé par Monsieur Brice LALONDE, Président de l'Académie de l'Eau, aux côtés de Monsieur Pierre-Alain ROCHE, Président de la section mobilités et transports au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). La seconde séance de ce conseil scientifique, qui se réunit annuellement, s'est tenue au premier trimestre 2022, en présence du Président du SIAAP, de sa Direction Générale, de sa Direction de la Communication et des Relations Internationales et de sa Direction Innovation. Un travail collectif a été initié autour de deux thématiques stratégiques pour le SIAAP : le système d'assainissement de demain ou comment opérer la transition entre le pôle de dépollution et le pôle de transformation et de valorisation de la matière et l'évolution de la qualité et de la fragilité de la Seine francilienne dans un contexte de changement climatique. Une troisième séance est prévue en mars 2023 et permettra la restitution du travail de réflexion engagé sur ces deux thématiques. Nourri par ces échanges, un document cadre présentant les orientations scientifiques du programme scientifique innEAUvation et les actions engagées vous est présenté en annexe. Par ailleurs, l'ensemble des délibérations concernant la participation du SIAAP aux différents programmes de recherche composant le programme scientifique innEAUvation est soumis à votre approbation au cours du présent Conseil d'Administration.

En 2022, la programmation scientifique innEAUvation a permis d'avancer significativement sur l'ensemble des actions de recherche engagées, menées en grande partie sur les installations du SIAAP et qui ont abouti à des applications industrielles remarquables. Citons ci-dessous, parmi ces actions, quelques exemples à forte dimension opérationnelle et appliquée, menées dans le cadre des programmes de recherche coordonnés par le SIAAP :

- Accompagnement des projets stratégiques du SIAAP :

Dans l'objectif de la baignade en Seine et en Marne, à l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, des actions de recherche sont menées dans le domaine de la modélisation. Elles visent à développer une chaîne de modélisation depuis la gestion de l'usine jusqu'au milieu naturel pour être en mesure de mieux anticiper les impacts du système d'assainissement sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau en Seine et en Marne.

- Aide à l'exploitation pour limiter l'empreinte environnementale des process :

Depuis 2014, la programmation scientifique permet d'apporter des éléments pour la quantification des émissions de gaz à effet de serre des installations de traitement des eaux, en particulier le protoxyde d'azote. L'objectif est à la fois de quantifier les émissions de protoxyde d'azote pour proposer un facteur d'émission adapté aux installations du SIAAP, d'étudier leurs conditions d'apparition, en vue d'améliorer la précision du modèle de prédiction (modèle SimBio) et ainsi d'être en capacité de développer des stratégies de réduction. Des campagnes de mesure des émissions sont actuellement en cours sur l'usine de Seine-Centre.

Un pilote est aussi en fonctionnement sur la zone de biofiltration de l'usine Seine-Aval pour apporter des éléments de compréhension supplémentaires sur la quantification et l'apparition de ces émissions (programme Mocopée).

- Aide à la gestion patrimoniale :

Plusieurs études sur les vieillissements des matériaux (bétons, métaux, membranes) sont menées en interaction avec les sites. Pour poursuivre le travail engagé dès 2012 sur les membranes, un pilote a été mis en œuvre sur le site Seine-Aval dans le cadre du projet « fibres innovantes » bénéficiant d'un financement complémentaire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Il permettra le développement de méthodes de vieillissement accéléré pour simuler un fonctionnement industriel et ainsi optimiser le renouvellement des parcs membranaires. Il permettra aussi d'étudier les performances de nouvelles technologies de membranes moins réactives aux oxydants (programme Mocopée).

- Développement de capteurs opérationnels :

Une technique innovante de spectroscopie de fluorescence 3D pour mieux caractériser la matière organique dissoute lors du traitement des eaux usées et dans le milieu récepteur, a été développée depuis 2015 avec l'Université Paris-Est Créteil. Ces travaux ont abouti à la construction d'un prototype industriel de sonde métrologique, Fluocopée, aujourd'hui en phase de pré-industrialisation sur l'usine de Seine-Aval et en Seine. Un dépôt de brevet et de marque a également été réalisé (programme Mocopée). Un prototype industriel de sonde métrologique permettant la mesure différenciée des nitrates et des nitrites en sortie de traitement des eaux usées est également en phase de pré-industrialisation sur le site de Seine-Aval. Ces essais industriels, en conditions réelles, permettront d'envisager ensuite l'intégration opérationnelle de ces nouvelles technologies sur le site.

Cette année doit permettre d'engager la troisième phase de recherche Mocopée et également de renforcer les partenariats avec les opérateurs du monde de l'eau.

L'année 2023 verra notamment le démarrage de la phase III du programme Mocopée, lancé en 2014. Dans la continuité, cette troisième phase (2023-2027) vise à centrer l'effort d'innovation sur les pratiques d'exploitation et de maintenance de nos systèmes industriels.

Plus précisément, les fruits de la recherche et du développement doivent permettre :

- 1) D'accroître la maîtrise et le niveau d'optimisation des filières de traitement en construisant l'usine dite « intelligente ».
- 2) De progresser sur les questions relatives au vieillissement des ouvrages.
- 3) D'accompagner le changement de rôle de l'usine d'épuration, aujourd'hui pôle de dépollution, demain pôle de transformation de matière.

La convention de partenariat de recherche (Sein'Acoustic) avec la société Suez et la convention de partenariat de recherche avec le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) présentées aujourd'hui s'inscrivent dans cette dynamique. Le partenariat de recherche avec le SEDIF, d'une durée de cinq ans (2023-2027), permettra de développer une recherche partenariale mutualisant les connaissances développées sur les eaux usées et l'eau potable à travers trois axes : innovation métrologique, surveillance des eaux de surface et des effluents industriels et optimisation de l'exploitation et de la maintenance des procédés de traitement. Ces derniers seront appliqués pour les eaux résiduaires urbaines et les eaux potables. Le partenariat de recherche, Sein'Acoustic, associant le SIAAP et l'entreprise SUEZ pour trois ans, vise à développer un nouvel outil métrologique utilisant l'acoustique afin d'évaluer la vitalité de la faune fixée benthique et de la vie piscicole dans la Seine.

C2022/149D – Programme scientifique innEAUvation relatif aux programmes de recherche 2023 - Conventions de partenariat de recherche Mocopée, SIAAP-SUEZ (projet Sein'Acoustic) et SIAAP-SEDIF, et avenants aux programmes de recherche MeSeine Innovation, PIREN-Seine et OPUR

M. le Président. – Monsieur Vincent ROCHER vient d'en parler, cette délibération vise à mettre en œuvre et renouveler notre soutien en faveur de la recherche et de l'innovation développée par la Direction de Monsieur Vincent ROCHER pour l'année 2023. Je vous propose de renouveler le soutien pour un montant global de 913 304 euros décomposés dans les différents programmes : Mocopée, MeSeine Innovation, PIREN-Seine et OPUR.

S'il n'y a pas d'observation, je vous propose d'approuver cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Programme scientifique innEAUvation relatif
aux programmes de recherche 2023 -
Conventions de partenariat de recherche
Mocopée, SIAAP-SUEZ (projet
Sein'Acoustic) et SIAAP-SEDIF, et avenants
aux programmes de recherche MeSeine
Innovation, PIREN-Seine et OPUR

C2022/149D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

La programmation scientifique du SIAAP, opérationnelle et à forte dimension appliquée, vous a été présentée dans la communication faite ce jour.

Ainsi, et compte tenu de l'intérêt opérationnel de cette programmation scientifique innEAUvation pour notre syndicat, je vous propose que le SIAAP contribue à hauteur de 913 304 € HT pour l'année 2023. La dépense correspondante sera imputée sur le compte 617 « études et recherches » de la section de fonctionnement du budget du syndicat, ventilée comme suit :

- Financement à hauteur de 454 104 € HT pour le programme Mocopée (Modélisation, Contrôle et Optimisation des Procédés d'Épuration des Eaux).
- Financement à hauteur de 274 200 € HT pour le programme MeSeine Innovation.
- Financement à hauteur de 110 000 € HT pour le programme PIREN-Seine (Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine).
- Financement à hauteur de 75 000 € HT pour le programme OPUR (Observatoire sur les Polluants Urbains).

En vue de définir la participation du SIAAP au financement de la programmation scientifique innEAUvation pour l'année 2023 à hauteur de 913 304 € HT, je vous demande de bien vouloir approuver les conventions et avenants détaillés ci-dessous et de m'autoriser à les signer.

- Convention de partenariat de recherche relative au programme Mocopée (2023-2027),
- Avenants relatifs aux programmes de recherche MeSeine Innovation (2020-2024), PIREN-Seine (2020-2023) et OPUR (2019-2023),
- Convention relative au partenariat de recherche SIAAP-SUEZ « Mesures hydroacoustiques en eaux douces appliquées à l'observatoire de la qualité des eaux franciliennes MeSeine » ou Sein'Acoustic (2023-2025)
- Convention relative au partenariat de recherche SIAAP- Syndicat des Eaux d'Île-de-France - SEDIF (2023-2027)

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Le Président
Signé : François-Marie DIDIER**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18/11/2022

**Délibération n° 2022-099
Séance du 8 novembre 2022**

Programme scientifique innEAUvation relatif
aux programmes de recherche 2023 -
Conventions de partenariat de recherche
Mocopée, SIAAP-SUEZ (projet
Sein'Acoustic) et SIAAP-SEDIF, et avenants
aux programmes de recherche MeSeine
Innovation, PIREN-Seine et OPUR

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2019-107 en date du 13 novembre 2019, relative au programme de recherche MeSeine Innovation, qui a approuvé la convention de partenariat de recherche entre le SIAAP et l'Université Paris-Est Créteil (UPEC),

Vu sa délibération n° 2020-122 en date du 24 novembre 2020, relative au programme de recherche PIREN-Seine (Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine), qui a approuvé la convention de partenariat de recherche entre le SIAAP et Sorbonne Université,

Vu sa délibération n° 2018-219 en date du 19 décembre 2018, relative au programme de recherche OPUR (Observatoire sur les Polluants Urbains), qui a approuvé la convention de partenariat de recherche entre le SIAAP et l'École des Ponts ParisTech,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat de recherche relative au programme Mocopée, la convention de partenariat de recherche SIAAP-SUEZ Sein'Acoustic, la convention de partenariat de recherche SIAAP - Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et les avenants relatifs aux programmes de recherche MeSeine Innovation, PIREN-Seine et OPUR,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve :

- La convention quinquennale de partenariat de recherche, relative au programme Mocopée, passée avec l'Université de Technologie de Compiègne (UTC) et l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE), en vue de définir la participation du SIAAP au financement des actions de la première année (2023) à hauteur de 454 104 € HT.

- L'avenant à la convention quinquennale de partenariat de recherche, relative au programme de recherche MeSeine Innovation, passée avec l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), en vue de définir la participation du SIAAP au financement des actions de la quatrième année (2023) à hauteur de 274 200 € HT.
- L'avenant à la convention quadriennale de partenariat de recherche, relative au programme de recherche PIREN-Seine, passée avec Sorbonne Université, en vue de définir la participation du SIAAP au financement des actions de la troisième année (2022) à hauteur de 110 000 € HT.
- L'avenant à la convention quinquennale de partenariat de recherche, relative au programme OPUR, passée avec l'École des Ponts ParisTech, en vue de définir la participation du SIAAP au financement des actions de la cinquième année (2023) à hauteur de 75 000 € HT.
- La convention triennale, relative au projet « mesures hydroacoustiques en eaux douces appliquées à l'observatoire de la qualité des eaux franciliennes MeSeine », en partenariat avec la société SUEZ.
- La convention quinquennale, relative au partenariat du SIAAP avec le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions de partenariat, les avenants et l'ensemble des actes subséquents nécessaires à leur application, et notamment les demandes de subventions auprès des organismes de financement de la recherche, les états financiers de projets de recherche et développement et les accords de consortium.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à verser la participation du syndicat au financement des actions relatives aux programmes de recherche Mocopée, MeSeine Innovation, PIREN-Seine et OPUR.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 617 « études et recherches » de la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président



François-Marie DIDIER

C2022/061D – Convention avec l’EPT Grand Paris Sud-Est Avenir et la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et protocole d’accord avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l’épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne (94)

M. ROESCH. – Il s’agit d’une convention entre GPSEA et Veolia. Le montant dont on parle s’élève à 994 000 euros au titre de l’exercice 2020. Le montant à encaisser pour la période de mars 2020 à janvier 2022 est de 1,593 million.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver la convention avec GPSEA et la société Veolia.

M. le Président. – Merci, Monsieur ROESCH. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s’abstient ? Je vous remercie.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Convention avec l'EPT Grand Paris Sud-Est
Avenir et la société Veolia Eau-Compagnie
Générale des Eaux et protocole d'accord
avec la société Veolia Eau - Compagnie
Générale des Eaux pour le recouvrement
des sommes perçues au titre du transport et
de l'épuration des eaux usées sur le
territoire de la commune de Bonneuil-sur-
Marne (94)

C2022/061D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

La société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public en date du 1^{er} mars 2020, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA) sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Mame.

Le SIAAP, qui assure le traitement des effluents collectés sur le territoire de cette commune dans ses stations d'épuration, a négocié avec GPSEA et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux une convention donnant mandat au distributeur pour la facturation et le recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement auprès des abonnés du service d'eau potable.

La convention qui vous est proposée reprend le modèle des conventions signées avec Veolia Eau présentées lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 février 2020 (délibération n° 2020-040) :

- Le premier article définit les missions confiées à la société et précise les obligations des parties en matière de gestion des redevances d'assainissement. Les cas spécifiques des usagers soumis à coefficient correcteur et des prélèvements d'eau en milieu naturel y sont abordés.
- Le deuxième article expose les modalités de facturation de la redevance interdépartementale d'assainissement (liste des abonnés, cycles de facturation...).

- Le troisième article aborde le reversement du produit encaissé, présente l'échéancier de reversement, et liste l'ensemble des états, tant financiers que volumétriques, à fournir par la société.
- Le quatrième article ouvre au SIAAP et au comptable public la possibilité d'exercer un contrôle de l'exécution du mandat confié au distributeur.
- Le cinquième article aborde le problème du traitement des impayés ainsi que les modalités de traitement des dégrèvements.
- Le sixième article a pour objet la rémunération de la société fixée à 0,70 € par facture, ainsi que les modalités d'actualisation de ce prix.
- Le septième article présente les modalités de résiliation de la convention.
- L'antépénultième article aborde des dispositions relatives au respect du Registre Européen de Protection des Données.
- Le neuvième article aborde la question de la durée de la convention.
- Enfin, le dixième et dernier article, précise le droit applicable et le règlement des litiges.

À titre indicatif, le dernier montant de produit annuel de la redevance interdépartementale d'assainissement à reverser pour la commune de Bonneuil-sur-Mame, au titre de 2020, s'élève à 994 105,91€.

Cette convention a reçu l'avis favorable préalable de la Direction Régionale des Finances Publiques le 13 octobre 2022.

Par ailleurs, en ce qui concerne le reversement du produit de la redevance interdépartementale d'assainissement perçu par Veolia-Eau depuis le 1^{er} mars 2020, et dans le but de prévenir tout différend à naître, les parties se sont rapprochées et ont décidé de recourir à la transaction.

Le montant à encaisser est de 1 593 728,57 € TTC. Il recouvre les sommes à encaisser de mars 2020 à janvier 2022. Les sommes encaissées depuis, entrent dans le périmètre de la convention.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver la convention avec l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir et la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et le protocole d'accord avec la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Mame et de m'autoriser à signer ladite convention et ledit protocole présentés en annexe de la délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18/11/2022

**Délibération n° 2022-100
Séance du 8 novembre 2022**

Convention avec l'EPT Grand Paris Sud-
Est Avenir et la société Veolia Eau-
Compagnie Générale des Eaux et
protocole d'accord transactionnel avec la
société Veolia Eau - Compagnie
Générale des Eaux pour le recouvrement
des sommes perçues au titre du
transport et de l'épuration des eaux
usées sur le territoire de la commune de
Bonneuil-sur-Marne (94)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du comptable public sur le projet de convention avec l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir et la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne (94),

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention avec l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir et la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et le protocole d'accord transactionnel avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne (94),

Vu le projet de convention,

Vu le projet de protocole,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention avec l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir et la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement du SIAAP sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne (94).

Article 2 : Approuve le protocole d'accord transactionnel avec la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne (94).

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et ledit protocole.

Article 4 : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président



François-Marie DIDIER

C2022/117D – Convention avec la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes (94)

M. ROESCH. – Il n'y a pas grand-chose de plus à ajouter, tout est dans le rapport. Il s'agit effectivement de deux communes du Plateau briard dans le Val-de-Marne.

M. le Président. – Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Convention avec la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes (94)

C2022/117D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

La société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public en date du 1^{er} mars 2022, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes (94).

Le SIAAP, qui assure le traitement des effluents collectés sur le territoire de ces deux communes dans ses stations d'épuration, a négocié avec Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux une convention donnant mandat au distributeur pour la facturation et le recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement auprès des abonnés du service d'eau potable.

La convention qui vous est proposée reprend le modèle des conventions signées avec Veolia Eau présentées lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 février 2020 (délibération n° 2020-040) :

- Le premier article définit les missions confiées à la société et précise les obligations des parties en matière de gestion des redevances d'assainissement. Les cas spécifiques des usagers soumis à coefficient correcteur et des prélèvements d'eau en milieu naturel y sont abordés.
- Le deuxième article expose les modalités de facturation de la redevance interdépartementale d'assainissement (liste des abonnés, cycles de facturation...).
- Le troisième article aborde le reversement du produit encaissé, présente l'échéancier de reversement, et liste l'ensemble des états, tant financiers que volumétriques, à fournir par la société.

- Le quatrième article ouvre au SIAAP et au comptable public la possibilité d'exercer un contrôle de l'exécution du mandat confié au distributeur.
- Le cinquième article aborde le problème du traitement des impayés ainsi que les modalités de traitement des dégrèvements.
- Le sixième article a pour objet la rémunération de la société fixée à 0,74 € par facture, ainsi que les modalités d'actualisation de ce prix.
- Le septième article présente les modalités de résiliation de la convention.
- L'antépénultième article aborde des dispositions relatives au respect du Registre Européen de Protection des Données.
- Le neuvième article aborde la question de la durée de la convention.
- Enfin, le dixième et dernier article précise le droit applicable et le règlement des litiges.

À titre indicatif, les derniers montants des produits annuels de la redevance interdépartementale d'assainissement connus pour ces communes, au titre de 2020, s'élèvent à 275 192,44€ HT pour Marolles-en-Brie et 552 798,88€ HT pour Villecresnes.

Cette convention a reçu l'avis favorable préalable de la Direction Régionale des Finances Publiques le 27 juillet 2022.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver la convention avec la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre des eaux usées des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes et de m'autoriser à signer ladite convention présentée en annexe de la délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mise en ligne le 18/11/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-101
Séance du 8 novembre 2022**

Convention avec la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes (94)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du comptable public sur le projet de convention de mandat entre le SIAAP et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux relatif au recouvrement de la redevance d'assainissement sur les communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention avec la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes (94),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention avec la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour le recouvrement de la redevance d'assainissement du SIAAP sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/151D – Avenant n° 10 à la convention avec la Ville de Paris en date du 16 février 1971

M. le Président. – Il s'agit là d'une mise à jour de la convention fixant la mise à disposition auprès du SIAAP d'ouvrages appartenant à la Ville de Paris. L'avenant permet notamment de mettre à jour la liste des parcelles mises à disposition en retirant les parcelles vendues et celles qui ont été restituées.

La délibération met également à la charge de la Ville de Paris les frais de nettoyage des parcelles réalisé par le SIAAP, pour un montant de 36 869,29 euros à rembourser au SIAAP.

S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de délibérer. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Avenant n° 10 à la convention avec la
Ville de Paris en date du 16 février 1971

C2022/151D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Depuis la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) par arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970, et consécutivement au découpage de l'ancien département de la Seine, la Ville de Paris et le SIAAP ont déterminé, par convention du 16 février 1971, modifiée par neuf avenants, les dispositions pour la mise en œuvre de leurs missions respectives de service public d'assainissement.

Cette convention comprend un volet patrimonial qui distingue les ouvrages et les biens propriété du SIAAP, construits pour son compte depuis 1971 ou hérités de l'ancien département de la Seine, et ceux de la Ville de Paris mis à disposition du syndicat à raison de leur intérêt pour l'assainissement interdépartemental.

Parmi les biens de la Ville de Paris ainsi mis à disposition du SIAAP, les terrains d'assiette des ouvrages d'assainissement, ou ayant autrefois servi à l'épandage des eaux usées, sont répertoriés dans un état parcellaire en annexe II Bis de la convention de 1971.

Aux termes de la convention, les terrains des anciens champs d'épandage demeurent la propriété de la Ville de Paris et sont gérés par le SIAAP. Cependant, la Ville de Paris s'est réservée la possibilité de reprendre ces terrains pour les affecter à d'autres usages ou de les vendre, avec l'accord du syndicat, dès lors qu'ils ne sont plus utiles à l'activité de ce dernier.

L'évolution des réseaux d'assainissement et des installations de traitement des eaux usées de l'agglomération parisienne depuis 1971, ainsi que la restitution progressive par le SIAAP des parcelles antérieurement utilisées comme champs d'épandage, engendrent la cession de nombreuses surfaces, qui doivent par conséquent être retirées de l'état parcellaire figurant dans l'annexe II Bis de la convention. De même, les changements de destination de ces biens entraînent de nouveaux découpages parcellaires et impliquent une modification de cette même annexe. La mise à jour de l'annexe II Bis permet également de rectifier quelques erreurs matérielles.

Ainsi, les évolutions du parcellaire mis à disposition par rapport aux précédents avenants sont notamment les suivantes :

1) Parcelles retirées de l'annexe II Bis (par commune de localisation) :

1.1- Celles ayant fait l'objet des ventes :

- Le 5 décembre 2017 à Achères pour une superficie totale de 1 192 209 m²
- Le 24 novembre 2017 à Colombes pour une superficie totale de 6 035 m²
- Le 16 octobre 2018 à Clichy pour une superficie de 12 445 m²
- Le 29 mars 2018 à Pierrelaye pour une superficie totale de 34 824 m²
- Le 16 octobre 2019 à Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, et Saint-Ouen-l'Aumône pour une superficie totale de 3 732 227 m²
- Le 11 mars 2020 à Triel-sur-Seine pour une superficie totale de 4 731 m²
- Le 23 novembre 2021 à Saint-Germain-en-Laye pour une superficie totale de 1 498 077 m²
- Le 23 juin 2022 à Triel-sur-Seine pour une superficie totale de 57 645 m²
- Le 23 septembre 2022 à Herblay pour une superficie totale de 110 080 m²

Total : 6 648 273 m² environ

1.2- Celles ayant été restituées sans faire l'objet d'une vente :

- 1) Procès-Verbal de remise à la Ville de Paris du 1^{er} octobre 2019 – Tableau n° 2 – à Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône, Herblay, Méry-sur-Oise, d'une superficie totale de 119 909 m².
- 2) Parcelles intégrées à l'annexe II Bis suite à une division parcellaire, à la création de nouvelles parcelles ou d'une division volumétrique (notamment sur la commune de Colombes sur les parcelles BU 11 et BV 111) consécutivement aux différentes cessions précitées.
- 3) Mise en cohérence de la superficie de la parcelle BU 6 (parcelle mère BU 2) à Colombes mentionnée dans l'Annexe II Bis, au regard de l'emprise de 8 606 m² sortie par l'avenant n° 2 du 3 décembre 1992 à la convention de 1971.

L'ensemble des mises à jour portées dans l'annexe II Bis constituent l'objet principal de l'avenant n° 10 de la convention du 16 février 1971, dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Cet avenant, que je soumets à votre approbation, est également l'occasion de faire acter par la Ville de Paris les frais supportés par le SIAAP dans le cadre d'une intervention d'urgence réalisé pour le compte de la Ville afin de procéder à l'opération de curage et de nettoyage du ru de Liesse pour éviter son débordement.

En effet, le SIAAP avait restitué à la Ville de Paris plusieurs parcelles traversées par le ru de Liesse au 1^{er} avril 2020. Au sortir du premier confinement lié à la crise sanitaire, et dans l'attente de l'affectation de ces terrains à une direction ad hoc de la Ville, l'intervention du SIAAP, qui disposait de marchés publics adéquats, a permis de remédier à cette situation d'urgence.

Il incombe par conséquent à la Ville de Paris de rembourser au SIAAP les frais avancés par ce dernier afin de procéder à cette opération de nettoyage d'urgence.

Le montant de la somme à rembourser s'élève à 30 724, 41 € HT, soit 36 869,29 € TTC.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'avenant n° 10 à la convention du 16 février 1971 avec la Ville de Paris et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mise en ligne le 18/11/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-102
Séance du 8 novembre 2022**

Avenant n° 10 à la convention avec la
Ville de Paris en date du 16 février 1971

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 16 février 1971 entre la Ville de Paris et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, modifiée par ses avenants n° 1 à 9,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande de l'autoriser à signer l'avenant n° 10 à la convention du 16 février 1971 entre la Ville de Paris et le SIAAP,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré

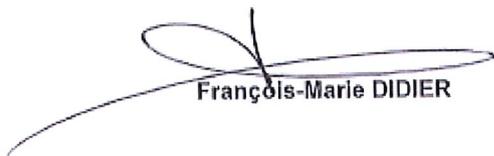
Article 1 : Approuve l'avenant n° 10 à la convention du 16 février 1971 entre la Ville de Paris et le SIAAP.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant, joint en annexe.

Article 3 : Dit que la Ville de Paris remboursera au SIAAP le montant de 30 724, 41 € HT, soit 36 869,29 € TTC, correspondant aux frais engagés par ce dernier afin de procéder, en urgence, à l'opération de curage et de nettoyage du ru de Liesse afin d'éviter son débordement.

Article 4 : Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/150D – Convention avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du domaine national de Saint-Cloud (92) par les émissaires Sèvres Achères branche de Rueil (SAR) et Sèvres Achères branche de Saint-Cloud/Nanterre (SAN)

M. de LA RONCIÈRE. – Très rapidement, il y a deux émissaires, deux ouvrages qui passent sous le domaine national de Saint-Cloud, gérés par le Centre des Monuments nationaux. Il s'agit d'avoir une autorisation de ce même centre pour occuper ce tréfonds, maintenir et entretenir ces deux émissaires. La convention qu'on avait expiré. Il faut en signer une nouvelle à nouveau de dix ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032 pour un coût annuel de 80,67 euros hors taxes.

M. le Président. – Merci beaucoup Monsieur de LA RONCIÈRE. Je vous propose de délibérer. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Convention avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du domaine national de Saint-Cloud (92) par les émissaires Sèvres Achères branche de Rueil (SAR) et Sèvres Achères branche de Saint-Cloud/Nanterre (SAN)

C2022/150D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 11 septembre 2013, le SIAAP est autorisé à occuper le tréfonds du domaine national de Saint-Cloud, géré par le Centre des Monuments Nationaux (CMN), en vue d'y maintenir et d'entretenir deux de ses ouvrages, l'émissaire Sèvres Achères branche de Rueil (SAR) et l'émissaire Sèvres Achères branche de Saint-Cloud/Nanterre (SAN).

Cette convention d'occupation temporaire, consentie pour une durée de dix ans, arrive à échéance le 31 décembre 2022 et il convient de la renouveler.

Par courrier en date du 11 avril 2022, le SIAAP a sollicité les services du CMN dans la perspective de bénéficier d'un renouvellement de la convention. Le CMN a donné son accord sur ce renouvellement pour une durée de dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2032.

Dans ce cadre, et proportionnellement à la longueur du réseau souterrain, le SIAAP s'engage à verser au CMN une redevance annuelle, soumise à la TVA au taux en vigueur, égale à 80,67 € HT, soit 96,80 € TTC.

Ce montant sera révisé chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » (indice de base janvier 2022).

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer la convention avec le CMN portant autorisation d'occupation d'emprises de tréfonds et de surface du domaine national de Saint-Cloud par les émissaires SAR et SAN du SIAAP pour une durée de dix ans.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18/11/2022

**Délibération n° 2022-103
Séance du 8 novembre 2022**

Convention avec le Centre des Monuments
Nationaux pour l'occupation du domaine
national de Saint-Cloud (92) par les
émissaires Sèvres Achères branche de
Rueil (SAR) et Sèvres Achères branche de
Saint-Cloud/Nanterre (SAN)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer la convention d'occupation avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du domaine national de Saint-Cloud (92) par les émissaires Sèvres Achères branche de Rueil (SAR) et Sèvres Achères branche de Saint-Cloud/Nanterre (SAN),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention d'occupation avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du domaine national de Saint-Cloud (92) par les émissaires Sèvres Achères branche de Rueil (SAR) et Sèvres Achères branche de Saint-Cloud/Nanterre (SAN).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à payer une redevance annuelle, soumise à TVA, d'un montant de 96,80 € TTC et qui fera l'objet d'une révision annuelle proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » (indice de base janvier 2022).

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la section de fonctionnement du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/153D – Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'une opération d'archéologie préventive dans l'emprise des terrains concernés par le projet de compensations hydrauliques sur la Commune d'Achères (78), secteur B à Seine-Aval

M. le Président. – C'est une délibération qui organise, conformément aux dispositions du Code du patrimoine, des opérations de fouilles archéologiques préventives à l'occasion de nos travaux sur le site de Seine-Aval. Le SIAAP assumera une redevance archéologique de 0,60 euro par mètre carré d'emprise.

Je vous propose d'approuver cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Convention avec l'Institut National de
Recherches Archéologiques Préventives
(INRAP) pour la réalisation d'une
opération d'archéologie préventive dans
l'emprise des terrains concernés par le
projet de compensations hydrauliques
sur la commune d'Achères (78), secteur
B à Seine-Aval

C2022/153D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2009-076 en date du 13 mai 2009, notre Conseil d'Administration a approuvé le schéma directeur du projet de refonte du site Seine-Aval.

Dans ce cadre, le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France, Ministère de la Culture et de la Communication, a été consulté et a considéré que les terrains concernés par ce projet étaient susceptibles de contenir des vestiges archéologiques.

Un arrêté de prescription n° 2021-034 du Préfet de la Région Île-de-France, en date du 11 janvier 2021, a été notifié au SIAAP (l'aménageur) le 12 janvier 2021, en vue d'établir un diagnostic archéologique dans l'emprise du projet, situé sur la parcelle A119 de la commune d'Achères - zone de compensation – secteur B.

En effet, au titre du Code du Patrimoine (livre V – Titres 1 et 2), l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a reçu mission du Préfet de la Région Île-de-France de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrite par l'État. À cette fin, il conclut les conventions avec les aménageurs, personnes publiques ou privées, projetant l'exécution des travaux sur des terrains susceptibles de contenir un patrimoine archéologique.

La présente convention, que je soumetts à votre approbation, a pour objet la réalisation d'une opération d'archéologie préventive dans l'emprise des terrains concernés par les travaux de compensations hydrauliques.

Aux termes de cette convention, l'INRAP est maître d'ouvrage de l'opération. Il réalise les travaux indispensables à la réalisation de l'opération archéologique, directement ou indirectement, par l'intermédiaire des prestataires qu'il choisit et contrôle.

Le SIAAP mettra le terrain concerné à la libre disposition de l'INRAP pendant toute la durée de l'opération.

Le projet de l'opération se situe dans une zone riche en vestiges préhistoriques.

Cette convention a donc pour objet de régler les conditions de mise à disposition du terrain pour réaliser le diagnostic d'archéologie préventive. Les aspects financiers relèveront d'une redevance archéologique basée sur les surfaces à investiguer (7 302 m²) au taux en vigueur de 0,60 € le m² et qui est imputée sur le budget du fonctionnement du syndicat et mandatée dès l'émission du titre de redevance par les services de l'État.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18/11/2022

**Délibération n° 2022-104
Séance du 8 novembre 2022**

Convention avec l'Institut National de
Recherches Archéologiques Préventives
(INRAP) pour la réalisation d'une
opération d'archéologie préventive dans
l'emprise des terrains concernés par le
projet de compensations hydrauliques
sur la commune d'Achères (78), secteur
B à Seine-Aval

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'une opération d'archéologie préventive dans l'emprise des terrains concernés par le projet compensations hydrauliques sur la commune d'Achères (78), secteur B à Seine-Aval,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'une opération d'archéologie préventive dans l'emprise des terrains concernés par le projet compensations hydrauliques sur la commune d'Achères (78) secteur B à Seine-Aval.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président



François-Marie DIDIER

C2022/154D – Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'une opération d'archéologie préventive dans l'emprise des terrains concernés par le projet de compensations hydrauliques sur la commune de La Frette-sur-Seine (95), secteur C à Seine-Aval

M. le Président. – Il s'agit, comme la précédente délibération, mais ailleurs sur un site de Seine-Aval. Je vous propose également d'approuver cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Convention avec l'Institut National de
Recherches Archéologiques Préventives
(INRAP) pour la réalisation d'une
opération d'archéologie préventive dans
l'emprise des terrains concernés par le
projet de compensations hydrauliques sur
la commune de La Frette-sur-Seine (95),
secteur C à Seine-Aval

C2022/154D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2009-076 en date du 13 mai 2009, notre Conseil d'Administration a approuvé le schéma directeur du projet de refonte du site Seine-Aval.

Dans ce cadre, le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Île de France, Ministère de la Culture et de la Communication, a été consulté et a considéré que les terrains concernés par ce projet étaient susceptibles de contenir des vestiges archéologiques.

Un arrêté de prescription n° 2021-730 du Préfet de la Région Île-de-France, en date du 29 novembre 2021, portant modification de l'arrêté n°2 021-035, a été notifié au SIAAP (l'aménageur) le 29 novembre 2021, en vue d'établir un diagnostic archéologique dans l'emprise du projet, situé sur les parcelles AL2 et AL4 de la commune de La Frette-sur-Seine (95) - zone de compensation – secteur C.

En effet, au titre du Code du Patrimoine (livre V – Titres 1 et 2), l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a reçu mission du Préfet de la Région Île-de-France de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrite par l'État. À cette fin, il conclut les conventions avec les aménageurs, personnes publiques ou privées, projetant l'exécution des travaux sur des terrains susceptibles de contenir un patrimoine archéologique.

La présente convention, que je soumetts à votre approbation, a pour objet la réalisation d'une opération d'archéologie préventive dans l'emprise des terrains concernés par les travaux de compensations hydrauliques.

Aux termes de cette convention, l'INRAP est maître d'ouvrage de l'opération. Il réalise les travaux indispensables à la réalisation de l'opération archéologique, directement ou indirectement par l'intermédiaire des prestataires qu'il choisit et contrôle.

Le SIAAP mettra le terrain concerné à la libre disposition de l'INRAP pendant toute la durée de l'opération.

Le projet de l'opération se situe dans une zone riche en vestiges préhistoriques.

Cette convention a donc pour objet de régler les conditions de mise à disposition du terrain pour réaliser le diagnostic d'archéologie préventive. Les aspects financiers relèveront d'une redevance archéologique basée sur les surfaces à investiguer (26 600 m²) au taux en vigueur de 0,60 € le m² et qui est imputée sur le budget du fonctionnement du syndicat et mandatée dès l'émission du titre de redevance par les services de l'État.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18/11/2022

**Délibération n° 2022-105
Séance du 8 novembre 2022**

Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'une opération d'archéologie préventive dans l'emprise des terrains concernés par le projet de compensations hydrauliques sur la commune de La Frette-sur-Seine (95), secteur C à Seine-Aval

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'une opération d'archéologie préventive dans l'emprise des terrains concernés par le projet compensations hydrauliques sur la commune de La Frette-sur-Seine (95), secteur C à Seine-Aval,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'une opération d'archéologie préventive dans l'emprise des terrains concernés par le projet compensations hydrauliques sur la commune de La Frette-sur-Seine (95), secteur C à Seine-Aval.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/132D – Avenant à la convention d'exploitation de la galerie de déversement de l'aqueduc de la Vanne vers l'émissaire Sud deuxième branche et vers l'égout profond sur la commune de Cachan (94) avec Eau de Paris

M. le Président. – Cette convention vise à préciser les conditions de coopération du SIAAP et d'Eau de Paris, plus précisément les conditions de rejet par Eau de Paris d'un mélange d'effluents dans l'un de nos ouvrages situé dans le Val-de-Marne, près de l'usine de L'Haÿ-Les-Roses.

La qualité des eaux rejetées et leur débit nous permettent de répondre positivement à la demande d'Eau de Paris. S'il n'y a pas d'observation de votre part, je vous propose d'approuver cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Avenant à la convention d'exploitation
de la galerie de déversement de
l'aqueduc de la Vanne vers l'émissaire
Sud deuxième branche et vers l'égout
profond sur la commune de Cachan
(94) avec Eau de Paris

C2022/132D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation de la galerie de déversement de l'aqueduc de la Vanne vers l'émissaire Sud deuxième branche (ES2B) et vers l'égout profond fait l'objet, depuis 2012, d'une convention entre Eau de Paris et le SIAAP (délibération n° 2012-292 en date du 24 octobre 2012).

En 2022, Eau de Paris a procédé à la mise en place d'un pilote semi-industriel de traitement membranaire sur le site de L'Haj-les-Roses (94) dont les objectifs sont de tester sur une période de deux ans les performances des membranes de nanofiltration et d'osmose inverse basse pression sur les eaux souterraines issues de l'aqueduc de la Vanne qui alimente l'usine de production d'eau potable.

Par courrier du 4 août 2022, Eau de Paris a sollicité le SIAAP pour rejeter un mélange d'eaux issues de l'exploitation de ce pilote, dont la composition est la suivante :

- Les perméats qui constituent les eaux produites par le pilote. Ils sont stockés en bache intermédiaire pour être analysés en continu en pH, conductivité, absorption UV et nitrates,
- Les concentrats qui constituent les eaux « sales » produites par la filtration. Ils sont déversés directement et analysés en continu (pH, conductivité),
- Les effluents générés en phase de Nettoyages En Place (NEP) à base de solution basique (soude) ou acide (acide chlorhydrique) pour éliminer les éléments facteurs d'encrassement et de colmatage (tartre minéral, matière biologique, particules colloïdales...). Les eaux générées par les NEP seront stockées dans une bache de neutralisation dont la correction de pH est assurée à un analyseur en ligne.

Le mélange des effluents générés par les deux lignes de filtration (perméats + concentrats), de qualité proche des eaux de la Vanne, dont le déversement se fera en continu (24h/24 et 7jours/7), représente un débit maximal de $2 \times 12\text{m}^3/\text{h}$, soit $576\text{ m}^3/\text{j}$.

Les NEP sont des opérations ponctuelles représentant un déversement de 3 m³ par ligne, avec un arrêt de production et par alternance des lignes, à raison d'une fois par trimestre.

L'exutoire est localisé au même niveau qu'actuellement au sein de la station de pompage créée par Eau de Paris lors de la construction de l'usine d'eau potable de l'Hay-Les-Roses qui a fait l'objet de la convention n° 2012-292.

Au regard de la qualité de ce mélange proche de la qualité de l'eau de l'aqueduc de la Vanne et des débits acceptables pour l'exploitation du réseau de collecte par la Direction du Système d'Assainissement et du Réseau (DSAR), il est proposé de compléter la convention afin de préciser les modalités de fonctionnement et de déversement du pilote installé par Eau de Paris.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant à la convention d'exploitation de la galerie de déversement de l'aqueduc de la Vanne vers l'émissaire Sud deuxième branche et vers l'égout profond sur la commune de Cachan (94) avec Eau de Paris et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mise en ligne le 18/11/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-106
Séance du 8 novembre 2022**

Avenant à la convention d'exploitation
de la galerie de déversement de
l'aqueduc de la Vanne vers l'émissaire
Sud deuxième branche et vers l'égout
profond sur la commune de Cachan
(94) avec Eau de Paris

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2012-292 en date du 24 octobre 2012, approuvant la convention d'exploitation de la galerie de la Vanne vers l'émissaire Sud deuxième branche (ES2B) et vers l'égout profond sur la commune de Cachan entre Eau de Paris et le SIAAP,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant à ladite convention portant sur l'exploitation d'un pilote semi-industriel à des fins de tests technologiques de traitement des eaux par osmose inverse basse pression (OIBP) sur l'usine de L'Haÿ-les-Roses (94).

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention d'exploitation de la galerie de déversement de l'aqueduc de la Vanne vers l'émissaire Sud deuxième branche et vers l'égout profond sur la commune de Cachan entre Eau de Paris et le SIAAP portant sur l'exploitation d'un pilote semi-industriel à des fins de tests technologiques de traitement des eaux par osmose inverse basse pression (OIBP) sur l'usine de L'Haÿ-les-Roses.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/147D – Modification de la délibération du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021-088 du 21 septembre 2021 portant délégation de certaines attributions au Bureau

M. le Président. – Par souci de transparence et tout simplement d'abaisser le seuil concernant les adhésions auxquelles le SIAAP peut avoir à participer et qui seraient transférées au Bureau, en tout cas les adhésions inférieures à 5 000 euros.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Modification de la délibération du
Conseil d'Administration du SIAAP
n° 2021-088 du 21 septembre 2021
portant délégation de certaines
attributions au Bureau

C2022/147D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2022-088, vous avez délégué au Bureau diverses attributions.

Il apparaît une coquille à l'alinéa 8 de l'article unique de cette délibération, dans lequel il est écrit « immobilier » alors qu'il s'agit de « mobilier ».

Ainsi, je vous propose que l'alinéa 8 soit libellé comme suit :

« Décider de la réforme de la sortie d'inventaire et de la cession de biens mobiliers dans la limite de 100 000 € et de tous les actes consécutifs au transfert de propriété ».

Par ailleurs, je vous propose d'ajouter un 12^{ème} alinéa qui prévoit que le Bureau décide des adhésions aux associations dans une limite d'un montant d'adhésion annuel maximal de 5000 €. Les subventions resteront une compétence du Conseil d'Administration.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mise en ligne le 18/11/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-107
Séance du 8 novembre 2022**

Modification de la délibération du
Conseil d'Administration du SIAAP
n° 2021-088 du 21 septembre 2021
portant délégation de certaines
attributions au Bureau

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2021-088 en date du 21 septembre 2021,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui
demande d'approuver la modification de sa délibération n° 2021-088 du 21 septembre 2021
portant délégation de certaines attributions au Bureau,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit qu'à l'alinéa 8 de l'article unique de sa délibération n° 2021-088 du
21 septembre 2021, il faut lire « mobilier » à la place d' « immobilier ».

Article 2 : Dit qu'il est ajouté à l'article unique de sa délibération n° 2021-088 un douzième
alinéa ainsi rédigé :

« Approuver les adhésions aux associations dont le montant annuel de cotisation
pour le SIAAP est de 5 000 € maximum ».

Article 3 : Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2021-088 demeurent et
restent inchangées

Le Président



François-Marie DIDIER

- C2022/144D – Information portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie**
- C2022/145D – Compte-rendu des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de marchés publics**
- C2022/146D – Compte-rendu des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, autres que celles relatives aux emprunts, à la trésorerie et aux marchés publics**

M. le Président. – Ce sont trois informations, il y a tout dans le dossier. Il n'y a pas besoin de délibérer puisqu'il s'agit d'une information que je dois porter à votre connaissance.

Nous en avons fini avec le Conseil d'Administration. Nous avons le Bureau tout de suite. Le prochain Conseil d'Administration se tiendra mardi 6 décembre à 14 heures 30 ici même.

Compte tenu des incertitudes notamment sur la question de l'ARENH, j'espère que cette réunion pourra se tenir le 6 décembre, nous vous informerons au plus vite.

Voilà ce que je pouvais vous dire, je vous remercie encore de votre présence et des débats que nous avons eus. Merci beaucoup.

La séance est levée à 16 heures 12.

La secrétaire de séance

Le Président

Madame Josiane FISCHER

Monsieur François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Information portant sur les décisions
prises par le Président, par délégation
du Conseil d'administration, en matière
de réalisation des emprunts et des
lignes de trésorerie

C2022/144D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, modifiée par la délibération n° 2022-003 du 15 février 2022, vous m'avez chargé d'un certain nombre de délégations en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie.

Aux termes de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises sur le fondement de cette délégation, et je le fais désormais à chacune des réunions de notre Conseil d'Administration.

C'est pourquoi je vous communique le détail de la décision que j'ai prise par délégation le 8 juillet 2022, jointe en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mise en ligne le 18/11/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-108
Séance du 8 novembre 2022**

Information portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211 et L. 3221,

Vu sa délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, modifiée par sa délibération n° 2022-003 du 15 février 2022, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation des lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président l'informe des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil d'Administration, concernant la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie,

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte de la décision prise par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, concernant la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie le 8 juillet 2022, telle que détaillée en annexe.

Le Président



François-Marie DIDIER

Annexe

Communication décisions emprunts et lignes de trésorerie

2022 - PRÉSIDENCE DE M. DIDIER					
NATURE DE L'ACTE	NUMERO	OBJET	DATE DE LA DECISION	Durée	Conditions financières
Renouvellement de lignes de trésorerie					
DÉCISION	2022-060	Subscription d'une convention de crédit de trésorerie « Cité gestion de trésorerie » d'un montant de 30 000 000,00 d'euros (trente millions) auprès d'Arkea banque entreprises et institutionnels	08-juil-22	1 ans	Taux fixe 0,28%

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230309-2023-009-AI
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221117-2022-108-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Compte-rendu des décisions prises
par le Président, par délégation du
Conseil d'Administration, en matière
de marchés publics

C2022/145D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021, vous m'avez chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Aux termes du second alinéa de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises sur le fondement de cette délégation et je le fais désormais à chacune des réunions de notre Conseil d'Administration.

C'est pourquoi je vous communique la liste des marchés et avenants signés entre le 18 août et le 14 octobre 2022, que vous trouverez en annexe 1 et 2.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mise en ligne le 18/11/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-109
Séance du 8 novembre 2022**

Compte-rendu des décisions prises par
le Président, par délégation du Conseil
d'Administration, en matière de marchés
publics

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-11,

Vu sa délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui rend compte des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de marchés publics, sur la période comprise entre le 18 août et le 14 octobre 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de marchés publics, sur la période comprise entre le 18 août et le 14 octobre 2022, jointe en annexe 1 et 2.

Le Président


François-Marie DIDIER

Annexe 1 - Marchés

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Amisubare	Montant	Durée	Date de la décision
2022-22123	2150411	Modification de la station Gemelle Thomson, à Neuilly-sur-Seine (m. 3)	AUTOMATISMES SEGUIN	522 383,00 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	26/08/2022
6700	2150340	EU - DOLBY/DUALI DIRECTIONS - Remplacement et maintenance annuelle des emetteurs de plus de dix ans	AAEI	4 946,00 €	1 AN	26/08/2022
2022-22160	2150028	Travaux d'entretien de la surveillance incendie des bâtiments TDI et Préfectoriaux au service 2 du site Seine aval	La Dotation Electronique Française	607 250,37 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	29/08/2022
6705	REGUL	EU - REGULARISATION - DAL / SMO - Entretien et réparation des véhicules particuliers	RENAULT	4 756,64 €	1 AN	01/09/2022
6707	2150351	EU - DAL / SMO - Entretien et réparation des véhicules particuliers	RENAULT	35 000,00 €	1 AN	01/09/2022
2022-22161	1800361	Fourniture de pompes et pièces détachées de marques WENCO, WERMAN, LINATEX et CANEX	WEIR MINERALS France	885 montant minimum et max d'un maximum de 1.250.000 € HT	1 an renouvelable 3 fois	09/09/2022
2022-22162	2150125	Travaux électriques de la station de pompage Jules Guesde	WEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF	244 950,00 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	15/09/2022
2022-22164	1800391	Abonnement au service de Gestion Incendie WEO	WEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF	6 000,00 €	4 ANS	26/09/2022
2022-22166	2150382	Commission de normalisation SIAAP/AFNOR	AFNOR	19 150,00 €	01/01/2022 AU 31/12/2022	27/09/2022
2022-22167	2150296	Formation des agents d'usage aux procédures de maintenance de SSI du constructeur DEF	DEF	19 999,00 €	2 ANS MAX	27/09/2022
2022-22169	2150167	Travaux de rénovation de l'éclairage intérieur et extérieur du site de LEG	WEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF	178 789,06 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	26/09/2022
2022-22169	2150144	Travaux de raccordement du Tunnelier du VLS-lot 1 sur le Poste de PASTIPSAE à Yblanzen	WEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF	251 236,66 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	03/10/2022
2022-22165	2150382	Travaux de Réhabilitation du collecteur Pjeaud à Antony	SAS HP STP	697 844,08 € HT (Montant et sans minimum et avec un maximum à 4 000 000 € HT (prix unitaires)	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	05/10/2022

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230309-2023-009-AI
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221117-2022-199-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Accusé de réception en préfecture
 075-257550004-2023-009-AI
 Date de télétransmission : 07/11/2022
 Date de réception préfecture : 07/11/2022

Numéro de marché	N° d'offre	Libellé de l'attribu	Attribulaire	Montant	Durée	Date de la décision
2022-22172	2150254	Relance de l'offre de Clévy - Lot n°12 - Viennes et portes de fiats	AREAU (mandataire) / SAT / NSU / INTERNATIONAL HYDRAULIQUE	11.754.350 € HT	de la notification à la date la plus tardive de fin garantie des équipements	04/10/2022
2022-22173	2150179N	Acquisition de véhicules pour le SIAAP lot 1	RENAULT RETAIL GROUP ETS PARIS ENTREPRISES	Sans montant minimum et avec un maximum de 1.000.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	05/10/2022
2022-22174	2150179N	Acquisition de véhicules pour le SIAAP lot 2	RENAULT RETAIL GROUP ETS PARIS ENTREPRISES	Sans montant minimum et avec un maximum de 1.000.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	05/10/2022
2022-22175	2150179N	Acquisition de véhicules pour le SIAAP lot 3	RENAULT RETAIL GROUP ETS PARIS ENTREPRISES	Sans montant minimum et avec un maximum de 250.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	05/10/2022
2022-22176	2150179N	Acquisition de véhicules pour le SIAAP lot 4	RENAULT RETAIL GROUP ETS PARIS ENTREPRISES	Sans montant minimum et avec un maximum de 500.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	05/10/2022
2022-22177	2150179N	Acquisition de véhicules pour le SIAAP lot 6	RENAULT RETAIL GROUP ETS PARIS ENTREPRISES	Sans montant minimum et avec un maximum de 100.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	05/10/2022
2022-22178	2150179N	Acquisition de véhicules pour le SIAAP lot 7	RENAULT RETAIL GROUP ETS PARIS ENTREPRISES	Sans montant minimum et avec un maximum de 100.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	05/10/2022
2022-22179	2150179N	Acquisition de véhicules pour le SIAAP lot 8	RENAULT RETAIL GROUP ETS PARIS ENTREPRISES	Sans montant minimum et avec un maximum de 100.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	05/10/2022
2022-22170	1850365N	Maintenance, essorage, fourniture et installation d'instruments et d'appareils de mesure, débitmètres et analyseurs en ligne des usines et réseaux du SIAAP - Lot 2	CMS INSTRUMENTATION	avec un minimum de 6.500 € HT et maximum de 1.000.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	07/10/2022
2022-22172	1850365N	Maintenance, nettoyage et installation d'instruments et d'appareils de mesure, débitmètres et analyseurs en ligne des usines et réseaux du SIAAP - Lot 4	CMS INSTRUMENTATION	sans minimum et avec un maximum de 4.200.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	07/10/2022
2022-22180	2250265	Travaux électriques pour la remise en route du four 1	NEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF	1.442.578,76 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	07/10/2022
2022-22189	2250362	Missions de contrôle technique pour les locaux électriques provisoires	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	1.700 € HT	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	10/10/2022
2022-22190	1850789	Assurance de la flotte automobiles et reçues annués	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (mandataires) / BALCOM INSURANCE SE	340.513,57 € TTC	1 an reconductible 3 fois	11/10/2022

Numero de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
2022-22185	2250230	Maintenance et fournitures d'écrans - LOT 1	AASI - Avant Assurance Sécurité Incendie	Sans montant minimum et avec un maximum de 340.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	11/10/2022
6730	2250410	EU - D4U/SMS - Contrat de maintenance multimediasique 01 mois avec PS	ENGIE	19 785,80 €	1 Mois	11/10/2022
2022-22186	1850260	Assurance et conseil à la mise en oeuvre de la stratégie et des actions de communication du SIAAP lot 2	Gravling France	Sans montant minimum et avec un maximum de 400.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	13/10/2022
2022-22187	1950044	Contrôles réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité lot 1	DEKRA INDUSTRIAL SAS	Sans montant minimum et avec un maximum de 650.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	13/10/2022
2022-22188	1950044	Contrôles réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité lot 2	DEKRA INDUSTRIAL SAS	Sans montant minimum et avec un maximum de 600.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	13/10/2022
2022-22182	2250135	Travaux d'entretien et de rénovation sur la tuyauterie industrielle du SIAAP lot 1	EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE (mandataire) / FRIEDLANDER / LAT GE / SOGEA	Sans montant minimum et avec un maximum de 25.000.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	14/10/2022
2022-22183	2250135	Travaux d'entretien et de rénovation sur la tuyauterie industrielle du SIAAP lot 2	EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE (mandataire) / FRIEDLANDER / LAT GE / SOGEA	Sans montant minimum et avec un maximum de 875.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	14/10/2022
2022-22184	2250135	Travaux d'entretien et de rénovation sur la tuyauterie industrielle du SIAAP lot 3	EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE (mandataire) / FRIEDLANDER / LAT GE / SOGEA	Sans montant minimum et avec un maximum de 7.500.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	14/10/2022
2022-22185	2250135	Travaux d'entretien et de rénovation sur la tuyauterie industrielle du SIAAP lot 4	SETHA (mandataire) / SADE GOTH	Sans montant minimum et avec un maximum de 1.500.000 € HT	1 an reconductible 3 fois	14/10/2022
2022-22192	1850508	Exploitation et maintenance des équipements multimediasique du siège du SIAAP (sonorifuge, eau, climatisation)	IDEX ENERGIES	168.250,00 € HT (forfait) et sans minimum et avec un maximum à 1.000.000 € HT (prix unitaires)	1 an reconductible 3 fois	14/10/2022

Annexe 2 : Avenants

n° de marché	Objet du marché	Objet de l'avenant	N° de l'avenant	Date de la décision	Montant initial du marché	Montant de l'avenant
20121	Maintenance et évolution de l'outil informatique de bilans et statistiques (BASTA) du site Seine Aval - avt 1	Prolongation	1	23-aout	13.360 € HT (forfait) + montant maximum de 70.000 € HT	+3.500 € (forfait)
20121	Maintenance et évolution de l'outil informatique de bilans et statistiques (BASTA) du site Seine Aval - avt 2	augmentation du montant maximum	2	12-sept	13.360 € HT (forfait) + montant maximum de 70.000 € HT	montant maximum augmenté de 7.000 € HT (+10%)
17094	Exploitation de l'usine d'épuration Seine Amont	prix nouveaux	2	13-sept	397 253 586,00 €	+8,84% (nouveau montant: 432.346.144 € HT)
17029	Mise en conformité électrique et automatisme de la Frette à l'UPEI du site de Seine Aval	Indemnité COVID	1	16-sept	2 583 270,00 €	+2.170 € HT (+0,09%)
20011	maintenance, fourniture de consommables et de pièces détachées pour les appareils de laboratoires de marque CEM - avt n°1	Prix nouveaux	1	22-sept	10 810,96 €	+7,44%
20238	maintenance du logiciel Normea	Prix nouveaux	1	27-sept	sans montant maximum	pas d'impact financier
19148	production de repas destinés à la restauration des agents des sites du SIAAP	prise en compte de la loi sur le respect des principes de la république	2	03-oct	791 121,00 €	pas d'impact financier
19190	Migration des FCP et des vues Process de la NIT	Prix nouveaux	1	03-oct	1 293 180,61 €	+4,58%
20181	Maintenance et petits travaux sur les équipements électriques, d'automatisme et du système de régulation des réseaux d'assainissement (DSAR) -avt 2	Prix nouveaux	2	03-oct	sans montant maximum	pas d'impact financier

21022	Prestations maintenance et travaux sur les équipements de vannerie et de dégrillage Lot n°1 - Maintenance et travaux sur les équipements de vannerie et de dégrillage – STEP du SIAAP	Prix nouveaux	2	03-oct	sans montant maximum	pas d'impact financier
18197	Maintenance et assistance sur les logiciels de l'éditeur ROCKWELL	Prix nouveaux	1	03-oct	avec un minimum de 320.000 € Ht et sans maximum	pas d'impact financier
21031	Entretien des espaces verts pour la DLE, SAV, SEG et la DT	correction d'erreur matérielle	2	04-oct	1.072.594 € HT (forfait) + sans montant maximum	pas d'impact financier
20215	Prestations de maintenance des appareils de marque AMS	prix nouveaux	3	04-oct	sans montant maximum	pas d'impact financier
21057	Travaux sur conduites enterrées tous fluides sur le site de Seine aval	Prix nouveaux	3	07-oct	sans montant maximum	pas d'impact financier
20183	Maintenance et petits travaux sur les équipements cfo/cfa des installations du SIAAP - avt 3	prix nouveaux	3	13-oct	sans montant maximum	pas d'impact financier

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 27 octobre 2022

Compte-rendu des décisions prises par
le Président, par délégation du Conseil
d'Administration, autres que celles
relatives aux emprunts, à la trésorerie
et aux marchés publics

C2022/146D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021, vous m'avez chargé d'un certain nombre de délégations, notamment en matière de louage de choses, de régies comptables, d'actions en justice et de demandes de subventions.

Aux termes des articles L. 3211-2 et L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

C'est pourquoi je vous communique la liste des décisions que j'ai prise entre le 9 septembre et le 18 octobre 2022, que vous trouverez en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mise en ligne le 18/11/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-110
Séance du 8 novembre 2022**

Compte-rendu des décisions prises par
le Président, par délégation du Conseil
d'Administration, autres que celles
relatives aux emprunts, à la trésorerie
et aux marchés publics

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211-2 et
L. 3221-10-1,

Vu sa délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021, relative à la délégation de certaines
attributions du Conseil d'Administration au Président,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui
rend compte des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil d'Administration, autres que
celles relatives aux marchés publics, aux emprunts et à la trésorerie,

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte de la liste des décisions prises par le Président, par délégation
du Conseil d'Administration, autres que celles relatives aux marchés publics,
aux emprunts et à la trésorerie, entre le 9 septembre et le 18 octobre 2022,
jointe en annexe.

Le Président



François-Marie DIDIER

Annexe

Communication décision autre que celles relatives aux emprunts, à la trésorerie et aux marchés publics

2022 - Présidence de Monsieur François-Marie DIDIER			
NUMERO	NATURE DU DOCUMENT	Pouvoir propre / Par délégation	OBJET
DE-2022-069	Décision	Délégation	Vente de gré à gré d'une sauteuse à Monsieur DI PIETRO

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221117-2022-110-AI
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230309-2023-009-AI
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023